



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



Gendarmerie royale
du Canada

Royal Canadian
Mounted Police

Sous-direction

Recherche et Évaluation

Direction des services de police
communautaires, contractuels et autochtones

Research and Evaluation Branch

Community, Contract and Aboriginal Policing
Services Directorate

**Rapport sur l'évaluation de l'initiative de
justice réparatrice de la GRC: Degré de
satisfaction des participants aux forums
de justice communautaire**



Rapport sur l'évaluation de l'initiative de justice réparatrice de la GRC: Degré de satisfaction des participants aux forums de justice communautaire

par

Jharna Chatterjee, Ph.D.
Gendarmerie royale du Canada

Sous-direction de la recherche et de l'évaluation
Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones
Gendarmerie royale du Canada
Ottawa

1999

Les opinions exprimées sont celles de l'auteure et ne reflètent pas nécessairement celles de la Gendarmerie royale du Canada ou du Gouvernement du Canada

Disponible sur Internet à : www.rcmp-grc.gc.ca/ccaps/research_eval_f.htm

Table des matières

Introduction	16
Le concept	16
Un bref rappel des faits ayant donné lieu à la renaissance de la justice réparatrice	18
Les bases théoriques de la justice réparatrice	20
La GRC et l'Initiative de justice réparatrice	22
Le volet national « Formation des formateurs »	25
Un résumé des conclusions tirées du premier rapport	25
Les dernières activités de formation	27
Projet d'évaluation	28
La collecte des données	29
Résultats	35
Première section : Opinions des participants aux FJC	35
Deuxième section : Opinions des animateurs de FJC	59
Compte Rendu	72
Conclusions et recommandations	91
Conclusions	91
Recommandations et engagements	92
Recherches à venir	97
Bibliographie	99
Annexe A (Antécédents judiciaires de la justice réparatrice)	103
Annexe B (Résumé de quelques antécédents judiciaires)	106
Annexe C (Questionnaire à faire remplir par tous les participants au FJC)	117

Liste des tableaux

Tableau 1. Pourcentage d'interviewés disposés à participer à un suivi	34
Tableau 2. Degré de satisfaction de tous les répondants à l'égard des FJC	35
Tableau 3. Degré de satisfaction à l'égard du processus, par catégorie de participants	37
Tableau 4. Degré de satisfaction détaillé quant à l'équité du processus, par catégorie de participants	38
Tableau 5. Degré de satisfaction à l'égard des résultats ou des ententes, par catégorie de participants	40
Tableau 6. Incidence des FJC sur la collectivité	41
Tableau 7. Mesure dans laquelle les délinquants ont pris conscience de leurs actes	42
Tableau 8. Probabilité que les délinquants respectent l'entente établie	44
Tableau 9. Participation volontaire aux FJC	47
Tableau 10. Choix entre le recours aux FJC ou aux tribunaux	48
Tableau 11. Raisons invoquées pour avoir accepté de participer au FJC, par catégorie de participants	49
Tableau 12. Réponses à la question : « La justice a-t-elle été rendue », par catégorie de participants	50
Tableau 13. Dimensions revenant le plus souvent dans la définition du terme « justice »	52
Tableau 14. Restrictions concernant le recours aux FJC, par catégorie de participants	57

Liste des figures

Figure 1 : Degré de satisfaction des participants (ensemble des données)	36
Figure 2 : Degré de satisfaction globale, par catégorie de participants (ensemble des données)	36
Figure 3 : Degré de satisfaction quant à l'équité du processus, par catégorie de participants (ensemble des données)	37
Figure 4 : Degré de satisfaction quant à l'équité des ententes ou des résultats, par catégorie de participants (ensemble des données)	40
Figure 5 : Mesure dans laquelle les délinquants ont pris conscience de l'incidence et des conséquences de leurs actes (ensemble des données)	43
Figure 6 : Mesure dans laquelle les délinquants ont pris conscience de l'incidence et des conséquences de leurs actes (questionnaires)	43
Figure 7 : Probabilité que les délinquants respectent l'entente établie (questionnaires)	45
Figure 8 : Le délinquant a-t-il respecté l'entente établie (interviews)	46

Remerciements

Le lancement et la réalisation de ce projet ont été rendus possible grâce au soutien infaillible du comm. adj. Cleve Cooper, Directeur des services de police communautaires, contractuels et autochtones, et à son immense foi envers l'approche de justice réparatrice au service du maintien de l'ordre, qui ont permis à la GRC de mettre en oeuvre cette initiative à la grandeur du pays. L'enthousiasme manifesté par M. Don Loree, off. resp. de la Sous-direction de la recherche et de l'évaluation, à l'égard du projet s'est avéré une source constante d'encouragement. Le s.é.- m. Ed Boucher a contribué à l'obtention du financement et a relu attentivement le document final. Les participants aux forums de justice communautaire, qui ont répondu de façon anonyme à nos questions, méritent des remerciements particuliers pour nous avoir consacré du temps et avoir partagé avec nous des renseignements très personnels ainsi que des émotions, dans certains cas. Les animateurs des forums de justice communautaire ainsi que des membres de la GRC et de collectivités de toutes les régions du Canada ont collaboré à ce projet de nombreuses façons différentes. Je tiens à exprimer ma reconnaissance à toutes les personnes qui ont contribué au succès de ce projet des plus valables. Il est à noter que la liste des personnes-ressources figurant ci-après n'est pas exhaustive.

Cap. Sam Anderson
Coordonnateur du forum de justice
communautaire
Police des Autochtones
Division D de la GRC
Winnipeg (Manitoba)

Cap. Gerry Baragar
Coordonnateur du forum de justice
communautaire
Division F de la GRC
North Battleford (Saskatchewan)

Gend. Robert W. Bangs
Détachement de St. Pierre-Jolys
Division D de la GRC

Insp. Len Busch
Ancien coordonnateur du forum de justice
communautaire
Division Dépôt de la GRC

S.-é.-m. Ed Boucher
Off. resp. de la Sous-direction des services
de police autochtones
DSPCCA
DG de la GRC (Ottawa)

Serg. Jake Bouwman
Instructeur et animateur du forum de justice
communautaire
Division E de la GRC
Dawson Creek (Alberta)

Comm. adj. D.C. Cooper
DSPCCA
DG de la GRC (Ottawa)

Mme Brenda Deugo-Mills
Soutien technique
Direction de l'informatique
GRC (Ottawa)

Cap. Craig Gibson
Coordonnateur du détachement
Animateur du forum de justice
communautaire
Division H de la GRC
New Minas (Nouvelle-Écosse)

Gend. Nancy Goldie
Animatrice du forum de justice
communautaire
Division H de la GRC
Windsor (Nouvelle-Écosse)

Serg. Roger Halfhide
Analyste des politiques, Gestion des contrats
Sous-direction de la police contractuelle
DSPCCA
DG de la GRC (Ottawa)

Surin. Lloyd Hickman
Chef de district
Sud de l'Alberta
GRC

G. a. Gary Huckaby
Animateur du forum de justice
communautaire
Division K de la GRC
Sous-division de Lethbridge (Alberta)

Cap. Cheryl Joyce
Coordonnatrice du forum de justice
communautaire
Divison Dépôt de la GRC

Don Loree
Off. resp. de la Sous-direction de la
recherche et de l'évaluation
DSPCCA
DG de la GRC (Ottawa)

Serg. Gerry MacDonald
Coordonnateur du forum de justice
communautaire
Division L de la GRC
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)

Gend. Anna-Marie Mallard
Coordonnatrice du forum de justice
communautaire
Division G de la GRC
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)

Mme Karen Marshall
Coordonnatrice du programme de justice
communautaire
Conférences familiales
Fort St. John (Colombie-Britannique)

Gend. Tony Perry
Animateur du forum de justice
communautaire
Division H de la GRC
Antigonish (Nouvelle-Écosse)

Mme Denise Peterson
Directrice de l'école Strathmore Storefront
Animatrice du forum de justice
communautaire
Strathmore (Alberta)

Cap. Robert Pike
Animateur du forum de justice
communautaire
Division K de la GRC
Sous-division de Lethbridge (Alberta)

Cap. Doug Reti
Analyste du programme et de la politique
autochtones
Sous-direction des services de police
autochtones
DSPCCA
DG de la GRC (Ottawa)

Serg. Bill Shaw
Gestion des contrats, Analyse des politiques
Sous-direction de la police contractuelle
DSPCCA
DG de la GRC (Ottawa)

Mme Brenda Smith, M.C.A.
Analyste recherchiste

Gend. Shawn Walker
Animateur du forum de justice
communautaire
Division K de la GRC
Grimshaw (Alberta)

Sommaire

Bien qu'il soit actuellement appliqué de très nombreuses façons, le concept de « *justice réparatrice* » peut généralement être décrit comme étant un moyen de réparer les torts causés par un acte criminel grâce à la collaboration de la victime, du délinquant et de la collectivité touchée. La justice réparatrice vise à rétablir l'harmonie au sein de la collectivité en réparant, dans toute la mesure du possible, les dommages matériels et psychologiques qu'a subis la victime et à assurer la réinsertion du délinquant (et, par le fait même, à prévenir la récidive), en lui faisant éprouver de la honte et du remords pour avoir commis une mauvaise action. Le délinquant doit « rembourser sa dette » à la société en assumant la responsabilité de ses actes et en s'engageant auprès de la victime et de la collectivité à réparer ou à réduire au minimum le préjudice qu'il a causé. La honte qu'il éprouve alors, dans un contexte d'entraide et de soutien, favorise sa réinsertion. Selon les partisans de la *justice réparatrice*, cette approche est plus équitable, plus satisfaisante et plus efficace que le système accusatoire traditionnel fondé sur les tribunaux.

Au Canada, tous les intervenants clés (le Solliciteur général, le Directeur des services de police communautaires, contractuels et autochtones, le juge David Arnot, etc.) considèrent cette nouvelle façon (qui ne date toutefois pas d'hier) de traiter les délinquants comme un prolongement naturel de l'Initiative en matière de justice applicable aux Autochtones lancée par le ministère fédéral de la Justice en 1991. En conséquence, la GRC a adopté la philosophie de la *justice réparatrice* et a pris l'initiative de la mettre en oeuvre en faisant appel à l'un des ses outils, à savoir le « Forum de justice communautaire » (FJC). La GRC a privilégié ce terme au lieu de celui de « conférence familiale » (CF) utilisé en Australie et en Nouvelle-Zélande, car il met davantage l'accent sur la participation de la collectivité. Partout au pays, de nombreux détachements ont adhéré à l'initiative en participant à l'un des trois ateliers « Formation des formateurs » offerts par la GRC, en janvier 1997. À l'heure actuelle, les FJC donnent de bons résultats avec les jeunes, et parfois les adultes, qui ont des démêlés avec la justice. Les délinquants accusés de vol, de voies de fait, de vandalisme, d'intimidation, de dommages aux biens, de consommation et de possession de drogue, de vol à l'étalage et d'introduction par effraction sont couramment dirigés vers les FJC.

L'actuel projet d'évaluation de l'initiative de la GRC a été entrepris par la Sous-direction de la recherche et de l'évaluation de la Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones (DSPCCA), en décembre 1997. La première partie de l'évaluation portait sur le volet « Formation des formateurs » et visait à déterminer a) l'efficacité des trois premiers ateliers de formation à l'intention des membres de la GRC et de la collectivité et b) la capacité de ces personnes à former des animateurs de FJC. La deuxième partie de l'évaluation visait à déterminer l'efficacité des FJC à la lumière des perceptions des participants et des animateurs, fondées sur leur expérience réelle. Le premier rapport contenait des renseignements sur la première partie de l'évaluation, tandis que le présent rapport fait état des conclusions tirées de la deuxième partie de l'évaluation, à savoir l'efficacité des FJC d'après les personnes qui en ont fait directement l'expérience.

Diverses méthodes de collecte de données, par exemple des questionnaires postaux, des interviews téléphoniques et des interviews personnelles en profondeur, ont été utilisées pour recueillir de l'information sur les variables de base suivantes qui, selon les hypothèses formulées, sont associées à la *justice réparatrice* (qui n'ont pas été comparées à celles qui sont associées au système de justice rétributive traditionnel, car la méthodologie ne permettait pas une telle comparaison) : 1) le degré de satisfaction globale des participants aux FJC; 2) le degré de satisfaction des participants aux FJC à l'égard du processus; 3) le degré de satisfaction des participants aux FJC à l'égard des résultats ou des ententes. Une échelle en cinq points de type Likert (1 = très peu; 2 = un peu; 3 = moyennement; 4 = très; 5 = extrêmement) a été utilisée pour recueillir toutes les données quantitatives.

Nous avons également recueilli des données sur les questions suivantes : *mesure dans laquelle les participants ont repris leur vie en main (maîtrise des événements), volonté des victimes à accorder une deuxième chance au délinquant, peur d'être à nouveau victime d'un acte criminel, mesure dans laquelle les participants estiment que la justice a été rendue, décision de recourir aux tribunaux ou aux FJC si tout était à recommencer*. Nous avons recueilli des renseignements de même nature auprès des animateurs de FJC, à l'aide de questionnaires et d'interviews en

profondeur individuelles. La plupart des répondants ont semblé apprécier les interviews et ont donné des réponses franches, honnêtes et réfléchies à toutes les questions (les participants aux FJC étaient assurés de l'anonymat et de la confidentialité).

Degré de satisfaction des participants aux FJC – Les degrés moyens de *satisfaction globale* et de *satisfaction quant à l'équité du processus et des résultats* étaient élevés parmi les 226 participants aux FJC qui ont répondu à l'enquête. En effet, la plupart des participants ont déclaré être « très » (39 %) ou « extrêmement » (51 %) satisfaits des FJC, tandis que d'autres ont indiqué être « moyennement » satisfaits. Enfin, 85 % des délinquants et 94 % des victimes ont dit être « très » ou « extrêmement » satisfaits des FJC en général.

De la même façon, 96 % des participants étaient d'avis que le *processus* était « extrêmement » (5) ou « très » (4) équitable. Malgré le degré de satisfaction généralement élevé enregistré à l'égard du processus, il semble que certaines victimes se soient senties obligées de participer aux FJC. Les réponses donnaient également à penser que les participants n'étaient pas tous parfaitement au courant du processus avant d'accepter de participer aux FJC. Toutefois, même s'ils ne comprenaient pas entièrement le processus, la majorité des répondants ont déclaré avoir accepté de leur plein gré de participer aux FJC (la totalité des délinquants et des accompagnateurs des victimes et plus de 95 % des victimes et des accompagnateurs des délinquants).

Le *degré de satisfaction à l'égard des ententes et des résultats* était lui aussi généralement élevé : 91 % de tous les participants considéraient que les ententes et les résultats étaient « très » ou « extrêmement » équitables et la plupart des participants ont reconnu avoir eu la chance de donner leur avis à cet égard sans subir de pression de la part de quiconque. Ainsi, 97 % des victimes ont déclaré que les ententes et les résultats étaient « très » ou « extrêmement » équitables, contre 77 % des délinquants. Ces résultats sont révélateurs, particulièrement dans le cas des victimes qui se disent souvent déçues du *processus* et des *résultats* du système judiciaire traditionnel. Les réponses fournies par les participants à la question portant le choix qu'ils feraient si tout était à recommencer témoignent également de leur degré de satisfaction à l'égard

des FJC. En effet, la majorité d'entre eux, soit 87 % des délinquants, 93 % des victimes, 95 % des accompagnateurs des délinquants et 93 % des accompagnateurs des victimes, ont indiqué qu'ils choisiraient de faire appel aux FJC plutôt qu'aux tribunaux.

Par ailleurs, 98 % des délinquants ont indiqué que les FJC les avaient aidés à comprendre les conséquences de leurs actes et à assumer leurs responsabilités à cet égard. Environ 97 % de leurs accompagnateurs ainsi que la totalité des victimes et de leurs accompagnateurs ont affirmé avoir eu l'impression que les délinquants comprenaient les conséquences de leurs actes et en assumaient la responsabilité, du moins dans une certaine mesure. Au total, 84,8 % des répondants ont indiqué que les délinquants avaient respecté l'entente établie lors du FJC (certaines ententes n'ont pas encore pris fin). Les délinquants, ainsi que leurs accompagnateurs, ont dit espérer recevoir beaucoup de soutien (ou plus) de la part de leur famille et de leurs amis en vue de respecter l'entente. Plus de 90 % des victimes qui ont répondu au questionnaire ont indiqué être « très » ou « extrêmement » disposées à accorder une deuxième chance aux délinquants. En fait, certaines des victimes ont mentionné avoir accepté de participer aux FJC dans cette intention. Les accompagnateurs des victimes et des délinquants se sont aussi montrés désireux de donner une deuxième chance aux délinquants (de « moyennement » à « extrêmement »). Par ailleurs, 97 % des répondants aux questionnaires ont déclaré avoir « un peu » (ou plus) repris leur vie en main après avoir participé aux FJC. La majorité des répondants de chaque catégorie ont indiqué que leur participation aux FJC les avait « beaucoup » aidés à reprendre leur vie en main. En outre, 88 % des victimes interrogées ont affirmé que les FJC avait « beaucoup » ou « extrêmement » contribué à guérir leurs blessures psychologiques, contre 12 % ayant indiqué qu'ils les avaient aidés « modérément ». L'ensemble des participants estimait en général que la justice avait été rendue et les accompagnateurs des victimes et des délinquants ont affirmé qu'à leur avis, l'harmonie avait été rétablie. Les données ont révélé que les FJC avaient été tenus entre 1 et 20 semaines (5,4 semaines en moyenne) après que l'infraction eut été commise. Les observations des animateurs confirment ce fait. Il est à noter que les délinquants et leurs accompagnateurs estimaient que les risques de récidive étaient pratiquement nuls, tandis que les accompagnateurs des victimes se sont montrés un peu moins affirmatifs à cet égard.

Degré de satisfaction des animateurs de FJC – Trente animateurs de FJC, dans différentes régions du Canada, ont pris part à des interviews en profondeur individuelles portant sur un large éventail de sujets tels que le type de collectivités au sein desquelles ils ont travaillé (société comportant plusieurs classes socioéconomiques, urbaine, rurale, multiethnique, etc.), le degré de réceptivité de celles-ci aux FJC (les collectivités informées faisaient preuve d'ouverture), le type d'infractions auxquelles les FJC devraient être appliqués (crimes non violents dans la plupart des cas), la volonté des personnes concernées de participer aux FJC (elles y étaient disposées dans la plupart des cas) et les facteurs susceptibles d'être associés au respect de l'entente (soutien parental). Les données issues de ces interviews viennent compléter les données présentées dans le premier rapport. En outre, 69 animateurs de FJC, en majorité des agents de police, ont rempli les questionnaires immédiatement après la séance afin de nous faire part de leurs observations sur des questions particulières.

Les réponses aux questionnaires ont révélé que le nombre de participants aux FJC se situait entre 3 et 23 et que le mode et le nombre le plus fréquent étaient 5 et 7. Dans l'ensemble, les animateurs de FJC se sont dits « très » (4) satisfaits du processus. Selon eux, les participants avaient fait preuve d'ouverture d'esprit en vue de résoudre le problème, les ententes étaient très équitables et les probabilités qu'elles soient respectées étaient élevées. Voici quelques-unes de leurs observations : certains participants semblaient avoir fait l'objet de pressions excessives; les cas traités étaient tout à fait appropriés aux FJC et les torts attribuables aux actes commis allaient sans doute être réparés; les délinquants et leurs accompagnateurs semblaient avoir pris conscience des conséquences de leurs actes sur les autres; les FJC semblaient avoir répondu aux questions des victimes et leur avoir permis de passer à autre chose. Comme vous pouvez le constater, les observations formulées par les animateurs immédiatement après la séance se sont avérées très positives à presque tous les points de vue et reflètent les données fournies par les participants aux FJC eux-mêmes.

Les conclusions dont fait état le présent rapport viennent fortement appuyer les allégations des défenseurs de la justice réparatrice. Précisons toutefois que l'expérience n'a pas été réalisée dans des conditions contrôlées, que l'échantillonnage n'a pas été effectué de façon aléatoire, que

l'échantillon n'était pas suffisamment grand et que la collecte des données n'a pas été aussi systématique que nous l'aurions souhaité. Néanmoins, la cohérence interne des résultats et les similitudes que présentent les conclusions auxquelles nous sommes parvenus et celles des documents de recherche consultés, y compris les études portant sur des expériences contrôlées, semblent leur conférer une certaine validité. Par ailleurs, l'initiative de justice réparatrice, considérée au départ comme un prolongement de la Stratégie de justice applicable aux Autochtones, a largement dépassé les frontières des collectivités autochtones et reçoit habituellement un bon accueil de la part des collectivités qui sont bien informées de cette approche.

Recommandations et engagements pour l'avenir

- Établir une norme de formation pour les animateurs – Sans norme de formation minimale, nous risquons de porter préjudice aux collectivités au lieu de rétablir l'harmonie en tentant de trouver conjointement une solution au problème qui se pose, dans un climat d'entraide et de respect. Nous risquons également de nuire à l'approche relativement récente de justice réparatrice.
- Tenir une séance d'information à l'intention de tous les participants aux FJC – Il est de la plus haute importance de fournir à toutes les personnes susceptibles de participer aux FJC tous les renseignements nécessaires sur leur fonctionnement et les attentes s'y rattachant. Cette étape devrait également permettre d'atténuer l'impression selon laquelle certains participants ont fait l'objet de pressions excessives.
- Réduire les risques de déséquilibre des pouvoirs au sein des FJC – Les animateurs doivent former une véritable « collectivité d'entraide » et veiller à ce que tous les membres de la collectivité aient une chance égale de participer au processus et aux résultats. Ils doivent également s'assurer que les participants restent concentrés sur la résolution du problème ou la réparation des torts et *non pas* sur la détermination de la culpabilité.
- Veiller au respect des ententes – Les animateurs doivent assurer un suivi approprié afin que les délinquants respectent les ententes en vue d'accroître la confiance des gens envers les FJC.

- Déterminer à quel type d'infraction peuvent être appliqués les FJC – Jusqu'ici, au Canada, la plupart des cas traités par les FJC l'ont été à l'étape de pré-accusation (politique de la GRC); il s'agissait principalement de crimes contre les biens (introduction par effraction, vol, vandalisme, etc.) ou d'infractions mineures (intimidation, possession de drogue, voies de fait, etc.). La plupart des répondants, y compris les animateurs, étaient réticents à recommander le recours aux FJC dans les cas de crimes avec violence ou de crimes graves, un grand nombre de répondants ont refusé d'envisager cette option dans le cas des récidivistes et, certains, dans celui des adultes. Mais pourrait-on faire appel aux FJC pour une plus grande variété de cas et les considérer non seulement comme un mécanisme pré-accusation, mais aussi comme un outil pouvant être utilisé à diverses étapes du processus judiciaire, aux étapes postsentencielle et prélibératoire, par exemple? Compte tenu des données empiriques limitées mais homogènes sur le degré de satisfaction de tous les participants, y compris les victimes, ces questions méritent d'être sérieusement prises en considération.
- Définir le rôle de la police – En raison même de la « répression » qu'ils doivent exercer, les policiers sont le plus souvent les premières personnes à avoir un contact direct avec la victime et le délinquant. Pour assurer l'optimisation des ressources et obtenir un effet immédiat, la police aurait avantage à recourir aux FJC pour régler les problèmes qui se posent. Le rôle proactif qui lui serait ainsi conféré devrait servir la cause de la police communautaire en donnant une meilleure image de la police dans la collectivité, où elle est considérée uniquement comme un agent de répression. Les FJC constituent un outil puissant pour la police communautaire.
- Élaborer des lignes directrices concernant les renvois – Il faudra élaborer des politiques et des lignes directrices à la fois claires et souples sur le renvoi des cas aux FJC pour permettre à la police d'assumer son nouveau rôle et notamment de faire usage de son pouvoir discrétionnaire de façon totalement impartiale. Il faudra également élaborer des politiques et des lignes directrices pratiques pour traiter les cas où les délinquants ne respectent pas les ententes établies lors des FJC, et ce sans raison valable.

- Promouvoir l'éducation et la sensibilisation – La poursuite des efforts visant à accroître l'éducation et la sensibilisation au sein des services de police et des collectivités est essentielle au succès de cette initiative.
- Rassembler la documentation nécessaire pour effectuer une étude longitudinale – Enfin, seule la tenue d'une étude de recherche longitudinale minutieuse et le déploiement d'efforts continus visant à améliorer le processus permettront de prouver l'utilité de cette nouvelle approche et de déterminer ses limites. Les conclusions préliminaires tirées du présent projet de recherche sont indubitablement encourageantes, mais il est absolument essentiel de rassembler la documentation requise pour que la justice réparatrice prenne la place qui lui revient au sein du système judiciaire canadien.

Mars, 1999

Introduction

Voici le second rapport sur l'évaluation de l'Initiative de justice réparatrice de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Les trois ateliers de formation donnés par la GRC en janvier 1997 constituaient la première étape officielle visant à mettre en oeuvre la philosophie et les principes de la justice réparatrice et, plus particulièrement, à présenter l'un de ses outils, à savoir les conférences familiales (CF) ou les forums de justice communautaire (FJC). Le premier rapport faisait état des conclusions tirées des enquêtes postales et téléphoniques réalisées à la grandeur du pays pour recueillir de l'information auprès des personnes ayant reçu la formation de formateur et d'animateur de FJC. Dans le présent rapport, nous tenterons de déterminer l'exactitude des allégations théoriques formulées par les partisans de la justice réparatrice, d'abord du point de vue des participants aux FJC, puis selon celui des animateurs à la lumière de l'expérience qu'ils ont acquise directement avec les FJC.

Le concept : Au cours des dernières années, le concept de « **justice réparatrice** » a suscité un vif intérêt parmi les hommes de loi, les travailleurs sociaux, la police et les spécialistes des tendances et des événements sociaux. Le terme « réparatrice » laisse automatiquement entendre qu'il y a quelque chose à réparer. De quoi s'agit-il? Différents théoriciens ont proposé diverses réponses à cette question. Nous aborderons ici seulement quelques-unes des plus importantes. Braithwaite (1996) s'est concentré sur l'approche de justice réparatrice davantage centrée sur la victime par opposition au système de justice pénale classique axé sur les tribunaux et les délinquants, en faisant remarquer que la justice réparatrice visait le rétablissement des victimes, des délinquants et des collectivités. Selon sa théorie, le rétablissement des victimes consiste à *les aider à récupérer leurs biens, à les guérir de leurs blessures, à leur redonner un sentiment de sécurité, leur dignité, leur liberté d'action et leur foi en la démocratie, et à rétablir l'harmonie en leur donnant le sentiment que la justice a été rendue et qu'elles bénéficient du soutien de la société*, bref à leur rendre tout ce qu'elles ont perdu et à réparer ou à atténuer tous les torts

qu'elles ont subies à cause d'une « mauvaise action ». Selon Braithwaite, il faut également rétablir la dignité des délinquants au moyen de la « *honte favorisant la réinsertion* » et en les aidant à *assumer la responsabilité de leurs actes et des conséquences qui en découlent*. De la même façon, il faut rétablir l'harmonie au sein des collectivités qui ont subi des torts attribuables à un acte criminel, qu'il s'agisse d'une atteinte aux relations personnelles ou de la perte d'un *sentiment de sécurité, de l'harmonie et de la liberté d'action*.

Zehr (1990) considère que l'objectif principal de la « justice réparatrice » est le rétablissement des relations car, selon son interprétation, un crime constitue [traduction] « une atteinte aux personnes et aux relations. Il crée l'obligation de *remettre les choses en ordre*. Pour que justice soit rendue, la victime, le délinquant et la collectivité doivent trouver des solutions qui favorisent le rétablissement, la réconciliation et le réconfort » (p.181). Marshall (1996) définit la justice réparatrice comme étant [traduction] « un processus par lequel toutes les parties touchées par une infraction particulière se réunissent pour trouver ensemble une solution permettant de faire face aux conséquences de cette infraction et à ses répercussions pour l'avenir » (p.37).

Comme vous pouvez le constater, le concept de **justice réparatrice** vise notamment à :

- permettre au délinquant d'assumer la responsabilité de sa « mauvaise action » et des conséquences qui en découlent;
- donner au délinquant la chance d'être réinséré dans la collectivité;
- rendre à la victime les biens qu'elle a perdus;
- réparer les torts causés par la « mauvaise action »;
- redonner à la victime et à la collectivité un sentiment de sécurité (réconfort);
- rétablir la dignité de la victime;
- redonner à la victime et à la collectivité leur liberté d'action;
- leur redonner foi en la démocratie (« toutes les parties touchées...ensemble »);
- rétablir l'harmonie (réconciliation) dans la collectivité en donnant l'impression que la justice a été rendue;
- « arranger les choses » pour la victime et toutes les autres personnes ayant subi des torts;
- offrir un soutien social aux victimes et aux délinquants.

Un bref rappel des faits ayant donné lieu à la renaissance de la justice réparatrice :

Braithwaite (1998) nous rappelle que [traduction] « toutes les cultures ont déjà, par tradition, fait appel à la justice réparatrice... en particulier dans leurs milieux familial, scolaire et confessionnel, tout comme elles ont eu recours à la justice rétributive » (p. 8). Toutefois, le regain d'intérêt manifesté à l'égard de la justice réparatrice ces dernières années est attribuable, selon Van Ness et Strong (1997), à plusieurs mouvements : la « justice informelle », décrite par Jerold Auerbach (1983) et Nils Christie (1981) comme une reconnaissance de la nécessité de trouver des solutions de rechange informelles aux tribunaux; le « dédommagement », qui peut s'avérer avantageux à la fois pour la victime et le délinquant; le « mouvement des victimes », qui découle du profond mécontentement à l'égard du système de justice traditionnel, lequel ne tient pas compte des besoins des victimes et qui, dans la plupart des cas, leur interdit toute forme de participation valable; la « réconciliation » et les « conférences », qui sont associées, entre autres, aux travaux de Mark Umbreit (1990, 1994), de Ron Claassen et de Howard Zehr (1989); la « justice sociale », dont les partisans proviennent de diverses collectivités religieuses et de différents mouvements féministes. Les plus récentes théories sur la « justice réparatrice » englobent des éléments de toutes ces définitions [voir Van Ness et Strong (1997) pour un compte rendu complet].

Cette approche relativement récente de justice réparatrice est de plus en plus considérée sur la scène internationale comme une excellente solution de rechange à la pratique traditionnelle axée sur « l'établissement de la culpabilité et la détermination de la peine » et a déjà fait sa marque en Nouvelle-Zélande, en Australie, au Royaume-Uni, aux États-Unis et au Canada. Certains spécialistes (p. ex. Van Ness et Strong, 1997) laissent entendre que la justice pénale est peut-être en train de subir un profond changement, comme en témoignent les questions suivantes qui reviennent constamment :

Pourquoi le système de justice pénale en vigueur est-il tellement impuissant à lutter contre la criminalité, malgré les efforts déployés?

Pourquoi les délinquants qui ont séjourné dans un établissement correctionnel finissent-ils souvent par emprunter le chemin de la criminalité au lieu d'abandonner définitivement leur comportement criminel et de se réadapter?

Pourquoi les victimes sont-elles si souvent mécontentes et déçues du système de justice pénale?

Van Ness et Strong (1997) expliquent que, historiquement, l'ancien modèle de justice était axé sur la compensation et le rétablissement de l'état dans lequel se trouvait la victime avant le crime. Avec la domination croissante de l'autorité royale sur les questions laïques en Europe, ce modèle a été remplacé par une approche rétributive, caractérisée par l'imposition d'amendes (payables au roi), l'administration de châtiments corporels et l'imposition de la peine de mort à titre de sanctions courantes pour les malfaiteurs. Cependant, selon John Braithwaite (1989),

[Traduction]

« Le spectacle public des actes de brutalité commis par l'État à l'endroit d'autres êtres humains a sans doute contribué non seulement à légitimer la brutalité, mais aussi à délégitimer la criminalité... et, fait encore plus important dans le cadre de la présente analyse, dans la plupart des cas, la « honte » a favorisé davantage la stigmatisation que la réinsertion... » (p. 59).

La brutalité inhérente au système punitif a incité les réformistes à adopter un modèle favorisant la réinsertion, qui a donné lieu à la création du terme « pénitentiaire » en langage juridique, et à offrir aux délinquants un endroit tranquille où ils pourraient réfléchir à leurs actes et se racheter par leur repentir. Plus tard, la vive déception occasionnée par ce modèle les a, une fois encore, incités à prôner l'adoption d'une approche plus sévère, de plus en plus axée sur la répression et l'imposition de mesures punitives. Cependant, Van Ness et Strong, ardents défenseurs de la *justice réparatrice*, font observer que :

[Traduction]

« Le fait d'orienter le système de justice pénale sur le châtimement et la neutralisation plutôt que sur la réinsertion n'a pas réglé le problème » (p.13, 1997).

Dans le cadre du système judiciaire traditionnel en vigueur, les victimes et les délinquants jouent un rôle plutôt passif, tandis que les avocats qui représentent chacune des parties s'efforcent de *gagner* à l'aide d'éléments de preuve recevables et de faire *perdre* l'autre partie. Le processus vise à déterminer, à l'aide d'arguments techniques complexes, si l'accusé est légalement responsable de ses actes et, le cas échéant, à lui imposer le châtimement qu'il mérite. On considère que l'infraction est commise contre l'État/le pays, qui détermine la responsabilité et punit le délinquant qui doit « rembourser sa dette » au gouvernement (la victime symbolique généralisée). Cette approche est centrée sur le délinquant et monopolisée par les hommes de loi.

En revanche, le concept de « *justice réparatrice* », même s'il est actuellement appliqué de très nombreuses façons différentes, peut généralement être décrit comme étant un moyen de réparer les torts causés par un acte criminel grâce à la collaboration de la victime, du délinquant et de la collectivité touchée. L'objectif visé est de rétablir l'harmonie au sein de la collectivité en réparant, dans la mesure du possible, les dommages matériels et psychologiques qu'a subis la victime et à assurer la réinsertion du délinquant (et, par le fait même, de prévenir la récidive) en lui faisant éprouver de la honte et du remords pour avoir commis une mauvaise action. Il s'agit d'une approche centrée sur les torts causés. Le délinquant doit s'attendre à « rembourser sa dette » à la société en assumant la responsabilité de ses actes et en s'engageant auprès de la victime et de la collectivité à réparer ou à réduire au minimum le préjudice qu'il a causé. Le sentiment de honte qu'il éprouve alors favorise sa réinsertion, car il bénéficie du soutien de ses pairs. Selon les partisans de la *justice réparatrice*, cette approche est plus équitable, plus satisfaisante et plus efficace que le système accusatoire traditionnel fondé sur les tribunaux. Ils considèrent que le système traditionnel n'incite pas le délinquant à assumer la responsabilité de ses actes, ne répond pas aux besoins psychologiques de la victime et, dans la plupart des cas, finit par considérer l'incarcération comme le seul moyen d'assurer la sécurité de la collectivité (Zehr, 1995; Conseil des églises pour la justice et la criminologie, 1996; Van Ness et Strong, 1997). Par ailleurs, dans le cadre du système traditionnel, les familles ou les personnes importantes dans la vie de la victime ou du délinquant n'ont pas la chance de participer de façon valable au processus judiciaire ou aux décisions.

Les bases théoriques de la justice réparatrice : Selon certains spécialistes, le concept de justice réparatrice repose sur plusieurs hypothèses, dont les suivantes : le crime n'est pas seulement commis contre l'État, il porte également atteinte aux personnes et aux relations personnelles; le système judiciaire conventionnel, fondé sur les tribunaux, est « rétributif », monopolisé par des professionnels, ne répond pas adéquatement aux besoins de la société et, pour que la justice soit rendue, les personnes à qui incombe la véritable responsabilité du crime et de ses conséquences doivent trouver collectivement une solution (p. ex. Van Ness et Strong, 1997).

Selon la théorie de l'affect (Nathanson, 1992), fondée sur les travaux de Silver Tomkins (1962), la « honte » est une émotion négative innée chez tous les êtres humains. Braithwaite (1989), qui se demandait pourquoi la plupart des gens respectent les lois, a établi la différence entre la « honte stigmatisante », qu'éprouvent habituellement les délinquants durant leur procès, et la « honte favorisant la réinsertion », qu'ils éprouvent après avoir assumé la responsabilité de leurs actes et des conséquences qui en découlent dans un climat de soutien et de respect, au sein d'une « collectivité d'entraide ». D'après lui, la plupart des gens respectent les lois [Traduction] « non pas parce qu'ils craignent les sanctions officielles, mais pour des raisons personnelles beaucoup plus importantes. Premièrement, ils obéissent aux lois parce que... le fait de contrevenir à une loi équitable irait à l'encontre de l'idée qu'ils se font d'eux-mêmes comme défenseurs de la morale. Deuxièmement, la plupart des gens sont respectueux des lois, car ils craignent de se déshonorer aux yeux des personnes qui leur tiennent à coeur » (Moore et Forsythe, 1995, p. 255). Cette idée est essentielle à la compréhension des allégations associées aux différentes théories de justice réparatrice, selon lesquelles l'approche rétributive axée sur le châtement ne fait qu'accroître la colère, l'amertume et la méfiance des délinquants et n'accorde pratiquement aucune importance aux besoins psychologiques des victimes. En revanche, l'approche réparatrice vise essentiellement à faire comprendre aux délinquants l'incidence de leur crime et à leur permettre de se racheter en présentant des excuses sincères à leurs victimes et en promettant de faire des efforts sincères pour réduire au minimum le préjudice qu'elles ont subi, parce qu'ils ont réellement *honte* de leurs actes, et ce en présence des personnes qui leur tiennent le plus à coeur. En outre, la participation directe des victimes au processus contribue vraisemblablement à les aider, à reprendre leur vie en main, à regagner la dignité, la liberté d'action et le sentiment de sécurité qu'elles avaient perdus en devenant des victimes. La « collectivité d'entraide », à savoir la famille et les amis du délinquant et de la victime, est aussi investie d'un certain pouvoir, car elle participe activement au processus de résolution d'un problème commun.

C'est à la « collectivité d'entraide » que revient la tâche de classer les différents types d'outils de justice réparatrice : les conseils de détermination de la peine, auxquels *tous* les membres de la collectivité géographique sont invités; le processus de médiation entre la victime et le délinquant auquel participent uniquement la victime, le délinquant et un médiateur; les conférences

familiales, où *seulement* les personnes touchées par l'infraction, soit la victime, le délinquant, leurs accompagnateurs et un animateur neutre, se réunissent pour résoudre le problème. Les conférences familiales, qui s'inspirent des traditions maories, ont connu un nouvel élan en Nouvelle-Zélande et en Australie et ont été mises en place par les représentants de l'État et d'autres défenseurs de la justice réparatrice à titre de mesure de rechange à la justice conventionnelle.

La GRC et l'Initiative de justice réparatrice : Au début de 1996, une délégation canadienne, chapeauté par le ministère de la Justice, et comprenant notamment le Directeur des services de police communautaires, contractuels et autochtones (DSPCCA) de la GRC, s'est rendue en Australie et en Nouvelle-Zélande pour en apprendre davantage sur les conférences familiales. Des discussions avec des personnes clés d'autres directions de la GRC et de ministères fédéraux et provinciaux (ministères de la Justice, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien), des dirigeants des Premières nations et des intervenants étrangers ont eu lieu sur une période d'un an. Finalement, la GRC a invité des formateurs de Transformational Justice Australia (TJA) à donner des séances de formation à Regina, en janvier 1997. Un nombre important de participants, dont des membres de la GRC et des *membres de la collectivité*, ont reçu une formation leur permettant de former d'autres personnes en matière de conférences familiales. À peu près à la même époque, deux séances de formation pour un projet pilote de partenariat entre la police et l'école ont été données à Surrey (Colombie-Britannique) et à Edmonton (Alberta).

En plus d'offrir une formation à ses membres, la GRC a décidé de former des membres de la collectivité et des dirigeants d'établissements scolaires pour qu'ils puissent tenir des FJC, plus particulièrement en vue de donner un certain pouvoir aux collectivités, objectif important de la police communautaire. Environ 50 personnes ont reçu la formation de formateurs et quelques autres ont assisté aux ateliers pour en apprendre davantage sur le sujet ou en vue d'élaborer des politiques.

Au Canada, tous les intervenants clés (le Directeur des services de police communautaires, contractuels et autochtones de la GRC, le juge David Arnot, etc.) considèrent cette nouvelle

façon (qui ne date toutefois pas d'hier) de traiter les délinquants comme un prolongement naturel de l'Initiative en matière de justice applicable aux Autochtones lancée par le ministère fédéral de la Justice, en 1991. Mise en oeuvre en avril 1996, la Stratégie de justice applicable aux Autochtones prendra fin en avril 2001; elle vise à trouver, en collaboration avec les collectivités autochtones, des moyens de permettre aux peuples autochtones d'administrer la justice dans leurs collectivités. Bien que l'introduction du processus de justice réparatrice dans le système judiciaire canadien soit un phénomène relativement nouveau, les traditions autochtones dans ce domaine, au Canada ainsi que dans d'autres pays comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande, remontent à des milliers d'années; elles s'appuient sur la croyance selon laquelle il faut trouver un juste équilibre entre les aspects physique (comportement), intellectuel, psychologique et spirituel de notre existence en vue de rétablir la nature essentiellement morale de l'esprit humain.

La GRC a adopté la philosophie de la *justice réparatrice* et a pris l'initiative de la mettre en oeuvre. Elle a privilégié le terme « Forum de justice communautaire » (FJC) à celui de « Conférence familiale », car il met davantage l'accent sur la participation de la collectivité. Partout au pays, de nombreux détachements ont adhéré à l'initiative en participant à l'un des trois ateliers « Formation des formateurs » offerts par la GRC, comme nous l'avons mentionné précédemment. À l'heure actuelle, les FJC donnent de bons résultats avec les jeunes et les adultes qui ont des démêlés avec la justice dans de nombreux secteurs de compétences de la GRC, y compris l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, les Territoires du Nord-Ouest, Portage La Prairie (Manitoba) ainsi que Fort St. John et Sparwood (Colombie-Britannique).

Il est important de noter que l'approche de *justice réparatrice* est tout à fait compatible avec la philosophie et les principes du concept de police communautaire que la GRC a adopté en 1989 comme modèle de prestation de service. La police communautaire est une façon plus intégrée, plus collective, plus dynamique et plus proactive d'assurer la sécurité des collectivités canadiennes. Elle vise à prévenir la criminalité et à apaiser les inquiétudes du public en établissant des partenariats entre la police et les collectivités et en habilitant ainsi ces dernières à cerner et à résoudre les problèmes qui se posent en collaboration avec les policiers qui leur prêtent main-forte au besoin.

De la même façon, la *justice réparatrice* a pour objectif de prévenir la récidive en amorçant un dialogue constructif avec et parmi des personnes-ressources et en assurant le rétablissement du délinquant, de la victime et de la collectivité. Elle permet à la collectivité de prendre en charge les délinquants (le problème avec lequel elles sont aux prises) et de les aider à réparer les torts qu'ils ont causés (solution efficace trouvée conjointement par toutes les personnes touchées), avec l'aide d'animateurs qualifiés. Elle constitue l'un des meilleurs outils de la police communautaire. Cette approche diffère de l'ancien modèle réactif qui mettait principalement l'accent sur le contrôle de la criminalité et l'arrestation des personnes qui avaient enfreint les lois en vigueur au pays. Comme l'a fait observer un agent de la GRC, « [la justice réparatrice] fait partie intégrante de l'engagement que nous avons pris à offrir des services de police communautaire. Les forums de justice communautaire symbolisent concrètement cet engagement et témoignent de nos efforts. Ils contribuent à propager l'idée et prouvent que nous sommes à l'écoute des collectivités » (p. 42, Craddock, 1998).

Bien sûr, la mise en place des FJC en vue d'adopter le concept de *justice réparatrice* suppose une modification du rôle de la police vis-à-vis les collectivités, y compris les victimes et les délinquants. Les policiers doivent notamment se départir de leur rôle traditionnel, qui consiste à atteindre l'objectif à court terme d'« arrêter » les délinquants et de les traduire devant les tribunaux, pour se fixer comme objectif à long terme de rendre les collectivités plus sûres et plus fonctionnelles, délaissé le recours au pouvoir autoritaire visant à faire respecter la loi pour faire appel à un pouvoir discrétionnaire visant à tenter de guérir la victime, le délinquant et la collectivité, abandonner le rôle de représentant distant de l'État pour jouer celui de partenaire proche des membres de la collectivité en vue de résoudre un problème et, enfin, renoncer à s'efforcer principalement de punir les délinquants pour répondre aux besoins des véritables victimes (et non pas de la victime symbolique, c'est-à-dire l'État). Dans ce contexte, il convient de noter que la GRC, grâce au travail de sa Sous-direction de la prévention criminelle et de l'assistance aux victimes et à la participation active de ses membres civils affectés aux « services d'aide aux victimes », est déjà sensibilisée aux besoins des victimes, dont le système de justice pénale traditionnel ne tient pas suffisamment compte.

Le volet national « Formation des formateurs » : Comme nous l'avons déjà mentionné, la première étape visant à mettre en oeuvre officiellement l'approche de justice réparatrice au sein de la GRC a été la tenue d'un atelier de « formation des formateurs » d'une durée d'une semaine, à Regina, en janvier 1997, ainsi que la tenue de deux séances de formation additionnelles « école/collectivité », à Edmonton et à Vancouver, vers la même époque. La GRC a invité deux spécialistes australiens reconnus en matière de conférences familiales de l'organisme Transformational Justice Australia à offrir ces séances de formation, auxquelles ont participé une cinquantaine de membres de la GRC et de représentants de la collectivité. Les ateliers visaient principalement à donner aux participants une formation qui leur permettrait d'apprendre à d'autres personnes à tenir des CF ou, pour utiliser la terminologie de la GRC, des FJC (le fonctionnement des FJC est décrit à la page 33).

Un résumé des conclusions tirées du premier rapport

- En tout, 1 700 personnes de partout au Canada ont reçu une formation leur permettant de tenir des FJC (jusqu'en octobre 1998).
- Soixante-sept ateliers ont été offerts à 48 endroits différents au Canada.
- La GRC a collaboré avec au moins 29 organismes et de nombreuses collectivités.
- La plupart des répondants (93 %) étaient d'avis que les FJC contribueraient grandement à améliorer le système judiciaire canadien.
- Une proportion importante de répondants (73 %) se considéraient comme des animateurs très ou extrêmement qualifiés, tandis qu'une proportion plus faible (25 %) se considéraient moyennement qualifiés.
- La plupart des répondants estimaient également avoir reçu l'encadrement ou le soutien organisationnel requis (moyen : 18 %; élevé : 71 %).
- Les 67 animateurs qui avaient déjà tenu des FJC ont signalé avoir traité au total 30 types d'infraction différents (ou infractions combinées). La plupart du temps, ils avaient eu recours aux FJC dans les cas de vol (26 %) et de voies de fait (21 %), mais aussi dans les cas de méfait public (7 %), de possession ou consommation de drogue (6 %), de crimes contre les biens et d'introduction par effraction (5 %), d'agression sexuelle (4 %) et de

harcèlement ou d'intimidation (4 %). Plusieurs délinquants avaient commis plus d'une infraction, par exemple, introduction par effraction et vol, vol et fraude ou, encore, introduction par effraction, dommages aux biens et méfait public. Les FJC ont aussi été utilisés pour les délinquants coupables de fraude (2 %), d'incendie criminel (2 %), de voies de fait avec une arme (2 %), de flânage (0,4 %), d'intrusion, de conduite avec facultés affaiblies, d'appels téléphoniques obscènes, de manquement aux conditions de la probation (0,4 %) et de possession illégale d'alcool. Des délinquants coupables de menaces et l'intimidation, d'agression verbale, de conduite dangereuse d'un navire et de « conduite trop rapprochée » ont aussi été dirigés vers les FJC.

- La majorité (79 %) des animateurs de FJC ont indiqué que les délinquants étaient âgés de 19 ans ou moins. Le groupe d'âge le plus important était celui des 14 à 16 ans (38 %), suivi de celui des 17 à 19 ans (15 %). Six délinquants (2 %) avaient plus de 50 ans et 18 (7 %) étaient âgés de 11 ans ou moins. Cependant, il est à noter que les données recueillies pour les catégories d'âge se chevauchaient dans plusieurs cas. En effet, de nombreux animateurs ont dû deviner l'âge des délinquants, car ils n'avaient pas consigné leur âge exact.

Les dernières activités de formation

En octobre 1998, deux séances d'information d'une journée ont eu lieu à la Division Dépôt de la GRC, à Regina, afin de donner aux instructeurs chargés de la formation des cadets de la GRC des renseignements sur la « justice réparatrice » et, plus particulièrement, sur les FJC. Le Directeur des Services de police communautaires, contractuels et autochtones (DSPCCA), les membres de la Sous-direction de la recherche et de l'évaluation de la DSPCCA, l'off. resp. des recherches en formation, le chef de district du Nord de l'Alberta, deux formateurs/animateurs et un procureur de la Couronne ont alors présenté à 78 instructeurs des renseignements pertinents, des données et des points de vue tirés de leur propre expérience et expertise. Ces séances d'information avaient pour objet de donner aux instructeurs le plus d'information possible sur la nouvelle philosophie de la GRC afin qu'ils puissent à leur tour transmettre cette connaissance aux futurs agents de la GRC et les inciter à mettre cette philosophie en application pour résoudre les problèmes communautaires. La philosophie et les principes de la justice réparatrice ont été

officiellement incorporés au programme de formation des cadets à titre d'outil de police communautaire. Depuis le mois d'octobre 1998, 43 nouveaux animateurs de FJC ont été formés à la Division Dépôt par des formateurs locaux.

Projet d'évaluation

Entrepris à la grandeur du pays en décembre 1997, le présent projet d'évaluation comporte un examen des renseignements de base concernant l'initiative, sa mise en oeuvre et son fondement théorique ainsi qu'une analyse de la documentation pertinente sur le sujet. Il est à noter que, contrairement aux projets traditionnels, l'initiative de justice réparatrice de la GRC est d'inspiration communautaire et que tous les efforts déployés au nom de la GRC pour promouvoir le concept de justice réparatrice et son application au moyen des FJC ont été consciemment et intentionnellement partagés avec le plus grand nombre possible de collectivités et d'organismes. En conséquence, aucun objectif concret, mesurable et clairement défini n'a été établi. C'est pourquoi le projet d'évaluation en cours n'a pas pour objet de comparer les résultats de l'initiative à des objectifs quantifiables et mesurables. Toutefois, des objectifs généraux ou une vision fondée sur des bases théoriques ont été déterminés : conférer aux collectivités plus de pouvoir afin qu'elles puissent participer à la lutte contre la criminalité de manière à réduire la peur du crime et accroître la satisfaction de tous les participants aux FJC à l'égard du système judiciaire. À l'instar de celui de la Thames Valley Police (Royaume-Uni), le but de la GRC était de [traduction]« travailler avec nos collectivités en vue de réduire la criminalité, le désordre et la peur, à titre de service principal de police responsable et professionnel » (p. 125, Pollard, 1997) du Canada. Le projet consistera donc à déterminer si ces buts ont été atteints et si, de façon plus générale, les services améliorés offerts dans le cadre de l'initiative ont permis d'accroître le taux de satisfaction des clients. À cette fin, il était impératif de recueillir des données auprès des clients eux-mêmes (les participants aux FJC), car en l'absence de boucle de rétroaction efficace, l'amélioration de toute nouvelle initiative serait impossible.

Une proposition de recherche d'évaluation a été préparée et soumise à l'approbation du directeur de la DSPCCA en janvier 1998. Par la suite, des questionnaires d'enquête visant à recueillir de l'information auprès des formateurs, des animateurs de FJC et des participants aux FJC ont été

élaborés et mis au point avec la collaboration d'un groupe d'employés compétents de la Direction.

Le projet comportait deux grands volets : l'évaluation de la composante « Formation des formateurs », qui visait à déterminer a) l'efficacité des trois premiers ateliers de formation à l'intention des membres de la GRC et de la collectivité et b) la capacité de ces personnes à former des animateurs de FJC (partie I); l'évaluation de l'efficacité des FJC à la lumière des perceptions des participants et des animateurs, fondées sur leur expérience réelle (partie II). Le premier rapport contenait des renseignements sur la première partie de l'évaluation (formation), tandis que le présent rapport fait état des conclusions tirées de la deuxième partie de l'évaluation, à savoir l'efficacité des FJC d'après les personnes qui en ont fait directement l'expérience.

La collecte des données¹

La GRC est le service de police national du Canada. Ses membres offrent une variété de services de police contractuels partout au pays, dans les deux territoires et huit des dix provinces (l'Ontario et le Québec excepté) du Canada. La mise en oeuvre d'une stratégie centralisée de collecte de données au sein de cette vaste et complexe organisation, composée de plusieurs détachements répartis dans cinq régions, n'a pas été tâche facile. Sans compter que, comme nous l'avons déjà mentionné, depuis le tout début de l'initiative, la GRC s'est efforcée de travailler en étroite collaboration avec les collectivités canadiennes et de faire appel aux services de police provinciaux, régionaux et municipaux ainsi qu'à des bénévoles de la collectivité pour offrir la formation requise. Conformément au véritable esprit de la police communautaire, la GRC avait comme objectif principal d'améliorer le service à la clientèle et d'accroître le taux de satisfaction des clients en jouant le rôle de catalyseur plutôt que celui de frein. Dans ces circonstances, et plus particulièrement en l'absence d'autorité décisionnelle centrale pour diriger les cas vers les FJC ou les tribunaux, il était pratiquement impossible de réaliser une expérience contrôlée à l'échelle nationale. La documentation n'as pas toujours été considérée comme un élément

¹La collecte des données a été en grande partie effectuée par le personnel de la Sous-direction de la recherche et de l'évaluation de la DSPCCA. Nous désirons exprimer notre sincère reconnaissance au cap. Doug Reti qui nous a aidé à recueillir des données au Yukon.

essentiel de ces activités; certains estimaient même qu'il s'agissait d'un fardeau bureaucratique. Le fait que certains membres de la GRC et des collectivités ne se soient pas rendu compte de l'importance de la collecte systématique de données et de la documentation (par opposition au « traitement informel » des cas par les FJC) a également rendu difficile la collecte des données. Mentionnons également que, même si les lois pénales canadiennes sont adoptées par le gouvernement fédéral, les administrations provinciales et territoriales sont chargées de leur mise en oeuvre. En conséquence, l'initiative de justice réparatrice de la GRC a été mise en oeuvre de diverses façons et sur des périodes différentes d'une province ou d'un territoire à l'autre.

Ajoutons à ceci le fait que, dans certains cas, les formateurs et les animateurs locaux ainsi que les autorités provinciales ou régionales ont préféré procéder à leur *propre* évaluation (personnelle, municipale, provinciale ou au sein du détachement) au lieu de recueillir des données pour les besoins du projet d'évaluation mené à l'échelle nationale. Il était, bien entendu, pratiquement impossible de tenir compte des exigences locales dans le cadre de ce projet national, premièrement parce que l'anonymat des répondants était assurée – de sorte que dans la plupart des cas [questionnaires postaux] il était impossible d'identifier les participants aux FJC – et, deuxièmement, parce que même dans les cas où les répondants ont pu être identifiés [interviews], leur petit nombre ne permettait pas de tirer des conclusions valables. Ainsi, le désir de certains d'effectuer une évaluation locale a créé une certaine confusion et a exigé encore du temps et de l'attention de la part des participants aux FJC.

En mars 1998, tous les questionnaires ont été postés en vue de recueillir des données auprès de plusieurs personnes (formateurs et animateurs) qui, selon nos renseignements, avaient participé de façon importante aux activités liées aux FJC. Des questionnaires à choix multiples, faisant appel à des échelles de type Likert (1 = très peu; 2 = un peu; 3 = moyennement; 4 = très; 5 = extrêmement), ont été utilisés pour recueillir tous les renseignements quantitatifs. Ces questionnaires avaient été élaborés par des chercheurs qualifiés, à la lumière d'une analyse de la documentation et des travaux théoriques pertinents, en collaboration avec plusieurs agents de la GRC ayant reçu la formation d'animateurs de FJC et deux formateurs/animateurs de FJC qui, au cours des trois ou quatre dernières années, avaient formé de nombreux animateurs de FJC à la

grandeur du pays. Ces deux formateurs (dont un était un agent de la GRC d'origine autochtone) avaient également tenu plusieurs FJC. Les responsables de l'élaboration des questionnaires ont accordé beaucoup d'attention à la longueur de ces derniers et au langage utilisé afin de pouvoir recueillir suffisamment d'information pour effectuer une évaluation adéquate et exhaustive de l'initiative.

La stratégie de recherche prévoyait de distribuer les questionnaires à choix multiples aux principaux formateurs/animateurs en vue de recueillir des données auprès d'un vaste échantillon représentatif (dans la mesure du possible) de participants aux FJC, puis de tenir des séances de discussion ou des entrevues individuelles dans diverses régions du pays pour recueillir des renseignements plus détaillés. Nous espérions donc que cette stratégie diversifiée nous permettrait de recueillir des données quantitatives et qualitatives. Malheureusement, notre projet ne s'est pas entièrement concrétisé, car les animateurs n'étaient pas disposés à demander aux participants aux FJC de remplir les questionnaires. Diverses raisons ont été invoquées pour justifier ce refus, depuis la « longueur excessive des questionnaires » à « l'inutilité de remplir un questionnaire à la fin du forum » (voir, par exemple, le rapport sur la mise en place des FJC dans la Division H de la GRC et la note de bas de page n° 2). Nous leur avons demandé de nous proposer d'autres moyens pour recueillir les données dont nous avons grandement besoin, mais très peu de propositions ont été formulées.

Comme la méthode de collecte de données employée en premier lieu (distribution de questionnaires à tous les participants par les animateurs de FJC) n'a pas permis de recueillir suffisamment de données en raison du taux de réponse extrêmement faible, nous avons exploré un large éventail de solutions de rechange. Nous avons d'abord raccourci les questionnaires, puis nous avons tenté de recueillir des données par téléphone à l'aide de questionnaires d'entrevue structurée) et, enfin, comme quelqu'un nous l'avait suggéré, nous avons expédié aux animateurs des FJC des enveloppes affranchies et adressées à la Sous-direction de la recherche et de l'évaluation qu'ils devaient distribuer aux participants aux FJC en même temps que les questionnaires. Cette fois encore, la méthode n'a pas remporté beaucoup de succès. Un petit nombre de questionnaires remplis nous parvenaient de temps en temps, mais pas selon le rythme

et la quantité espérés. La réalisation du projet a donc été reportée de quelques mois, jusqu'à l'obtention d'une quantité de données suffisante pour tirer des conclusions valables. Finalement, conformément au plan établi dans la proposition de recherche, nous avons mené des entrevues en profondeur individuelles dans différentes régions² des provinces sous contrat avec la GRC (sauf Terre-Neuve où l'initiative n'avait pas encore été mise en oeuvre) et au Yukon. Tous les délinquants ont été interviewés individuellement ainsi que la plupart des victimes. Dans le cas où les victimes étaient apparentées (un couple, p. ex.) ou lorsqu'il s'agissait de collègues de travail ou, encore, lorsque les accompagnateurs des victimes ou des délinquants pour un même cas se présentaient en même temps, ils avaient le choix d'être interviewés ensemble ou séparément. Même durant les interviews conjointes, tous les répondants étaient invités à exprimer leurs propres opinions, sans tenir compte des propos des autres personnes présentes. **Dans tous les cas, les données ont été recueillies uniquement auprès des participants qui avaient accepté de remplir les questionnaires ou d'être interviewés**, et ce, de façon totalement libre³. Il est donc fort probable que l'autosélection ait biaisé les résultats.

Nous avons utilisé diverses méthodes de collecte de données en vue de recueillir de l'information sur les variables de base suivantes qui, selon les hypothèses formulées, sont associées à la *justice réparatrice* (qui n'ont pas été comparées à celles qui sont associées au

²Nous avons tenté d'interviewer des participants aux FJC tant dans les régions urbaines que dans les régions rurales, au sein du plus grand nombre possible de collectivités différentes. Des interviews ont été menées à Antigonish, à New Minas et à Windsor (Nouvelle-Écosse), à Charlottetown et à Montequ (Île-du-Prince-Édouard), à Winnipeg, à Portage La Prairie et à St. Pierre-Jolys (Manitoba), à Regina et à North Battleford (Saskatchewan), à Strathmore (dans une école pour jeunes en difficulté), à Lethbridge et à Grimshaw (Alberta), à Dawson Creek et à Fort St. John (Colombie-Britannique) ainsi qu'à Watson Lake et à Whitehorse (Yukon). Les membres de la GRC et de la collectivité responsables des FJC ont communiqué avec les participants et organisé les interviews. Le coordonnateur de l'initiative de justice réparatrice de la Division H s'est catégoriquement opposé à ce que les chercheurs de la DG interviewent les participants aux FJC après la « clôture » du cas, mais le soutien enthousiasme de quelques animateurs nous a finalement permis de réaliser les interviews.

³Comme toutes nos données (questionnaires postaux et interviews) ont été recueillies auprès de répondants volontaires, nous croyons que ces derniers souhaitaient exprimer soit leur satisfaction à l'égard de l'initiative et la faire partager aux autres, soit leur mécontentement et recommander son abolition. Dans un cas comme dans l'autre, les questionnaires et les interviews n'ont pas semblé les déranger ou leur donner l'impression que le problème n'était pas réglé. Le fait qu'un très grand nombre de répondants ait accepté de répondre à un questionnaire de suivi au besoin (consulter le tableau 1 à la page suivante) vient appuyer notre conclusion.

système de justice rétributive traditionnel, car la méthode de collecte de données ne permettait pas une telle comparaison) :

1. degré de satisfaction globale des participants aux FJC;
2. degré de satisfaction des participants aux FJC à l'égard du processus;
3. degré de satisfaction des participants aux FJC à l'égard des résultats ou des ententes.

À la lumière des études théoriques et des documents de recherche disponibles, nous avons également recueilli de l'information sur les points suivants : *mesure dans laquelle les participants ont l'impression d'avoir repris leur vie en main* (maîtrise des événements); *volonté des victimes d'accorder une deuxième chance au délinquant* (clôture ou réconciliation), *peur d'être à nouveau victime d'un acte criminel*; *guérison des blessures psychologiques* (sentiment de sécurité et de réconfort); *mesure dans laquelle les délinquants semblent avoir compris les conséquences de leurs actes* (et assumer la responsabilité de ceux-ci); *mesure dans laquelle les accompagnateurs des délinquants sont disposés à offrir un soutien aux délinquants* (soutien social) pour les aider à respecter les ententes visant à réparer les torts causés; *pertinence des cas traités par les FJC*. Durant les interviews, les participants ont été également invités à indiquer s'ils avaient fait l'objet de *pressions excessives* pour participer aux FJC, les *raisons pour lesquelles ils avaient décidé de participer* aux FJC, le *temps écoulé entre l'incident (l'infraction) et la tenue du FJC* (efficacité), l'idée qu'ils se font de la justice, la *mesure dans laquelle ils estimaient que la justice avait été rendue* et la décision qu'ils prendraient si tout était à recommencer (*recours aux tribunaux ou aux FJC*). On leur a également demandé d'indiquer pour *quels groupes d'âge et quels types de crime les FJC devraient être utilisés ainsi que le nombre de fois où l'on pourrait y avoir recours pour un délinquant donné*. Nous avons recueilli des renseignements de même nature auprès des animateurs de FJC, à l'aide de questionnaires et d'interviews en profondeur individuelles.

La plupart des répondants ont semblé apprécier les interviews et ont donné des réponses franches, honnêtes et réfléchies à toutes les questions (ils étaient assurés de l'anonymat et de la confidentialité).

► Volonté des interviewés de participer à un suivi

À la fin des interviews, on a demandé aux 144 répondants s'ils étaient disposés à participer à une interview téléphonique de suivi quelques mois plus tard et la plupart d'entre eux ont accepté; ils ont donné leur nom et leur numéro de téléphone de leur plein gré (tableau 1).

Tableau 1. Pourcentage d'interviewés disposés à participer à un suivi

	Délinquants	Accompagnateurs des délinquants	Victimes	Accompagnateurs des victimes	TOTAL
OUI	33 (81 %)	40 (89 %)	37 (86 %)	13 (87 %)	123 (85 %)
NON	3 (7 %)	1 (2 %)	1 (2 %)	0	5 (4 %)
N/D	5 (12 %)	4 (9 %)	5 (12 %)	2 (13 %)	16 (11 %)
TOTAL	41	45	43	15	144

Résultats⁴

Première section : Opinions des participants aux FJC

A. Données issues des questionnaires postaux et des interviews

- Satisfaction à l'égard des FJC, de l'équité du processus et de l'équité des résultats ou des ententes

Tableau 2. Degré de satisfaction de tous les répondants à l'égard des FJC

	Questionnaires			Interviews			Total		
	moy.	é.-t.	n	moy.	é.-t.	n	moy.	é.-t.	n ⁵
Satisfaction globale	4.4	0.7	72	4.4	0.7	134	4.4	0.7	206
Équité du processus	4.6	0.6	71	4.7	0.5	134	4.7	0.6	205
Équité des ententes	4.6	0.6	71	4.5	0.7	134	4.5	0.7	205

Ces chiffres montrent que le degré de satisfaction globale de tous les répondants était particulièrement élevé à l'égard des FJC, de l'équité du processus et de l'équité des

⁴Brenda Smith, assistante de recherche du projet, a assuré la saisie et l'analyse de toutes les données. La plupart des résultats sont présentés sous forme de pourcentage, de moyenne et d'écart-type (é.-t.). La majorité des lecteurs savent à quoi renvoient les termes pourcentage et moyenne, mais ils ne connaissent peut-être pas tous le concept d'écart-type. Il s'agit d'une mesure permettant de calculer l'écart moyen existant entre les résultats ou les réponses à une question donnée et de déterminer s'ils sont plutôt similaires ou s'ils divergent considérablement.

⁵Les questionnaires ont été révisés et raccourcis après la période initiale. Le nombre de questions a donc été réduit, ce qui explique les différences quant au nombre de répondants (participants aux FJC et animateurs de FJC) et les valeurs manquantes.

ententes. Dans tous les cas, les résultats moyens enregistrés sont plutôt élevés (entre 4 et 5) et les écarts-types sont assez petits, ce qui indique une faible variabilité dans les réponses reçues

- Satisfaction des victimes, des délinquants et de leurs accompagnateurs respectifs à l'égard des FJC, du processus et des résultats

Figure 1 : Degré de satisfaction des participants (ensemble des données)

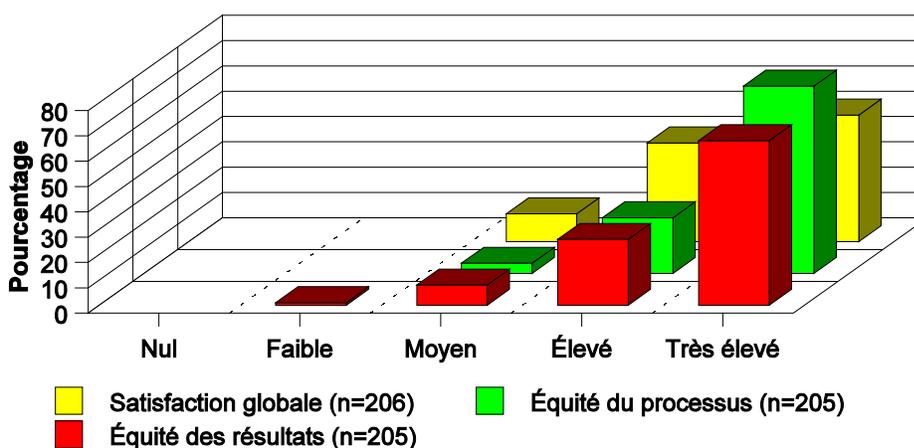
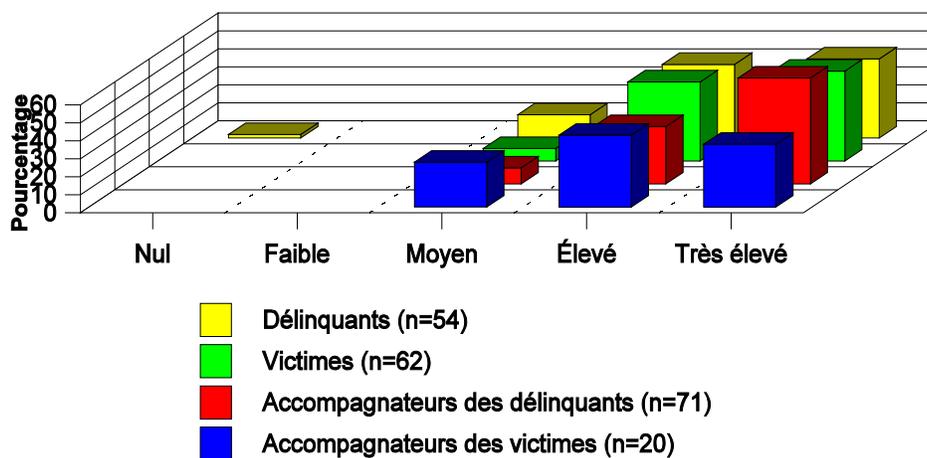


Figure 2 : Degré de satisfaction globale, par catégorie de participants (ensemble des données)



Le tableau 3 et la figure 3 présentent les données concernant le degré de satisfaction des quatre catégories de répondants (victimes, délinquants, accompagnateurs des victimes et accompagnateurs des délinquants) à l'égard du processus recueillies dans les questionnaires postaux et les interviews.

Figure 3 : Degré de satisfaction quant à l'équité du process par catégorie de participants (ensemble des données)

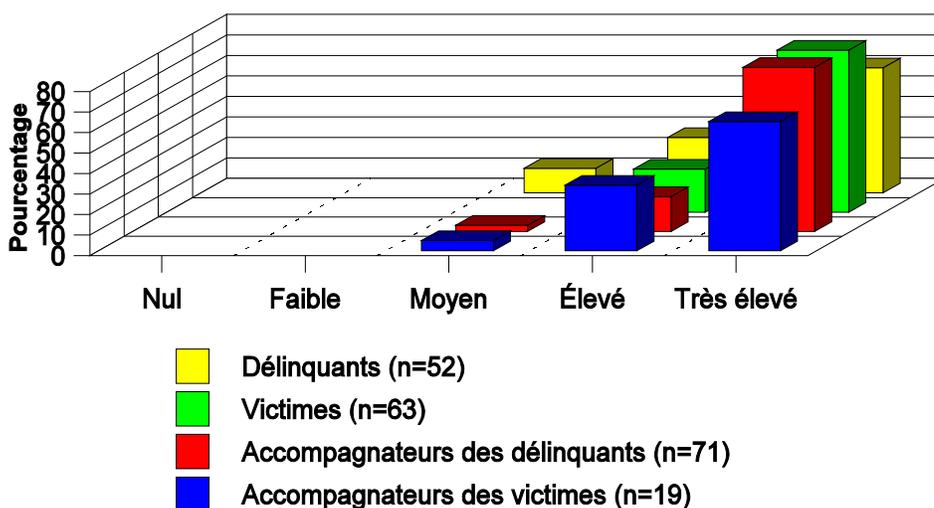


Tableau 3. Degré de satisfaction à l'égard du processus, par catégorie de répondants

	Questionnaires postaux			Interviews			Total		
	moy.	é.-t.	n	moy.	é.-t.	n	moy	é.-t.	n
Victimes	4.7	0.4	19	4.8	0.4	44	4.8	0.4	63
Délinquants	4.4	0.8	20	4.6	0.6	32	4.5	0.7	52
Accompagnateurs des victimes	4.3	0.8	7	4.8	0.5	12	4.6	0.6	19
Accompagnateurs des délinquants	4.8	0.4	25	4.8	0.5	46	4.8	0.5	71

Les résultats montrent que le degré de satisfaction des quatre catégories de répondants à l'égard du processus (ouverture et transparence, respect et compréhension, possibilité d'exprimer ses

opinions et ses émotions) était assez élevé. Il est à noter que la taille relativement restreinte des échantillons de chaque catégorie, en particulier celle des accompagnateurs des victimes, ne nous a pas permis de procéder à une comparaison significative sur le plan statistique. Nous pouvons toutefois constater que les résultats obtenus étaient généralement élevés et homogènes pour l'ensemble des participants.

- ▶ Connaissance préalable, transparence, traitement respectueux, absence de pression, possibilité d'exprimer ses opinions et ses émotions et pertinence des cas traités par les FJC

Dans les questionnaires postaux, nous avons posé aux répondants les questions à choix multiples suivantes sur l'*équité du processus* :

- Quelle connaissance aviez-vous du processus au moment de votre participation au FJC?
- Le processus était-il ouvert et transparent?
- Avez-vous été traité avec respect et compréhension?
- Avez-vous fait l'objet de pressions excessives?
- Avez-vous eu la chance d'exprimer librement vos opinions et vos émotions?
- Le cas traité convenait-il à un FJC?

Les réponses à ces questions sont résumées dans le tableau suivant.

Tableau 4. Degré de satisfaction détaillé quant à l'équité du processus, par catégorie de participants

	Victimes n = 19		Délinquants n = 21		Accompagnateurs des victimes n = 7		Accompagnateurs des délinquants n = 25	
	moy.	é.-t.	moy.	é.-t.	moy.	é.-t.	moy.	é.-t.
connaissance préalable	3.5	1.1	2.8	1.4	3.1	1.7	3.1	1.5

	Victimes n = 19		Délinquants n = 21		Accompagnateurs des victimes n = 7		Accompagnateurs des délinquants n = 25	
	moy.	é.-t.	moy.	é.-t.	moy.	é.-t.	moy.	é.-t.
ouverture transparence	4.7	0.5	4.2	0.8	4.9	0.4	4.8	0.4
respect compréhension	4.8	0.4	4.7	0.5	4.4	0.5	4.8	0.4
pression excessive	2.6	2.4	1.7	1.2	2.3	1.5	1.6	1
expression des opinions et des émotions	4.9	0.2	4.6	0.6	4.7	0.5	4.8	0.5
pertinence du cas	4.6	0.7	4.7	0.5	4.7	0.5	4.8	0.4

Compte tenu du très petit nombre de répondants, il serait risqué de faire des généralisations, mais la tendance qui se dégage des réponses semble correspondre aux prévisions théoriques établies : la majorité des répondants semblaient considérer que le processus était ouvert et transparent, avoir été traités avec respect et compréhension, avoir eu la chance d'exprimer librement leurs opinions et leurs émotions et, enfin, être d'avis que les cas traités étaient tout à fait appropriés aux FJC. Cependant, le degré de connaissance préalable des répondants quant au processus semblait être de moyen à élevé et certains participants ont eu l'impression d'avoir fait l'objet de pressions excessives.

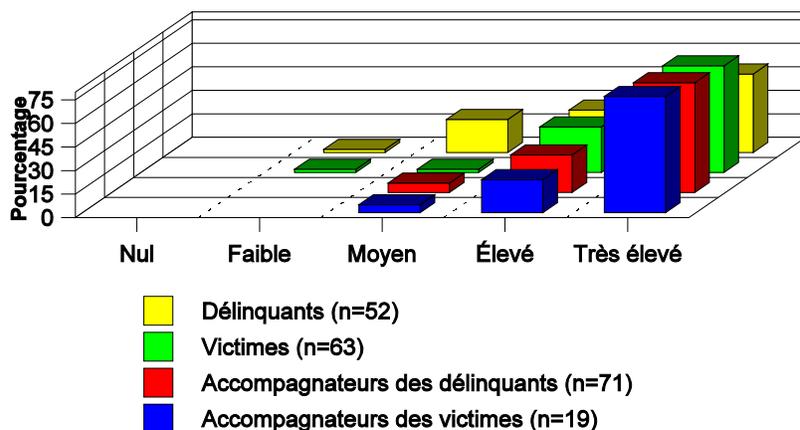
- ▶ Satisfaction des victimes, des délinquants et de leurs accompagnateurs respectifs à l'égard des résultats ou des ententes issus des FJC

Le tableau suivant présente des données sur le degré de satisfaction des répondants à l'égard des résultats ou des ententes issus des FJC.

Tableau 5. Degré de satisfaction à l'égard des résultats ou des ententes, par catégorie de participants

	Questionnaires postaux			Interviews			Total		
	moy.	é.-t.	n	moy.	é.-t.	n	moy.	é.-t.	n
Victimes	4.6	0.5	19	4.6	0.7	44	4.6	0.6	63
Délinquants	4.3	0.9	20	4.2	0.8	32	4.3	0.9	52
Accompagnateurs des victimes	4.9	0.4	7	4.6	0.7	12	4.7	0.6	19
Accompagnateurs des délinquants	4.7	0.5	25	4.6	0.6	46	4.6	0.6	71

Figure 4 : Degré de satisfaction quant à l'équité des ententes ou des résultats, par catégorie de participants (ensemble des données)



Cette fois encore, nous constatons que le degré de satisfaction de tous les répondants, peu importe la catégorie à laquelle ils appartiennent, est assez élevé en ce qui concerne les ententes établies (résultats des FJC). Cependant, le nombre de répondants de chaque catégorie n'était pas suffisamment élevé pour permettre d'établir des comparaisons entre les groupes.

- ▶ Les FJC aident les participants à reprendre leur vie en main (maîtrise des événements), les FJC créent des divisions et de l'hostilité, les FJC permettent de rétablir l'harmonie, les FJC redonnent un sentiment de sûreté et de sécurité.

Nous avons ajouté les questions suivantes dans les questionnaires postaux afin de connaître les opinions des participants sur d'autres aspects des résultats des FJC, selon les hypothèses formulées dans les théories sur la justice réparatrice.

- Dans quelle mesure votre participation au FJC vous a-t-elle permis de reprendre votre vie en main (maîtrise des événements)? [tous les répondants]
- Dans quelle mesure le FJC a-t-il créé des divisions ou de l'hostilité dans la collectivité? [accompagnateurs]
- Dans quelle mesure le FJC a-t-il permis de rétablir l'harmonie au sein de la collectivité? [accompagnateurs]
- Dans quelle mesure le FJC permettra-t-il de redonner aux membres de la collectivité un sentiment de sûreté et de sécurité? [accompagnateurs]

Tableau 6. Incidence des FJC sur la collectivité

	Victimes n = 21		Délinquants n = 20		Accompagnateurs des victimes n = 11		Accompagnateurs des délinquants n = 25	
	moy.	é.-t.	moy.	é.-t.	moy.	é.-t.	moy.	é.-t.
maîtrise des événements	3.8	0.8	3.7	0.9	4.1	0.7	4	0.8
divisions et hostilité					1.7	1	1.3	0.6
rétablissement de l'harmonie					4.5	1	4.4	0.8
rétablissement du sentiment de sûreté et de sécurité					3.8	0.9	4.3	0.8

Les données présentées dans le tableau 6 viennent appuyer les allégations formulées dans les théories sur la justice réparatrice voulant que les FJC permettent, dans une large mesure (presque 4), aux participants de reprendre leur vie en main. Certains répondants estimaient que les FJC pouvaient créer des divisions ou de l'hostilité au sein de la collectivité (de très peu à un peu), permettre de rétablir l'harmonie (résultat moyen entre 4 et 5) et de redonner aux membres de la collectivité un certain sentiment de sûreté et de sécurité.

- Mesure dans laquelle les délinquants qui ont participé aux FJC ont pris conscience des conséquences de leurs actes sur les autres

Tableau 7. Mesure dans laquelle les délinquants ont pris conscience des conséquences de leurs actes

	Questionnaires postaux			Interviews			Total		
	moy.	é.-t.	n	moy.	é.-t.	n	moy.	é.t.	n
Victimes	3.7	1.1	21						
Accompagnateurs des victimes	3.5	1.1	11						
Délinquants	4.1	1.3	22	4.4	0.9	26	4.3	1.1	48
Accompagnateurs des délinquants	4	1	26	4.5	0.7	37	4.3	0.9	63

Figure 5 : Mesure dans laquelle les délinquants ont pris conscience de l'incidence et des conséquences de leurs actes (ensemble des données)

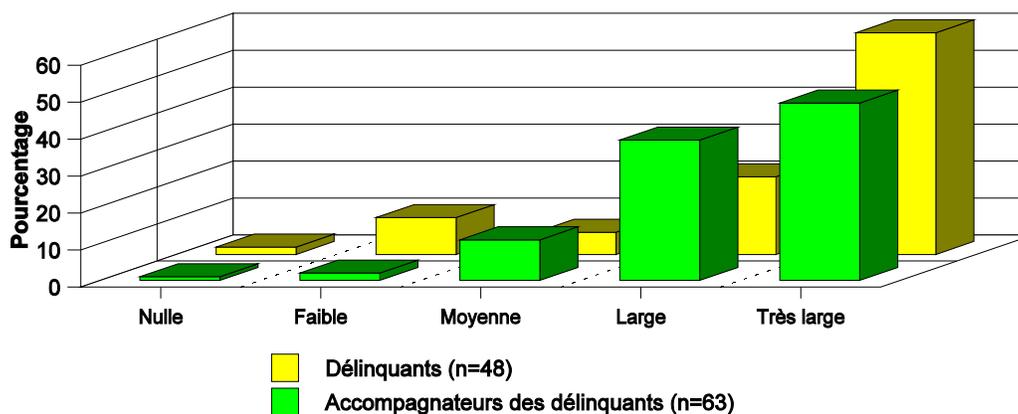
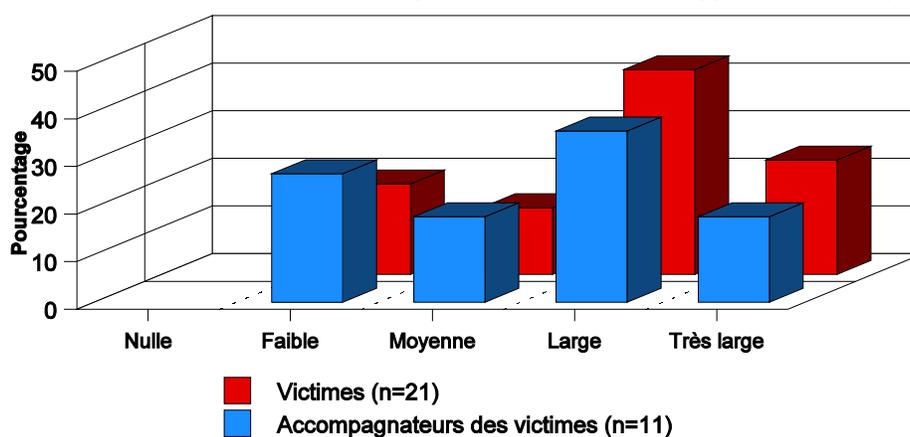


Figure 6 : Mesure dans laquelle les délinquants ont pris conscience de l'incidence et des conséquences de leurs actes (questionnaires)



Le

tableau 7 ainsi que les figures 5 et 6 présentent les résultats obtenus à la question visant à déterminer dans quelle mesure les délinquants ont pris conscience de l'incidence de leurs actes sur les autres. Selon les délinquants et leurs accompagnateurs, la participation des délinquants aux FJC semblait avoir contribué dans une « large » mesure (résultat moyen de 4,3 pour les deux groupes) à les aider à comprendre les conséquences de leurs actes sur les autres. La même

question a été posée aux victimes et à leurs accompagnateurs dans les questionnaires uniquement, et le résultat moyen enregistré semble légèrement inférieur (aucune comparaison statistique n'a été effectuée). Les résultats moyens obtenus à une question connexe (« Croyez-vous que le délinquant regrettait sincèrement d'avoir causé du tort aux victimes ou de les avoir blessées? ») étaient de 3,5 (un peu plus que « moyennement ») pour les accompagnateurs des victimes et de 4,2 (passablement) pour les accompagnateurs des délinquants.

► Risque de récidive

Les résultats moyens obtenus à la question visant à déterminer les risques de récidive étaient de 1,4 (entre « très faible » et « moyen ») pour les délinquants et leurs accompagnateurs, et de 2,2 (« moyen ») pour les accompagnateurs des victimes.

► Probabilité que les délinquants respectent l'entente établie lors du FJC

Le tableau suivant présente les résultats obtenus à la question visant à déterminer la probabilité que les délinquants s'efforcent sincèrement de respecter l'entente établie lors du FJC.

Tableau 8. Probabilité que les délinquants respectent l'entente établie

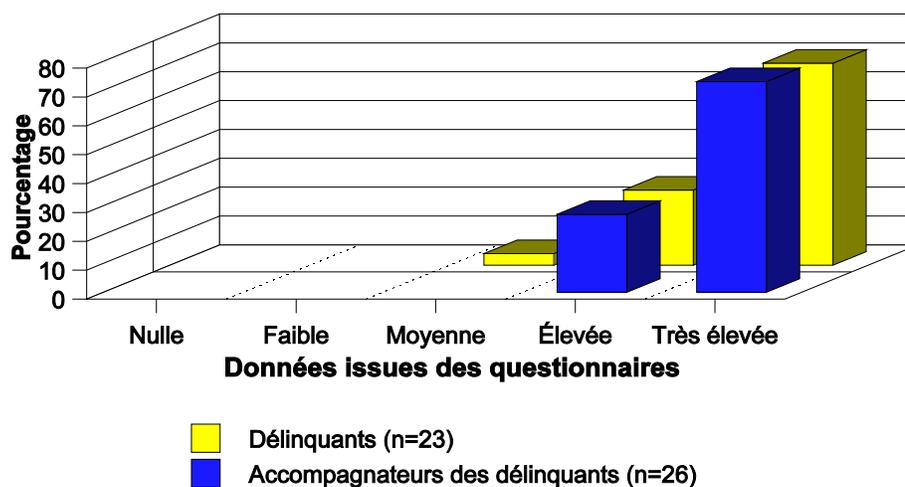
	Questionnaires postaux		
	moy.	é.-t.	n
Délinquants	4.7	0.6	23
Accompagnateurs des délinquants	4.7	0.5	26
Accompagnateurs des victimes	4.3	0.8	11

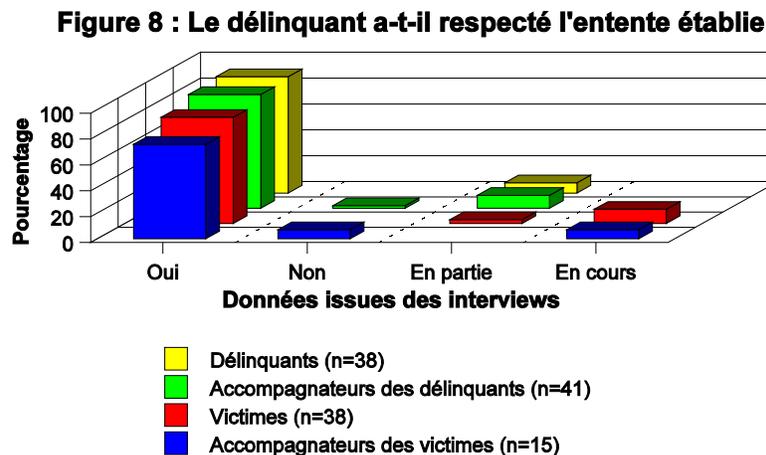
Le tableau 8 montre que les délinquants, leurs accompagnateurs et les accompagnateurs des victimes croyaient tous que les délinquants s'efforceraient sincèrement de respecter l'entente établie lors du FJC. Les résultats moyens enregistrés sont tous supérieurs à 4. La question posée aux victimes était formulée de façon légèrement différente : « *Quelle est, selon vous, la probabilité que le tort et le mal causés par l'acte criminel soient véritablement réparés (dans la mesure du possible)?* » Le résultat moyen était de 4,2 (élevée).

► Volonté d'accorder une deuxième chance aux délinquants

Les résultats moyens enregistrés à la question « *Êtes-vous disposé à accorder une deuxième chance au délinquant?* » étaient de 4,4 et de 4,6, pour les victimes et les accompagnateurs des victimes respectivement et, comme on pouvait s'y attendre, de 4,9 pour les accompagnateurs des délinquants. À la question portant sur le soutien éventuel accordé aux délinquants par leur famille et leurs amis pour leur permettre de respecter l'entente établie, les résultats obtenus ont été respectivement de 4,3 et de 4,7 pour les délinquants et leurs accompagnateurs.

Figure 7 : Probabilité que les délinquants respectent l'entente établie





B. Données issues des interviews

Les interviews ont révélé que les types d'infraction traités au moyen des FJC allaient des voies de fait, du vol et des crimes contre les biens à l'intimidation, aux menaces de bombe et au piratage informatique. Ce sont les trois premiers types d'infraction qui avaient été commis dans la majorité des cas. La plupart des délinquants interviewés étaient des jeunes (de 14 à 18 ans); 80 % d'entre eux étaient du sexe masculin et 15 % du sexe féminin (on ignore le sexe des 5 % restants). Dans la plupart des cas, ils étaient accompagnés de leurs parents et, parfois, de leurs professeurs. La majorité des victimes et de leurs accompagnateurs étaient des adultes. Ces résultats correspondent aux renseignements fournis par les formateurs et les animateurs (voir le premier rapport sur l'évaluation de l'Initiative de justice réparatrice).

► Respect de l'entente établie lors du FJC

On a demandé aux 132 personnes interviewées si, à leur connaissance, les délinquants avaient respecté l'entente établie. Au total, 84,8 % d'entre elles ont répondu par l'affirmative. Ainsi, 89,5 % des délinquants ont indiqué avoir respecté l'entente dans sa totalité et 7,9 % ont dit l'avoir respecté en partie (soit parce qu'elle n'avait pas encore pris fin ou qu'ils avaient essayé sans y parvenir). Dans 2,6 % des cas, aucune entente n'avait été établie. Les accompagnateurs

des délinquants et les victimes ont fourni des réponses similaires. Toutefois, seulement 73 % (n = 15) des accompagnateurs des victimes ont déclaré que les délinquants s'étaient conformés en tous points à l'entente établie, soit un pourcentage légèrement inférieur, alors que les 27 % restants ont répondu « non », « aucune entente », « ne sais pas » ou « en cours ».

► Guérison des blessures psychologiques des victimes

Au cours des interviews, on a demandé aux victimes et à leurs accompagnateurs : « *Le FJC a-t-il contribué à la guérison des blessures psychologiques des victimes?* » Fait intéressant, le résultat moyen enregistré chez les victimes était de 4,2 (passablement), mais de seulement 3,4 (au-dessus de la moyenne) chez leurs accompagnateurs.

► Participation volontaire ou forcée aux FJC

On a demandé à la plupart des personnes interviewées si leur participation aux FJC avait été volontaire ou forcée. Au total, 97,4 % des répondants (n = 115) ont déclaré y avoir participé volontairement, sans avoir subi de pression. Le tableau suivant présente les résultats détaillés obtenus à cette question pour les quatre catégories de participants.

Tableau 9. Participation volontaire aux FJC

Victimes n = 43	Délinquants n = 26/45	Accompagnateurs des victimes n = 9/16	Accompagnateur des délinquants n = 37/46
95,3 %	100 %	100 %	97,3 %*

* Un répondant a déclaré avoir d'abord refusé de participer au FJC, puis avoir fini par accepter après avoir reçu toutes les explications nécessaires.

► Choix entre le recours aux FJC ou aux tribunaux

On a demandé aux 126 personnes interviewées si elles auraient recours aux FJC ou aux tribunaux (système judiciaire traditionnel) dans une situation similaire, compte tenu de leur connaissance et de leur expérience des FJC. Au total, 92,9 % d'entre elles ont indiqué qu'elles choisiraient les FJC plutôt que les tribunaux. Le tableau suivant présente les résultats (en pourcentage) obtenus pour les différents groupes de répondants.

Tableau 10. Choix entre le recours aux FJC ou aux tribunaux

Victimes n = 43		Délinquants n = 37		Accompagnateurs des victimes n = 14		Accompagnateurs des délinquants n = 40	
FJC	cela dépend de la situation	FJC	tribunaux	FJC	tribunaux	FJC	autre
93 %	7 %	86,5 %	13,5 %	93,3 %	6,7 %	95 %	5,0 %

Il est intéressant de noter que le pourcentage le plus faible (la différence n'est peut-être pas significative sur le plan statistique) parmi tous les répondants ayant indiqué qu'ils choisiraient les FJC a été enregistré dans la catégorie des délinquants.

- Temps écoulé entre le moment où l'infraction a été commise et la tenue du FJC

Les interviews ont révélé qu'il s'était écoulé entre 1 et 20 semaines entre le moment où l'infraction a été commise et la tenue du FJC. Le résultat moyen pour l'ensemble de l'échantillon était de 5,4 semaines. Il est à noter que les répondants ne parlaient pas tous du même cas et que, quelquefois, le cas *n'avait pas* été renvoyé immédiatement à l'animateur du FJC.

- Raisons invoquées pour avoir accepté de participer aux FJC

Le tableau 11 fait état des réponses fournies par les participants à la question suivante :

« Pourquoi avez-vous décidé de participer au FJC? »

Tableau 11. Raisons invoquées pour avoir accepté de participer au FJC, par catégorie de participants

RAISONS	DÉLINQUANTS
Éviter d'avoir un casier judiciaire Pouvoir tout expliquer Assumer la responsabilité de mes actes Résoudre le problème Présenter des excuses Expliquer que je ne voulais blesser personne Éviter d'avoir envie de nous entre-tuer	6824111
ACCOMPAGNATEURS DES DÉLINQUANTS	
Éviter que le délinquant ait un casier judiciaire Résoudre le problème Donner du soutien Permettre au délinquant d'assumer ses responsabilités En apprendre davantage sur le processus Aider le délinquant Permettre au délinquant de voir les conséquences de ses actes Permettre au délinquant de dire la vérité et de rencontrer sa victime Découvrir ce qui s'est réellement passé Permettre au délinquant de s'excuser et de se racheter Faire en sorte que la justice soit rendue Permettre au délinquant de clore le dossier Entendre les deux versions des faits Découvrir la véritable personnalité du délinquant	84843353231111
VICTIMES	
Éviter au délinquant d'avoir un casier judiciaire Éviter d'aller devant les tribunaux Avoir l'occasion de m'exprimer Résoudre le problème et obtenir des réponses Accorder une deuxième chance au délinquant Permettre au délinquant d'assumer ses responsabilités Permettre au délinquant de trouver de l'aide Découvrir le fonctionnement du processus Longueur du processus judiciaire Mettre fin aux agissements du délinquant	32253142511
ACCOMPAGNATEURS DES VICTIMES	
Avoir l'occasion de m'exprimer (contrairement aux tribunaux) Faire prendre conscience au délinquant des conséquences de ses actes Faire face au délinquant Âge de l'enfant (trop jeune pour aller devant les tribunaux) Résoudre le problème Accorder une deuxième chance au délinquant	321111

► Opinions des participants quant à la capacité des FJC⁶ de rendre la justice

On a posé aux interviewés la question suivante : « *La justice a-t-elle été rendue?* ». Le résultat moyen enregistré pour l'ensemble des répondants (n = 135) était de 4,3 et l'écart-type de 0,8, ce qui indique qu'à leur avis la justice a été rendue dans une « large » mesure.

Tableau 12. Réponses à la question : « *La justice a-t-elle été rendue?* », par catégorie de participants⁷

	n	Moy.	Mode	Médiane	é.-t.
Victimes	43	4.4	5	4	0.7
Délinquants	37	4.3	5	4	0.9
Accompagnateurs des victimes	12	4	4	4	1
Accompagnateurs des délinquants	43	4.4	5	5	0.7

a) Victimes

Les victimes croyaient que la justice avait été rendue (moyenne de 4,4). Avec un mode de 5, la réponse la plus fréquente des victimes était « extrêmement ». La médiane de 4 montre que la moitié des scores (notes données par les répondants) étaient inférieurs à 4 et que les autres étaient supérieurs à 4. L'écart-type de 0,7 donne à penser que les réponses étaient très homogènes ou similaires.

⁶Ces deux segments « *La justice a-t-elle été rendue?* » et « *Qu'est-ce que la justice?* » sont une adaptation des travaux de Stephen Lieu, étudiant de quatrième année en sociologie à l'Université Carleton, qui a analysé et interprété les données pertinentes dans le cadre de son stage pratique.

⁷Lorsque toutes les cotes indiquées par les répondants sont classées en ordre croissant, la médiane correspond à la valeur centrale, la moitié de tous les scores se situant au-dessus et la moitié des autres se situant au-dessous de la médiane. Le mode correspond à la cote indiquée le plus fréquemment par les répondants.

b) Délinquants

Tout comme les victimes, les délinquants étaient d'avis que la justice avait été rendue (moyenne de 4,3). Avec un mode de 5, la réponse la plus fréquente des délinquants était « extrêmement ». La médiane de 4 montre que la moitié des scores étaient inférieurs à 4 et que les autres étaient supérieurs à 4. L'écart-type de 0,9 révèle une certaine variabilité dans les réponses de la catégorie des délinquants par rapport à celle des victimes. Cependant, les réponses étaient toujours homogènes.

c) Accompagnateurs des victimes

Les accompagnateurs des victimes ont indiqué, pour la plupart, que la justice avait été rendue (moyenne de 4). Il est à noter qu'ils ont obtenu la moyenne la plus faible parmi toutes les catégories, mais comme il s'agissait également de la catégorie comportant le plus petit nombre de répondants, on ne peut en tirer aucune inférence statistique. La réponse la plus fréquente était « très » (mode = 4). La médiane de 4 donne à penser que la moitié des scores étaient inférieurs à 4 et que les autres étaient supérieurs à 4. Avec un écart-type de 1, les réponses fournies par les accompagnateurs des victimes présentent une certaine variabilité, probablement attribuable au petit nombre de répondants.

d) Accompagnateurs des délinquants

Les accompagnateurs des délinquants ayant enregistré un résultat moyen de 4,4, nous pouvons donc en conclure qu'ils considéraient que la justice a été rendue. Avec une valeur modale de 5, la réponse la plus fréquente était « extrêmement ». La médiane de 5 révèle que la moitié des répondants ont répondu « 5 ». Avec un écart-type de 0,8, on peut affirmer que les réponses étaient homogènes.

► Opinions des répondants sur le concept de justice

Les interviewés ont été invités à répondre à cette question cruciale : « **Qu'est-ce que la justice?** »

Le tableau 13 présente les neuf dimensions qui revenaient le plus fréquemment ainsi que le nombre de leurs occurrences dans les définitions du terme « justice » données par les répondants, réparties selon les quatre catégories de participants aux FJC.

Tableau 13. Dimensions revenant le plus fréquemment dans la définition du terme « justice »

	Nombre total de définitions	Prendre conscience des conséquences	Assumer leurs responsabilités	Châtiment	Réparer les torts	Dissuasion	Équité	Reprendre sa vie en main	Satisfaction de la victime	Résolution de problème
Victimes	46	5	16	14	13	7	9	5	7	1
Délinquants	33	2	6	15	8	4	14	1	4	6
Accompagnateurs des victimes	13	3	4	4	3	2	6	1	1	3
Accompagnateurs des délinquants	53	3	20	19	21	6	18	4	8	1
Total	145	13	46	52	46	19	47	11	20	11

Voici une description détaillée des neuf dimensions susmentionnées.

1. Le délinquant doit prendre conscience des conséquences négatives de ses actes.

Le délinquant doit reconnaître qu'il a mal agi. Cette dimension est illustrée par les mots clés ou les énoncés suivants :

« Les délinquants doivent *réaliser et comprendre ce qu'ils ont fait.* »

« Les délinquants *se rendent compte qu'ils ont mal agi.* »

« Les délinquants *comprennent que leur comportement était mal.* »

2. Le délinquant doit assumer la responsabilité des ses actes.

Le délinquant doit assumer la responsabilité de ses actes ou avouer sa culpabilité, éprouver du remords, des regrets, etc. Cette dimension est illustrée par les mots clés ou les énoncés suivants :

« *Assumer la responsabilité de tes actes.* »

« *Avouer tes erreurs.* »

« *Le délinquant est tenu responsable.* »

3. Le délinquant doit être puni.

La notion d'imposition d'une peine ou du châtement du délinquant est presque toujours présente dans la plupart des définitions traditionnelles du terme « justice ». Cette dimension figurait également dans les définitions des répondants qui comportaient les mots clés ou les énoncés suivants :

« *Tu dois assumer les conséquences.* »

« *On doit subir les conséquences de ses actes.* »

« *Tu es puni.* »

4. Les torts doivent être réparés.

Certains répondants ont fait allusion à la réparation des torts et à l'indemnisation des victimes et/ou de la collectivité. La réparation peut prendre plusieurs formes, depuis la compensation financière jusqu'aux services communautaires. En ce sens, la justice peut aussi être considérée comme un problème à résoudre. Cet aspect de la justice peut être illustré par les mots clés ou les énoncés suivants :

« *Réparer les dommages causés par la mauvaise action.* »

« *Réparer les torts.* »

« *Réparer une injustice.* »

« *La victime est correctement indemnisée.* »

5. Dissuader le délinquant de commettre une autre infraction.

Le délinquant doit s'efforcer de changer son comportement. Cette dimension est illustrée par les mots clés ou les énoncés suivants :

« ...est disposé à faire des *efforts personnels pour se corriger (mauvais comportement)*. »

« *Prévenir la récidive.* »

« Être certain que *cela ne se reproduira plus jamais.* »

6. Équité et satisfaction pour toutes les parties.

Cette dimension de la justice fait ressortir l'importance de l'équité du processus et des résultats pour toutes les parties en cause; elle est soulignée par les mots clés ou les énoncés suivants :

« Réparer les torts pour *indemniser toutes* les personnes concernées. »

« Le châtiment est *approprié au crime.* »

« *Équité pour tous.* »

7. La victime doit avoir l'impression de reprendre sa vie en main.

La victime doit avoir l'impression de reprendre sa vie en main [après avoir subi une perte ou être devenue vulnérable à la suite de l'acte criminel] en participant activement au processus et aux résultats. Cette dimension est reflétée dans les mots clés ou les énoncés suivants :

« *J'ai mon mot à dire.* »

« *La victime s'est expliquée.* »

« *Clôture, soulagement et maîtrise des événements.* »

8. Satisfaction de la victime.

La satisfaction de la victime quant aux résultats du FJC constitue un autre aspect de la justice. Cette dimension est reflétée dans les mots clés ou les énoncés suivants :

« Les torts ont été réparés à *la satisfaction de la victime.* »

« *Je sais que cela ne se reproduira plus.* »

9. Résolution de problème.

La dernière dimension, selon laquelle la justice est un processus de résolution de problème, est illustrée par les mots clés ou les énoncés suivants :

« Nous avons trouvé une *solution.* »

« Le problème est *résolu.* »

« Nous sommes parvenus à une *entente pour régler le problème.* »

Il importe de souligner que les réponses n'étaient pas mutuellement exclusives ou, autrement dit, qu'elles pouvaient comporter plusieurs dimensions à la fois. Malgré l'absence de consensus concernant la définition du terme « justice », la prévalence des quatre premières dimensions permet de tirer une conclusion intéressante. Les répondants ont mentionné ces quatre dimensions au moins deux fois plus souvent que les cinq autres. Il s'agissait en l'occurrence des expressions ou des termes suivants : *châtiment* (52 fois), *équité* (47 fois), *assumer ses responsabilités* (46 fois), *réparer les torts* (46 fois), *satisfaction de la victime* (20 fois), *dissuasion* (19 fois), *prendre conscience de l'incidence* (13 fois), *impression de reprendre sa vie en main* (11 fois) et *résolution de problème* (11 fois). Umbreit (1990a) a relevé des thèmes similaires dans sa recherche portant sur la façon dont les victimes de cambriolage percevaient l'équité. Selon les répondants, l'équité se traduisait par la réinsertion du délinquant, l'indemnisation de la victime, le châtiment du délinquant et l'expression de remord de la part du délinquant.

a) Opinions des victimes

Dans la majorité des cas, les victimes voulaient que les délinquants prennent conscience de l'incidence de leurs actes et en assument la responsabilité. Dans RISE (Université nationale de l'Australie, 1998), des chercheurs ont noté que, le plus souvent, les victimes voulaient que les délinquants leur présentent des excuses. Elles estimaient que la responsabilisation des délinquants favorisait la réparation des torts, autre élément important présent dans les définitions des victimes. Le remboursement, la réparation et le dédommagement comptaient au nombre des

solutions visant à « arranger les choses ». Le terme « châtement », qui figurait dans 14 définitions, était d'ordinaire accompagné des termes ou expressions « équité », « satisfaction de la victime » et « dissuasion », ce qui laisse entendre que les victimes souhaitaient que le délinquant soit puni, mais de façon équitable. Les victimes voulaient également avoir leur mot à dire sur le type de sanction imposée au délinquant, possibilité que ne leur offre pas le système judiciaire traditionnel.

b) Opinions des délinquants

Dans la catégorie des délinquants, les notions de châtement et d'équité semblaient être les dimensions les plus importantes, ce qui donne à penser que les délinquants croient toujours que la justice est synonyme de châtement, mais qu'ils s'attendaient également à être traités équitablement. Quelques délinquants ont parlé de la responsabilisation. Parmi toutes les catégories de répondants, ce sont les délinquants qui ont mentionné le plus souvent la résolution de problème, ce qui porte à croire qu'ils accordaient à cette dimension plus d'importance que les autres participants et qu'ils étaient disposés à collaborer en vue de réparer les torts qu'ils avaient causés.

c) Opinions des accompagnateurs des victimes

Les accompagnateurs des victimes associaient d'abord la justice aux notions d'équité et de pertinence du châtement. Il leur apparaissait également important que le délinquant assume la responsabilité de ses actes.

d) Opinions des accompagnateurs des délinquants

Enfin, les accompagnateurs des délinquants accordaient presque autant d'importance à l'équité, au châtement, à la responsabilisation des délinquants et à la réparation des torts, cette dernière dimension étant toutefois mentionnée un peu plus souvent. Dans la majorité des cas, les accompagnateurs des délinquants souhaitaient que les délinquants assument la responsabilité de leurs actes et qu'ils réparent les torts qu'ils avaient causés. Ils voulaient également que le processus soit équitable.

- Restrictions mentionnées par les répondants concernant le recours aux FJC (âge, type d'infraction, nombre d'infractions)

Nous avons demandé aux personnes interviewées quels étaient, selon eux, les groupes d'âge et les types d'infraction appropriés aux FJC. Nous leur avons également demandé s'il fallait y avoir recours uniquement pour les auteurs d'une première ou d'une deuxième infraction ou si cette question n'avait pas vraiment d'importance. Le tableau suivant présente les réponses fournies par les quatre catégories de répondants.

Tableau 14. Restrictions concernant le recours aux FJC, par catégorie de participants

	victimes	délinquants	accompagnateurs des victimes	accompagnateurs des délinquants
Limite d'âge	n = 30	n = 19	n = 9	n = 31
* 13 ans ou moins	-	-	-	1
* Jusqu'à 16 ans	-	1	-	1
* Jusqu'à 18 ans (jeunes contrevenants)	5	10	5	6
* Plus de 12 ans	-	-	-	1
* Jusqu'à 20 ans	1	1	-	-
* Aucune limite	22	6	4	21
* Aucune limite pour une première infraction	2	1	-	1
Types d'infraction	n = 29	n = 19	n = 8	n = 31
* Infractions mineures	20	16	7	20
* Tous les types d'infraction, sauf les infractions sexuelles	2	1	-	3
* Tous les types d'infraction	5	2	1	4
* Selon les circonstances	2	-	-	3
* Certains types d'infraction uniquement	-	-	-	1

Nombre d'infractions	n = 28	n = 18	n = 8	n = 29
* Aucune limite	3	-	-	1
* 1 ^{re} et 2 ^e infraction uniquement	8	7	1	11
* Jusqu'à 3 infractions	4	2	1	1
* Selon les circonstances	-	-	-	1
* 1 ^{re} infraction uniquement	13	9	6	14
* Des restrictions doivent être imposées	-	-	-	1

Deuxième section : Opinions des animateurs de FJC

Données issues des interviews⁸ – Il convient ici d'expliquer brièvement le fonctionnement des FJC et le rôle des animateurs de FJC pour bien comprendre les perceptions et les opinions de cette catégorie de répondants. Les renseignements qui figurent dans la présente section viennent compléter ceux dont fait état le premier rapport (réponses fournies par environ 200 répondants de différentes régions du pays dans le cadre d'enquêtes et d'interviews téléphoniques) sur l'évaluation de l'Initiative de justice réparatrice. Issus des interviews en profondeur que nous avons menées, ils portent sur divers aspects du fonctionnement et de l'utilisation des FJC, du point de vue des animateurs.

Fonctionnement des FJC – Un FJC se déroule en cinq étapes.

1. Dans la majorité des secteurs de compétence de la GRC, ce sont les policiers qui décident de la façon appropriée de traiter un incident. Si un agent a reçu la formation d'animateur de FJC et considère que le cas convient à ce type d'intervention, il peut décider de tenir un FJC ou, encore, de faire appel à un autre animateur ou à la personne chargée d'organiser les FJC. Les procureurs, les juges de première instance et les agents de probation sont aussi habilités à renvoyer les délinquants devant un FJC.
2. L'animateur (ou la personne responsable) communique alors avec toutes les personnes susceptibles de participer au FJC, leur explique son fonctionnement et les invite à assister (si elles le veulent) à la séance pour que le problème puisse être réglé collectivement.
3. L'animateur dirige la séance en suivant un scénario élaboré par des spécialistes reconnus. Il est important de noter que son rôle consiste à encourager les participants à discuter de l'incident

⁸Les renseignements présentés dans cette section sont tirés des travaux que Haeley Morrison, étudiant de quatrième année en criminologie, à l'Université d'Ottawa, a effectué dans le cadre de son stage pratique. Les données additionnelles ont été résumées par Brenda Smith.

et à trouver une solution au problème, et non pas à leur dire quoi faire ni à proposer des solutions.

4. Les participants s'efforcent de trouver ensemble, sans pressions externes ou internes, une solution qui convienne à toutes les parties.

5. L'animateur clôt ensuite le dossier en rédigeant l'entente par écrit pendant que les participants prennent des rafraîchissements. Il s'agit d'une étape importante, car elle donne aux participants l'occasion d'échanger librement sur le déroulement de la séance, ce qui permet d'amorcer le processus de réparation.

[Les renseignements susmentionnés sont tirés d'un document intitulé *Forum de justice communautaire (Guide de l'animateur – Les affiches éducatives de la GRC)*, publié par la Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones de la Gendarmerie royale du Canada, en 1998.]

Rôle des animateurs

Les animateurs de FJC jouent un rôle très important, puisqu'ils sont chargés d'organiser les FJC et de diriger les discussions qui s'y déroulent. Leur présence et leur soutien favorisent la mise en place de stratégies de résolution de problèmes ainsi que la participation de toutes les parties concernées.

Interviews – Des représentants de la Sous-direction de la recherche et de l'évaluation de la DSPCCA ont mené des interviews en profondeur, individuelles ou en groupe, avec les animateurs afin de connaître leurs opinions sur les FJC. Nous analyserons les réponses fournies par les trente animateurs interviewés, lesquels ont animé un nombre différent de FJC. De nombreux répondants étaient ou avaient été travailleurs sociaux, d'autres étaient agents de police (de la police municipale de Winnipeg, p. ex.) et certains étaient membres de la GRC. Les interviews semi-dirigées comprenaient de 17 à 19 questions ouvertes, grâce auxquelles nous avons recueilli des renseignements sur la formation des animateurs et la façon dont ils mettaient en application les connaissances acquises. Les animateurs nous ont également fait part de leurs points de vue, de leurs idées et de leurs sentiments sur les FJC.

1) Selon vous, est-il préférable d'avoir recours aux FJC plutôt qu'au système de justice pénale traditionnel? Le cas échéant, pourquoi?

La plupart des animateurs ont répondu affirmativement à cette question. Ils ont ajouté que les FJC étaient « plus satisfaisants à la fois pour la victime et pour le délinquant » et qu'ils étaient « importants, car ils tenaient compte de l'incidence de l'acte criminel sur les victimes ». Ils étaient également d'avis que les tribunaux négligeaient les besoins des victimes et des délinquants. Trois des répondants ont mentionné que la supériorité des FJC sur les tribunaux « dépendait » de leur degré de pertinence quant aux types d'infraction et de délinquants traités.

Même si les animateurs ont admis que les FJC ne remplaceraient pas totalement les tribunaux, ils ont reconnu que cette façon de rendre la justice était plus satisfaisante tant pour les victimes que pour les délinquants, car elle permettait à tous les participants de s'exprimer et de trouver eux-mêmes une solution au problème. Les forums de justice communautaire offrent aux collectivités l'occasion de trouver des solutions qui satisfont leur besoin de justice et qui correspondent à leur conception de la justice. De nombreux animateurs ont indiqué que les FJC aboutissaient souvent à l'établissement de nouvelles relations entre les victimes et les délinquants ou contribuaient au moins à l'amélioration des relations existantes, en favorisant la réconciliation des parties et la réinsertion des délinquants. Contrairement aux tribunaux, les FJC offrent explicitement aux délinquants la chance d'assumer la responsabilité de leurs actes et de réparer les dommages s'y rattachant, tout en donnant aux victimes celle de se prononcer sur la question. Les délinquants peuvent alors être certains d'avoir fait le bon choix, en obtenant l'assentiment des victimes, des accompagnateurs des victimes et de leurs propres accompagnateurs (voir l'annexe A pour un exemple concret).

2) Considérant le temps écoulé entre l'intervention de la police et la clôture du dossier, quel est le processus (tribunaux ou FJC) le plus rapide?

La plupart des animateurs estimaient que les FJC permettaient de gagner davantage de temps et donnaient de meilleurs résultats que les tribunaux, même s'ils exigeaient un temps de préparation assez long (rassembler et informer les participants, fixer la date de la séance, etc.). L'un d'entre eux a fait observer que les procès étaient trop souvent ajournés. Un répondant a souligné que la tenue d'un FJC exigeait beaucoup de temps, mais que le résultat final était sans doute plus important que le « temps ». Un autre animateur n'a pas vraiment répondu à la question et a plutôt indiqué que, dans sa collectivité (Meadowlake et Greenlake), la police pouvait renvoyer un cas devant un FJC cinq jours après que l'infraction a été commise.

3) Croyez-vous que les renvois puissent poser un problème à certains animateurs?

Quatorze animateurs ont indiqué que les renvois ne leur causaient aucun problème. Toutefois, quatre répondants étaient d'avis que des problèmes pouvaient survenir en raison de l'absence de « mécanisme de renvoi structuré ou uniformisé ». Dans une division, par exemple, les animateurs soumettaient les cas à l'approbation de la Couronne et s'ils n'avaient pas reçu de réponse après une semaine, ils organisaient un FJC. Dans un détachement, un animateur de FJC (membre de la collectivité ayant reçu une formation) se chargeait de déterminer les cas pertinents et de les attribuer aux divers animateurs. Les animateurs d'autres divisions ou détachements suivaient eux aussi des règles différentes. La plupart des animateurs estimaient qu'il fallait informer et sensibiliser davantage les intervenants en vue de faciliter le mécanisme de renvoi et d'accroître la réceptivité des collectivités à cette nouvelle initiative. Certains policiers, procureurs et représentants d'organismes de la collectivité étaient peut-être réticents à renvoyer des cas devant les FJC, parce qu'ils ne possédaient pas suffisamment d'information sur cette option pour faire un choix éclairé. Ils ignoraient en quoi consistaient les FJC, la façon dont ils fonctionnaient et l'importance que les résultats avaient sur les participants. De nombreux policiers étaient d'avis que les FJC étaient une solution « trop douce » ou un « moyen facile de s'en sortir ». Selon la plupart des animateurs, l'éducation et la sensibilisation contribueraient énormément à dissiper

les malentendus et à accroître le nombre de renvois. Par ailleurs, certains animateurs ont laissé entendre que les membres de la GRC devaient être mieux renseignés et mieux formés s'ils voulaient diriger cette initiative; une sensibilisation accrue pourrait les aider à appuyer davantage l'initiative et à lui « donner une vraie chance ». Les membres de la collectivité, qui hésitaient à considérer les FJC comme étant une façon valable de rendre la justice, partageaient cette opinion. Bien que la plupart des collectivités où des FJC étaient favorables à cette idée, les animateurs estimaient que celles qui s'y opposaient au départ ne possédaient pas suffisamment d'information pour se faire une idée appropriée. D'ordinaire, les personnes qui étaient informées des objectifs des FJC se montraient réceptives. Un animateur a indiqué qu'après la tenue d'une tribune téléphonique, tous les membres de la collectivité ont formulé des commentaires positifs sur le processus. Deux autres animateurs ont mentionné qu'ils avaient tenu des séances d'information auxquelles avaient participé au moins 1 000 civils et qu'ils s'étaient rendus dans 17 détachements de la GRC. Toutefois, les animateurs ont souligné que le roulement du personnel affecté aux détachements posait un problème et qu'en général, les collectivités n'étaient pas au courant du processus et de son potentiel, ce qui fait ressortir l'importance de la sensibilisation.

4) *Quel type de formation avez-vous reçue pour animer un FJC?*

Treize animateurs ont indiqué avoir suivi un atelier de formation de trois jours, et quatre animateurs ont mentionné avoir participé à une séance de formation de deux jours et demi. Par ailleurs, deux animateurs ont dit avoir reçu une formation de cinq jours, alors qu'un autre répondant a déclaré n'avoir reçu que quatre heures de formation et avoir assisté à deux FJC à titre d'observateur. Un autre animateur avait assisté à quatre FJC fictifs et reçu trois heures de formation. Un autre a déclaré n'avoir reçu aucune formation et avoir appris par lui-même. Deux animateurs n'ont pas précisé la durée de leur formation et ont indiqué avoir observé des séances fictives et étudié le matériel de formation. En général, les répondants avaient été formés par la GRC.

5) *De quelle façon dirigez-vous habituellement les FJC?*

La majorité des animateurs ont dit suivre un « scénario » pour amorcer la discussion et l'orienter vers la recherche d'une solution. Un animateur a indiqué suivre un « modèle spécifique », sans toutefois préciser de quel modèle il s'agissait. Un autre animateur a mentionné qu'il suivait un scénario qu'avait déjà utilisé un membre de la GRC. Les animateurs ont précisé avoir reçu leurs scénarios lors des séances de formation; l'un d'eux a déclaré l'avoir rédigé lui-même. Les animateurs ont également souligné l'importance de bénéficier de la souplesse nécessaire pour adapter leurs scénarios aux différentes personnes visées, en tenant compte des différences locales et culturelles.

6) *Qui organise et prépare habituellement les FJC?*

La plupart des animateurs ont dit préparer eux-mêmes les FJC. Sept répondants ont indiqué que les policiers qui leur avaient renvoyé les cas avaient également contribué à la préparation des FJC. Dans un autre cas, c'est le directeur de l'école que fréquentait le jeune contrevenant et où avait eu lieu l'incident qui avait organisé le FJC.

7) *Selon vous, les FJC s'attaquent-ils aux causes profondes qui sont à l'origine des infractions ou mettent-ils uniquement l'accent sur les conséquences des infractions?*

Douze animateurs ont mentionné que, dans la plupart des cas, les FJC visaient à trouver une solution, mais qu'ils suscitaient également « un peu » de discussion sur les causes profondes à l'origine des infractions. Neuf animateurs étaient d'avis que les FJC s'attaquaient effectivement à ces causes. Un animateur a indiqué que tout dépendait du problème à régler, tandis qu'un autre croyait que les FJC prenaient en considération les deux aspects. Les autres animateurs estimaient que les FJC mettaient « un peu » l'accent sur les conséquences des infractions. Les animateurs ayant indiqué que les FJC mettaient davantage l'accent sur les conséquences des infractions ont aussi mentionné que leur but n'était pas de « découvrir l'origine des problèmes » et que l'absence de véritable « système de soutien » ne permettait pas d'assurer un suivi, même si les

participants parvenaient à déterminer les causes profondes à l'origine de l'infraction durant le FJC.

8) *Dans quel type de collectivité travaillez-vous (urbaine, rurale, multiethnique)? Combien compte-t-elle de membres? Quel est le taux de chômage?*

Les animateurs travaillaient dans des collectivités présentant un large éventail de caractéristiques. Ainsi, le nombre d'habitants allait de 4 000 à 55 000. Neuf animateurs ont indiqué la présence d'une population autochtone et neuf autres, celle d'une forte population de Blancs. Deux animateurs ont précisé que leurs collectivités comprenaient des personnes de race noire. Dans certaines collectivités, le taux de chômage était élevé, dans d'autres il était faible ou moyen. Il s'agissait dans la plupart des cas de collectivités rurales, bien que d'autres aient été à la fois urbaine et rurale.

9) *Les membres de votre collectivité sont-ils favorables aux FJC?*

La majorité des animateurs ont répondu affirmativement à cette question. Certains croyaient que les collectivités faisaient bon accueil aux FJC uniquement lorsqu'elles étaient informées de leur rôle et de leur fonctionnement. Trois animateurs ont mentionné que les membres de leur collectivité et de la GRC n'étaient pas favorables aux FJC, mais que cette réticence était en grande partie attribuable au manque de sensibilisation et d'information sur les FJC. Un animateur a indiqué que les Autochtones étaient plus réceptifs que les non-Autochtones.

10) *Y a-t-il eu des résultats tangibles pour la collectivité (réduction de la peur du crime, p. ex.) ? Comment le savez-vous?*

La plupart des animateurs interviewés ont répondu affirmativement à cette question; ils ont mentionné notamment que les victimes voyaient les délinquants avec des yeux différents, car elles avaient eu la chance de communiquer avec eux et de parler des conséquences que leur comportement avait eu sur elles. D'autres estimaient que les FJC n'avaient eu aucun résultat

tangible : un des animateurs a indiqué que c'était en raison de la « nature » même de la collectivité (population fluctuante et sans emploi stable) et une animatrice a indiqué qu'il était encore trop tôt pour affirmer quoi que ce soit. Enfin, selon le dernier animateur, le seul avantage « potentiel » serait que les délinquants reconnaissent l'incidence de leurs actes sur les victimes.

11) *Pour quels types d'infraction avez-vous eu recours aux FJC?*

Quinze animateurs ont mentionné le vol. De ce nombre, neuf ont aussi indiqué les voies de fait, de même que quatre autres animateurs. Le vandalisme, l'intimidation, les crimes contre les biens, la consommation et la possession de drogue, le vol à l'étalage et les introductions par effraction ont aussi été indiqués.

12a) *En général, les victimes sont-elles réticentes à participer aux FJC?*

Trois animateurs ont indiqué que les victimes étaient « un peu » réticentes et avaient dû être « persuadées » de le faire.

12b) *En général, les délinquants sont-ils réticents à participer aux FJC?*

Trois répondants ont mentionné que les délinquants n'étaient pas vraiment réticents à participer aux FJC. Deux autres ont répondu qu'ils avaient fait preuve de réticence au départ, mais qu'ils avaient fini par accepter après avoir été mieux informés.

13) *Connaissez-vous le pourcentage de délinquants d'origine autochtone, caucasienne ou autre ainsi que le nombre d'hommes et de femmes? [Connaissez-vous l'origine ethnique des délinquants et leur sexe?]*

Dix-huit animateurs ont indiqué avoir eu affaire à des délinquants de race blanche. Six d'entre eux, ainsi qu'un autre animateur, ont précisé que des délinquants autochtones faisaient partie de leur groupe. La plupart des animateurs ont mentionné que leurs groupes se composaient d'un

nombre égal d'hommes et de femmes. Un animateur a précisé qu'un cas mettait en cause sept jeunes délinquants, tous de race blanche, parmi lesquels on comptait des filles et des garçons. Il a également signalé le cas de quatre adultes, dont un était d'origine autochtone. Deux animateurs ont indiqué que les FJC qu'ils avaient animés mettaient en cause des hommes et des femmes, en majorité de race blanche. Enfin, un a dit avoir travaillé avec des Autochtones et un autre, avec des hommes d'origine non autochtone dans la plupart des cas.

14) *Comment assurez-vous la confidentialité et la sécurité des dossiers, en particulier dans le cas des jeunes contrevenants?*

La plupart des animateurs ont indiqué que les dossiers étaient soit gardés sous clé dans un classeur ou dans leur bureau, soit en possession des agents chargés des renvois, soit conservés dans les écoles que fréquentaient les jeunes contrevenants. Les autres (3) ont dit ne pas tenir de dossier et « garder l'information en mémoire ».

15) *Des mesures de suivi sont-elles prises pour assurer le respect des ententes établies lors des FJC? Qui se charge du suivi? Qui devrait idéalement s'en charger?*

Quinze participants ont indiqué que les animateurs devraient assurer le suivi et trois d'entre eux, ainsi que six autres répondants, ont mentionné que l'enquêteur chargé du cas devrait y participer également. Un animateur estimait que le suivi devait être assuré par un membre de la collectivité, tandis qu'un autre a précisé qu'aucun suivi n'était effectué, mais que les accompagnateurs des victimes et des délinquants avaient accepté de communiquer avec lui en cas de problème. Un autre animateur a indiqué qu'un organisme de services aux victimes se chargeait du suivi.

16) *À votre connaissance, les caractéristiques ou les antécédents des délinquants ont-ils une incidence sur le taux de conformité?*

Neuf animateurs étaient d'avis qu'il importait que le délinquant reçoive un soutien en vue de respecter l'entente établie. Un animateur n'a pas répondu à la question et un autre a mentionné que le respect des ententes posait « certains problèmes ». Les autres (13) ont indiqué qu'ils ne le savaient pas encore. Même si certains animateurs estimaient qu'il était trop tôt pour répondre à cette question, d'autres ont déclaré que le respect des ententes reposait dans une large mesure sur le soutien offert aux délinquants. Le soutien des parents, en particulier dans le cas des jeunes contrevenants, semblait souvent contribuer à aider les délinquants à respecter l'entente, en faisant appel à leur sens des responsabilités. Les délinquants étaient plus susceptibles de recevoir du soutien s'il existait déjà une « collectivité d'entraide » au moment de la tenue du FJC; les membres de la collectivité leur offrent ainsi une véritable chance de réparer les torts qu'ils ont causés et d'« arranger les choses ». Les délinquants qui se sentent appuyés par les personnes qui leur tiennent à coeur se sentent davantage obligés d'agir correctement.

17) *Qui prend habituellement la décision de faire appel aux FJC ou de suivre la filière officielle pour un cas particulier?*

Selon la plupart des animateurs, ce sont les membres de la GRC chargés du cas qui prennent cette décision. D'autres (4) ont indiqué que la décision avait été prise par une autorité scolaire (dans les cas où les infractions avaient été commises dans des écoles et mettaient en cause des étudiants). Deux animateurs ont mentionné que la décision avait été prise par une de leurs connaissances et un autre, par le « comité communautaire local ».

18) *D'après votre expérience, les participants étaient-ils tous déterminés à résoudre le problème ayant exigé la tenue du FJC (plutôt que d'essayer d'imputer la faute à quelqu'un)?*

Seulement deux animateurs ont indiqué avoir eu des problèmes à cet égard. En général, la plupart des participants s'efforçaient de trouver une solution visant à réparer les torts. Cependant, plusieurs animateurs ont souligné que les participants n'ont pas tous fait preuve d'ouverture d'esprit au début et que certains tentaient d'abord d'imputer la faute au délinquant (ou même à la victime ou à un accompagnateur) au lieu de s'efforcer de résoudre le problème. Ils ont toutefois ajouté qu'après avoir compris le processus et été informés des objectifs des FJC, les participants s'efforçaient de trouver une solution au lieu de condamner le délinquant. Un répondant a laissé entendre qu'un « bon » animateur devait veiller à ce que les participants restent concentrés sur la résolution du problème.

19) *Les FJC devraient-ils être accessibles à tous les délinquants, peu importe leur âge, le type d'infraction ou, encore, qu'il s'agisse ou non d'une première infraction?*

La plupart des animateurs étaient d'avis que les crimes avec violence et les crimes graves ne devraient pas être traités par les FJC. Sept animateurs estimaient que les FJC n'étaient pas appropriés dans le cas des récidivistes. D'autres croyaient que l'on pouvait recourir aux FJC même après une première ou une deuxième infraction. Deux animateurs ont indiqué qu'il fallait faire appel aux FJC pour tous les types d'infraction, mais à différentes étapes du processus judiciaire selon le type d'infraction. Ainsi, certains ont mentionné qu'il serait peut-être approprié, dans le cas d'une infraction grave, d'organiser un FJC à la suite du procès et du prononcé de la sentence ou, encore, avant la libération du détenu.

Dans l'ensemble, les animateurs étaient d'avis que les FJC ne convenaient pas à tous les types d'infraction, en particulier les crimes graves avec violence ou les infractions qui occasionnaient de grandes souffrances physiques et/ou psychologiques aux victimes (meurtre, agression sexuelle, viol, violence à l'égard des enfants, violence conjugale, vol à main armée, conduite avec facultés affaiblies, etc.). Selon les animateurs, il pourrait être intéressant de recourir aux

FJC en pareil cas comme élément d'une peine et non pas comme solution en tant que telle, en partie parce qu'il faut tenir compte de l'opinion et de la sécurité du public. Même si de nombreux animateurs estimaient que les FJC étaient plus appropriés aux infractions mineures et constituaient un excellent outil de réinsertion pour les délinquants de tous âges, ils considéraient également qu'il fallait évaluer chaque cas individuellement et tenir compte des circonstances. Ils ont également indiqué que les FJC pourraient être utiles dans le cas des récidivistes, en soulignant toutefois que la décision devait être laissée à la discrétion des intervenants.

Données issues des questionnaires – Certains animateurs de FJC, en majorité des policiers, ont rempli les questionnaires immédiatement après avoir animé les séances (69), afin de nous faire part de leurs observations concernant ces FJC particuliers. Certains renseignements ont aussi été recueillis durant les interviews (voir l'annexe B). Les animateurs devaient répondre aux questions suivantes :

- a) nombre de participants au FJC;
- b) degré de satisfaction globale à l'égard du FJC;
- c) détermination des participants au FJC à résoudre le problème (réparer ou réduire au minimum les torts causés par l'acte criminel);
- d) équité de l'entente établie;
- e) probabilité que l'entente soit respectée;
- f) possibilité que des pressions excessives aient été exercées sur des participants;
- g) pertinence du cas;
- h) probabilité que les torts soient effectivement réparés;

- i) mesure dans laquelle le délinquant a pris conscience de l'incidence de ses actes;

- j) mesure dans laquelle les accompagnateurs du délinquant ont pris conscience des conséquences de l'infraction commise par le délinquant;

- k) mesure dans laquelle le FJC a permis de répondre aux questions des victimes et de clore le dossier.

Le paragraphe suivant est un résumé des réponses fournies par les animateurs aux questions susmentionnées.

Le nombre de participants aux FJC se situait entre 3 et 23, le mode ou le nombre le plus fréquent étant 5 et 7 (11 cas pour chaque). Les animateurs ont dit être « très » (résultat moyen de 4,1) satisfaits des FJC dans l'ensemble. À leur avis, les participants étaient généralement déterminés à résoudre le problème (résultat moyen de 4,3), les ententes étaient très équitables (résultat moyen de 4,5) et la probabilité que les délinquants respectent l'entente établie était très élevée (résultat moyen de 4,5). Les animateurs ont également indiqué que certains participants avaient eu l'impression de faire l'objet de pressions excessives (résultat moyen de 2,3). Ils ont affirmé que les cas traités étaient tout à fait appropriés aux FJC (résultat moyen de 4,6), que les dommages imputables aux actes commis allaient sans doute être réparés (résultat moyen de 4,0), que les délinquants et leurs accompagnateurs semblaient avoir pris conscience de l'incidence des actes commis sur les autres (résultat moyen de 3,8 pour les délinquants et de 4,3 pour leurs accompagnateurs) et, enfin, que les FJC semblaient avoir permis de répondre aux questions des victimes et de clore le dossier (résultat moyen de 4,0). Comme vous pouvez le constater, les observations formulées par les animateurs immédiatement après la tenue des FJC ont été très positives à tous points de vue, ce qui confirme les résultats obtenus par les participants aux FJC.

Compte Rendu

Les FJC ont, semble-t-il, un effet réparateur. Selon les partisans de la justice réparatrice, en permettant aux délinquants, aux victimes ainsi qu'à leurs familles et amis de se rencontrer et de participer directement à la résolution du problème (l'infraction et ses conséquences), les FJC contribuent à la réparation des torts et à la guérison des blessures, permettent aux victimes de reprendre leur vie en main et leur redonnent le sentiment de dignité, de pouvoir et de sécurité qu'elles avaient perdu et, enfin, favorisent le rétablissement de l'harmonie au sein de la collectivité, car les participants peuvent constater que le processus est équitable pour toutes les parties et que la justice est rendue. Par ailleurs, selon les hypothèses formulées, les FJC favorisent la réinsertion des délinquants, qui doivent assumer la responsabilité de leurs actes et s'efforcer de réduire au minimum ou de réparer les torts et les préjudices attribuables aux actes qu'ils ont commis. Dans la présente section, nous analyserons les conclusions auxquelles nous sommes parvenus par rapport à ces allégations.

- ***Satisfaction globale, satisfaction quant à l'équité du processus et à l'équité des ententes ou des résultats***

Pour vérifier l'exactitude de ces allégations, il faut déterminer le degré de satisfaction des participants à l'égard du *processus* et des *ententes* ou des *résultats*. Cette étude a révélé que, à la grandeur du Canada, les victimes et les délinquant étaient extrêmement favorables aux FJC, comme en témoignent les résultats obtenus au chapitre du *degré de satisfaction globale*, du *degré de satisfaction quant à l'équité du processus* et du *degré de satisfaction quant à l'équité des ententes ou des résultats*. Le degré moyen de satisfaction globale de même que les degrés de satisfaction quant à l'équité du processus et des résultats étaient élevés parmi tous les participants. Ces résultats concordent avec ceux de plusieurs études antérieures portant sur d'autres initiatives de justice réparatrice (Maxwell et Morris, 1993; Umbreit et Coates, 1993;

McCold et Wachtel, 1998; Police fédérale australienne et Université nationale d'Australie, 1998). Une étude réalisée par McCold et Wachtel (1998), à Bethlehem (Pennsylvanie), où les cas avaient été dirigés de façon aléatoires vers les conférences familiales ou vers les tribunaux, a révélé des différences importantes quant à la satisfaction des victimes en ce qui concerne le traitement du cas (96 % contre 79 %), la responsabilisation des délinquants (93 % contre 74 %) et la prise en considération de leur opinion (94 % contre 91 %). Des résultats similaires ont été enregistrés chez les délinquants : 63 % des délinquants qui avaient assisté aux conférences familiales contre 34 % de ceux qui avaient comparu devant les tribunaux étaient *très* satisfaits de la façon dont leur cas avait été traité, et 92 % des membres du premier groupe contre 84 % de ceux du deuxième estimaient que leur opinion avait été prise en considération. Les parents des délinquants ont exprimé des points de vue similaires. Les conclusions préliminaires issues du projet RISE (Reintegrative Shaming Experiments), mené à Canberra par l'Université nationale d'Australie, en 1998, ont révélé que le degré de satisfaction des délinquants qui avaient participé aux conférences familiales était plus élevé que celui de ceux qui avaient comparu devant les tribunaux en ce qui concerne l'équité du processus, le sentiment de sécurité éprouvé et la clôture du dossier.

Près de 90 % des participants ont indiqué être « très » (39 %) ou « extrêmement » (51 %) satisfaits des FJC dans l'ensemble, tandis que les restants ont dit être « assez » satisfaits. Ainsi, aucun participant ne s'est dit insatisfait des FJC. En outre, les degrés de satisfaction globale semblaient assez homogènes (aucune analyse statistique n'a été effectuée) chez toutes les catégories de participants : 85 % des délinquants et 94 % des victimes ont indiqué être « très » ou « extrêmement » satisfaits des FJC en général. Les participants ont également enregistré des résultats élevés (de 4,6 à 4,8) quant à la pertinence des cas traités par les FJC.

Ainsi, 74 % des participants ont mentionné que le *processus* (*équité du processus*) était « extrêmement » équitable et 22 % ont indiqué qu'il était « très » équitable. En fait, c'est au chapitre de *l'équité du processus* que les résultats ont été les plus élevés, ce qui prouve sans équivoque que les participants étaient généralement très satisfaits de la façon dont leur cas avait

été traité durant les FJC. De plus, le fait d'avoir pu participer directement à l'administration de la justice semble avoir *donné du pouvoir* aux participants.

En fait, même si le degré de satisfaction des victimes et des délinquants était très élevé, un plus grand nombre de victimes ont semblé satisfaites : 79 % des victimes contre 62 % des délinquants ont indiqué être « extrêmement » satisfaits de l'*équité du processus*. Il s'agit là d'un résultat remarquable comparativement à ceux enregistrés à l'égard du système judiciaire traditionnel, où les victimes se sentent souvent marginalisées et impuissantes, et même victimisées à nouveau par le processus (Sherman et Strang, 1997). Les accompagnateurs ont obtenu des résultats inverses : 80 % des accompagnateurs des délinquants contre 63 % des accompagnateurs des victimes ont déclaré être « extrêmement » (5) satisfaits de l'*équité du processus*. Cette différence est peut-être attribuable à l'écart considérable entre le nombre de répondants dans ces deux catégories. Les degrés de satisfaction élevés enregistrés à cet égard s'expliquent par le fait que le processus a été perçu comme étant ouvert et transparent, que les participants ont eu le sentiment d'être traités avec respect et compréhension (même les détenus qui ont obtenu un résultat moyen de 4,5) et que la plupart des participants ont eu la possibilité d'exprimer franchement et honnêtement leurs émotions et leurs opinions (voir le tableau 4). Les commentaires suivants, formulés par les participants aux FJC qui ont été interviewés, illustrent ces perceptions.

Délinquants : « *Oui, j'ai eu la chance de m'exprimer.* » « *Oui, on m'a laissé du temps pour parler.* »

Accompagnateurs des délinquants : « *Oui, tout le monde a eu la chance de parler.* »

Victimes : « *J'ai dit ce que j'avais à dire.* »

« *Cela a détendu l'atmosphère.* »

« *Oui, c'est ça qui est formidable. Tout le monde peut participer.* »

« Devant les tribunaux, la victime est traitée plus durement que le criminel. Elle n'est pas autorisée à exprimer ses sentiments. Au cours du FJC, le délinquant ne s'est pas fait simplement « taper sur les doigts » comme certains le prétendent, car il a été obligé de me regarder. Il a compris mes sentiments et n'a pas éprouvé de colère à mon égard. »

Accompagnateurs des victimes : *« Je pense que le processus était équitable et que tout le monde a eu sa chance. »*

« Oui, tout le monde a eu la chance de parler et d'exprimer son point de vue. »

« Je crois que c'est un bon processus; je n'ai pas confiance au processus habituel. Je pense que les écoles devraient adopter ce modèle. »

Cependant, un très petit nombre de participants étaient d'avis que le processus n'était pas entièrement équitable, comme en font foi les commentaires suivants, formulés par deux jeunes contrevenants.

[« Le processus était-il équitable? »] *« Oui et non. Non parce que je savais que je devrais satisfaire à toutes les exigences de la victime. Je n'ai pas osé protester, car je savais que je pouvais être renvoyé devant les tribunaux. Je crois que les victimes obtiennent ce qu'elles veulent. Je crois que cela est dû à mon manque d'information sur le processus. Il était équitable en ce sens que j'avais mal agi et que la victime a obtenu réparation. »*

« Non, on a fait mon procès dans cette salle. »

Malgré le degré généralement élevé de satisfaction enregistré à l'égard du processus, certaines indications donnent à penser que les victimes ont fait l'objet de pressions excessives pour participer aux FJC (résultat moyen de 2,6, quoique les réponses fournies par les participants de cette catégorie variaient énormément comme l'indique l'écart-type de 2,4). Cette impression était moins prononcée chez les délinquants et leurs accompagnateurs (tableau 4). En outre, les

réponses montrent que les participants n'étaient pas tous parfaitement au courant (comme il serait souhaitable) du fonctionnement des FJC avant d'accepter d'y participer (voir le tableau 4). Néanmoins, en dépit de leur compréhension imparfaite du processus, la majorité des répondants ont accepté d'y participer de leur plein gré (la totalité des délinquants et des accompagnateurs des victimes, 95,3 % des victimes et 97,3 % des accompagnateurs des délinquants).

Les résultats en ce qui concerne le *degré de satisfaction quant aux ententes ou aux résultats* étaient également généralement élevés. Ils révèlent que 92 % des participants estimaient que les *ententes ou les résultats* étaient « très » (26 %) ou « extrêmement » (65 %) équitables et que la plupart des participants ont reconnu avoir eu la chance de se prononcer au sujet de l'entente, sans subir de pression de quiconque. Le commentaire suivant, formulé par une victime, en fait foi.

« Oui, je pense que l'entente était équitable, parce que tous les participants ont eu la chance de s'exprimer et de dire s'ils en étaient satisfaits. L'accusé a eu aussi la possibilité de donner son opinion et de dire ce qu'il comptait faire pour réparer. »

Les participants n'étaient toutefois pas tous satisfaits des ententes. Voici ce qu'a révélé une autre victime, qui représente toutefois la minorité : *« J'ai accepté sous la pression, parce que je voulais en finir. »*

Dans l'ensemble, les victimes et les délinquants ont enregistré des degrés de satisfaction élevés quant à l'équité des *ententes ou des résultats* : 97 % des victimes ont indiqué qu'ils étaient « très » (29 %) ou « extrêmement » (68 %) équitables, tandis que 77 % des délinquants les considéraient comme « très » ou « extrêmement » équitables, dans des proportions de 27 et de 50 % respectivement. Ces résultats sont révélateurs, en particulier dans le cas des victimes qui se disent souvent déçues du *processus* et des *résultats* du système judiciaire traditionnel (Sherman et Strang, 1997).

Les réponses fournies par les participants à la question portant sur le choix qu'ils feraient (FJC ou tribunaux) si tout était à recommencer témoignent également de leur satisfaction à l'égard des

FJC. La majorité des répondants – 87 % des délinquants, 93 % des victimes, 95 % des accompagnateurs des délinquants et 93 % des accompagnateurs des victimes – ont affirmé qu'ils choisiraient les FJC plutôt que les tribunaux.

- ***Les délinquants assument la responsabilité de leurs actes (criminels) et s'efforcent de réparer les torts qu'ils ont causés.***

[Traduction] « Dans le processus de justice réparatrice, la responsabilisation du délinquant consiste à lui faire “comprendre l'incidence de ses actes” et à “l'aider à réparer les torts causés”. » (Van Ness, 1990, p. 10). Par exemple, le délinquant peut présenter ses excuses à la victime, la dédommager, la rembourser ou, encore, travailler pour elle ou pour la collectivité, selon l'entente établie lors du FJC. Tous les participants au FJC donnent leur opinion sur l'entente, y compris les délinquants, ce qui laisse entendre qu'ils ont compris, dans une certaine mesure, l'incidence de leurs actes.

Une très grande proportion de répondants croyaient que les délinquants avaient pris conscience de l'incidence de leurs actes sur les autres. En effet, 98 % des délinquants ont indiqué que le FJC les avait aidés à comprendre les conséquences de leurs actes et incités à assumer leurs responsabilités à cet égard. Plus particulièrement, plus de 87 % d'entre eux ont déclaré que le FJC les avait « moyennement » (6 %), « beaucoup » (21 %) ou « énormément » (60 %) aidés. En outre, près de 97 % des accompagnateurs des délinquants ont dit être persuadés que les délinquants avaient pris conscience de leurs actes dans une certaine mesure, 38 % ayant répondu « beaucoup » et 48 %, « énormément ». La totalité des victimes et de leurs accompagnateurs ont dit avoir eu l'impression que les délinquants avaient compris l'incidence de leurs actes et en avaient assumé la responsabilité, au moins dans une certaine mesure, ce qui signifie qu'ils rendaient des comptes à leur collectivité. Ainsi, 43 % des victimes et 36 % de leurs accompagnateurs ont répondu « beaucoup », contre 24 et 18 % ayant indiqué « énormément » et 14 et 18 %, « assez ». Le commentaire suivant, formulé par une victime, fait ressortir l'importance accordée à la responsabilisation du délinquant (en vue de sa réinsertion) : « *Je crois que tout le monde mérite une deuxième chance, selon les circonstances. Cependant, le*

délinquant doit comprendre qu'il a commis une infraction grave et que de nombreuses personnes en ont été affectées. »

La présente étude révèle clairement que les participants et, plus important encore, les victimes estimaient que les délinquants avaient été tenus responsables de leurs actes. La majorité des victimes ont indiqué, entre autres, avoir accepté de participer aux FJC pour que les délinquants assument la responsabilité de leurs actes, en leur faisant face. Cela correspond à un puissant besoin psychologique chez les victimes, besoin souvent non comblé dans le système judiciaire traditionnel, qui ne responsabilise pas les délinquants. Fait intéressant, les délinquants et leurs accompagnateurs ont, eux aussi, exprimé un besoin similaire. En effet, la plupart des délinquants ont dit avoir accepté de participer aux FJC parce qu'ils voulaient expliquer leur comportement, assumer la responsabilité de leurs actes, présenter des excuses ou expliquer qu'ils n'avaient pas l'intention de blesser qui que ce soit. De la même façon, leurs accompagnateurs ont mentionné qu'ils voulaient que les délinquants constatent l'incidence de leurs actes et en assument la responsabilité, qu'ils disent la vérité devant les victimes, qu'ils leur présentent des excuses et proposent de les indemniser. Le fait que les accompagnateurs des délinquants et des victimes aient indiqué que, selon eux, les délinquants « regrettaient sincèrement » leurs actes vient appuyer l'observation selon laquelle les délinquants avaient été responsabilisés. Cette conclusion présente un contraste saisissant avec ce qui se passe habituellement dans les tribunaux, où l'accusé, qu'il s'agisse ou non de l'auteur de l'infraction, plaide toujours non coupable.

- ***Soutien apporté aux délinquants par la collectivité d'entraide : « honte favorisant la réinsertion »***

Les forums de justice communautaire (FJC) s'inspirent essentiellement de la théorie de la « honte favorisant la réinsertion » élaborée par John Braithwaite (1989). Contrairement à la plupart des formes de châtement, l'expérience de la « honte favorisant la réinsertion » est vécue dans un climat d'entraide et de respect. Dans ce contexte, il s'agit peut-être du plus important facteur du processus de justice réparatrice, soit un juste équilibre entre la justice (châtiment) et l'entraide (acceptation).

Durant un FJC, les proches du délinquant et les autres personnes en cause (la victime en particulier) expriment leur mécontentement à l'égard du comportement du délinquant en expliquant les conséquences que celui-ci a eu sur leurs vies. Le délinquant, qui perçoit la désapprobation de ses pairs et de ses proches en particulier, éprouve des remords et de la honte. Il n'est toutefois pas traité comme un paria; au contraire, après l'avoir réprimandé, les participants aux FJC lui accordent leur pardon et lui offrent une chance de redevenir un membre apprécié de la collectivité en lui montrant qu'ils sont prêts à l'accepter (Braithwaite, dans Van Ness et Strong, 1997, p. 117). Ces gestes symbolisent le désir des membres de la collectivité de redonner au délinquant l'estime de soi et la place qui lui revient. Celui-ci peut ainsi retourner dans la société après avoir assumé la responsabilité de ses actes et affirmé être prêt à se racheter ou à réduire au minimum les torts qu'il a causés. L'accent est mis sur la réparation et non pas sur le châtement, et les relations entre le délinquant et la collectivité ne sont pas rompues, mais maintenues (White, 1994; Van Ness et Strong, 1997).

Dans la présente étude, nous avons examiné deux indices indirects de l'efficacité de la « honte favorisant la réinsertion » : 1) la mesure dans laquelle le délinquant a pris conscience de l'incidence de ses actes; 2) le respect de l'entente. Ces deux éléments ont aussi permis de déterminer la mesure dans laquelle les torts et les blessures imputables aux actes commis avaient été réparés ou étaient susceptibles de l'être. Plusieurs accompagnateurs des délinquants ont fait allusion à la réinsertion (réacceptation et pardon) durant les interviews :

« C'est vraiment un excellent processus, cette stupide erreur aurait pu gâcher sa vie. C'est un bon garçon, il a beaucoup de possibilités. Je suis très heureux que nous ayons pu résoudre le problème de cette façon. »

« Mon fils est un bon garçon. Ce programme est excellent, car il lui a donné la chance d'apprendre de ses erreurs. »

La mesure dans laquelle les délinquants ont respecté l'entente établie témoigne également de l'efficacité de la « honte favorisant la réinsertion ». Les délinquants et les accompagnateurs des

délinquants qui ont rempli le questionnaire écrit ont indiqué dans quelle mesure, selon eux, les délinquants s'efforceraient de respecter l'entente établie. Tous les délinquants ont indiqué qu'ils avaient l'intention de respecter l'entente et de déployer « beaucoup » (70 %), « pas mal » (26 %) ou « assez » (4 %) d'efforts à cette fin. Tous les accompagnateurs des délinquants se sont montrés également très positifs à ce sujet : 73 % d'entre eux estimaient que les délinquants allaient déployer « beaucoup » d'efforts, tandis que 27 % ont indiqué qu'ils en déploieraient « pas mal ». Les accompagnateurs étaient également très disposés à leur prêter main-forte.

Nous avons demandé aux personnes interviewées si, à leur connaissance, les délinquants avaient effectivement respecté l'entente établie. Ils ont aussi répondu affirmativement à cette question : 90 % des délinquants ont indiqué avoir respecté l'entente, tandis que 8 % ont mentionné l'avoir respectée en partie à ce jour. Seulement 2 % des accompagnateurs des délinquants ont indiqué que les délinquants n'avaient pas respecté l'entente, contre 88 %. Cependant, les restants ont révélé que les délinquants avaient essayé de respecter l'entente, mais qu'ils avaient échoué pour diverses raisons. De plus, 82 % des victimes et 73 % des accompagnateurs des victimes ont également fait état du respect de l'entente. Ces pourcentages sont semblables à ceux enregistrés par Wundersitz et Hetzel (1996) dans le cadre de leur évaluation des conférences familiales : 86 % des ententes avaient été respectées et 3,4 % étaient encore en cours.

Les résultats présentés dans les pages précédentes montrent que, grâce aux FJC, les délinquants éprouvent des remords, assument la responsabilité de leurs actes et s'efforcent de réduire au minimum ou de réparer, dans la mesure du possible, les torts imputables à leur comportement. Les commentaires suivants illustrent ce point :

« Oui, j'ai constaté que le délinquant éprouvait des remords. » (victime)

Le délinquant « était un bon garçon et il a compris qu'il devait assumer la responsabilité de ses actes et réparer les torts qu'il avait causés. » (accompagnateur d'un délinquant)

Le délinquant « ... *voulait satisfaire la victime, car il ne s'était pas rendu compte de l'incidence que ses actes avaient eu sur elle [avant le FJC].* » (accompagnateur d'un délinquant)

Nous pouvons en déduire que les délinquants se sentaient tenus de respecter l'entente établie en raison des remords qu'ils avaient éprouvés en prenant conscience des conséquences de leurs actes. Il s'agit là des effets positifs de la « honte favorisant la réinsertion » qui, théoriquement, permet au délinquant d'assumer ses responsabilités et d'« arranger les choses » après avoir été « réaccepté » par les personnes qui lui tiennent à coeur. Nous avons demandé aux délinquants pourquoi ils avaient respecté l'entente établie; certains ont répondu franchement qu'ils n'avaient pas le choix sinon ils risquaient de finir devant les tribunaux, mais d'autres ont formulé les commentaires suivants.

« Je savais que je devais le faire. Je me suis mis à la place de la victime et je sais que si cela m'arrivait, je voudrais être traité de la même façon. »

« J'ai eu la chance d'exprimer mes regrets à la victime et de lui dire que j'étais prêt à me racheter. »

« Je voulais m'excuser de ma mauvaise action. »

« Je le voulais – je regrettais ce que j'avais fait. »

« Je devais arranger les choses. »

« J'ai fait tout ce que je devais faire et encore plus, parce que ça me plaisait. »

Ces commentaires viennent appuyer la position de Braithwaite (1989) selon laquelle la plupart des gens respectent les lois [traduction] « non pas parce qu'ils craignent les sanctions officielles, mais pour des raisons personnelles beaucoup plus importantes. Premièrement, ils obéissent aux lois parce que... le fait de contrevenir à une loi équitable irait à l'encontre de l'idée qu'ils se font

d'eux-mêmes comme défenseurs de la morale. Deuxièmement, la plupart des gens sont respectueux des lois, car ils craignent de se déshonorer aux yeux des personnes qui leur tiennent à coeur » (Moore, 1995, p. 255). Ils font également ressortir la différence entre la « honte stigmatisante », qui risque d'accroître les sentiments d'amertume et de rejet du délinquant, et la « honte favorisant la réinsertion », qu'ils éprouvent après avoir assumé la responsabilité de leurs actes et des conséquences qui en découlent dans un climat de soutien et de respect, qui contribue à renforcer leur sentiment d'être des êtres humains dignes d'intérêt. Cette interprétation est également compatible avec la conclusion selon laquelle le désir des délinquants de s'expliquer et de régler le problème collectivement en assumant la responsabilité de leurs actes étaient les principales raisons pour lesquelles ils avaient accepté de participer aux FJC, même s'ils cherchaient d'abord et avant tout à éviter d'avoir un casier judiciaire (voir le tableau 11). Les commentaires suivants, formulés par les victimes, témoignent de ce désir et du climat d'entraide qui règne au sein des FJC.

« Ce système me plaît, car il guide la personne dans la bonne direction au lieu de l'envoyer en prison, en la sortant de son milieu. »

« Ils sont jeunes et ils ont la vie devant eux. Je ne voulais pas gâcher leur vie. »

Les commentaires suivants, formulés par les délinquants, sont aussi révélateurs.

« C'était difficile, car j'ai dû rendre des comptes à la personne à qui j'avais fait du tort. J'ai aussi dû rendre des comptes à ma conjointe et à mes enfants ainsi qu'aux gens de mon village. Dans un tribunal, je n'aurais pas été obligé de rendre des comptes. Il a fallu que je fasse mon examen de conscience. Je ne pouvais pas mentir aux personnes avec lesquelles j'avais grandi. »

« Ce n'était pas facile à prendre. On m'a posé un tas de questions difficiles et je ne trouvais pas les mots pour m'expliquer. Oui, c'est quelque chose de nouveau. »

« Le véritable processus commence au moment où tous les participants échangent leurs idées; cela m'a vraiment donné un coup lorsque mon père a commencé à parler. Un très gros coup. Je n'ai pas l'impression d'être un criminel. On ne me regarde pas de haut dans ma collectivité. »

Ces commentaires révèlent que les FJC doivent se dérouler à la fois dans un climat de honte et d'entraide permettant d'« arranger les choses ». Ils vont également à l'encontre de la croyance voulant que les FJC traitent les délinquants avec trop d'indulgence. En fait, un jeune contrevenant a affirmé que si tout était à recommencer, il choisirait de comparaître devant un tribunal plutôt qu'un FJC, car le juge se montrerait plus indulgent envers lui. Le pourcentage de délinquants ayant affirmé choisir de recourir aux tribunaux plutôt qu'aux FJC dans les mêmes circonstances ainsi que le degré de satisfaction de cette catégorie de participants à l'égard des FJC, qui semblait relativement faible par rapport aux autres catégories, reflètent le même sentiment.

Selon toute évidence, les participants n'agissaient pas dans le dessein d'humilier ou de stigmatiser les délinquants en leur faisant éprouver de la honte, ils avaient plutôt l'intention de leur donner une deuxième chance. Ils voulaient s'assurer que les délinquants assumeraient la responsabilité de leurs actes et que ceux-ci leur seraient pardonnés. En fait, plus de 90 % des victimes qui ont répondu au questionnaire ont indiqué qu'elles étaient « très » (28,6 %) ou « extrêmement » (62 %) disposées à accorder une deuxième chance aux délinquants. Certaines victimes ont même précisé que telle était leur intention en participant au FJC. Les accompagnateurs de victimes et des délinquants étaient eux aussi désireux de donner une deuxième chance aux délinquants (de « assez » à « extrêmement »). Toutes les catégories de participants ont obtenu un résultat moyen d'au moins 4,4.

- ***Les victimes et les collectivités reprennent leur vie en main***

Les victimes ont le sentiment d'avoir perdu la maîtrise des événements. Lorsque le moment est venu de rendre la justice, la plupart des victimes souhaitent avoir leur mot à dire sur le processus, étant donné que c'est ce sentiment qui les a d'abord incitées à participer aux FJC. Le sentiment

d'avoir perdu la maîtrise des événements est souvent plus douloureux que n'importe quelle perte matérielle et les victimes ainsi que tous les autres participants doivent avoir la possibilité de reprendre leur vie en main (Zehr, 1990; McCold, 1996). Les résultats montrent clairement qu'à la suite de leur participation aux FJC, la majorité (97 %) des personnes concernées ont eu l'impression de reprendre quelque peu leur vie en main. En fait, 54 % des répondants aux questionnaires ont indiqué que cela les avait « beaucoup » aidés et 20 % ont affirmé que cela les avait « extrêmement » aidés. Il semblait n'y avoir aucune différence importante entre les victimes, les délinquants et leurs accompagnateurs respectifs, car la majorité des répondants de chaque catégorie ont mentionné que les FJC leur avaient redonné une grande maîtrise des événements. Cependant, le résultat moyen était légèrement supérieur dans la catégorie des accompagnateurs des victimes. Les deux catégories d'accompagnateurs ont enregistré un résultat élevé (tableau 6). Il est donc raisonnable de conclure que les FJC ont effectivement permis aux victimes et aux collectivités de reprendre leur vie en main, en leur donnant l'occasion de participer directement à la résolution des problèmes.

- ***Guérison des blessures psychologiques des victimes et sentiment de sécurité retrouvé***

Dans le cadre du système judiciaire traditionnel, [traduction] « les victimes se plaignent que l'on accorde peu d'attention à leurs besoins psychologiques et émotionnels » (Sherman et Strang, 1997). La présente étude a révélé que les victimes qui ont participé aux FJC n'ont pas eu cette impression. En fait, 88 % des victimes interviewées ont indiqué que les FJC les avaient « beaucoup » (50 %) ou « extrêmement » (38 %) aidées à guérir leurs blessures psychologiques. D'autres ont mentionné que cela les avait aidées « dans une certaine mesure » (9 %) ou « modérément » (3 %). Par ailleurs, les FJC ont répondu aux attentes de nombreuses victimes qui avaient affirmé participer aux FJC afin de « résoudre le problème » ou de « trouver des réponses à leurs questions ». En effet, les données ont révélé que les FJC, qui permettent à chacun d'exprimer son point de vue, ont aidé les victimes à faire reconnaître qu'elles avaient effectivement subi un préjudice, à trouver des réponses à leurs questions et à réduire leur peur d'être à nouveau victime d'un acte criminel. Le fait de rencontrer les délinquants en personne a en quelque sorte apaisé leurs craintes et leur a permis de comprendre qu'elles n'étaient pas

personnellement visées, ce qui leur a redonné un sentiment de sécurité. Cela leur a également permis de se faire une meilleure idée de la véritable personnalité du délinquant et d'échapper au stéréotype voulant que tous les délinquants soient des criminels. Les réponses fournies par les accompagnateurs des victimes (résultat moyen de 3,8) et les accompagnateurs des délinquants (résultat moyen de 4,3) à la question concernant le rétablissement du sentiment de sûreté et de sécurité ont confirmé cette impression. Par ailleurs, l'expérience menée à Canberra (RISE) a aussi révélé que les victimes qui avaient participé aux conférences familiales avaient moins peur d'être à nouveau victime d'un acte criminel que celles qui avaient eu recours aux tribunaux (Sherman et coll., 1998). Les commentaires suivants illustrent l'état psychologique des victimes.

« Après lui avoir parlé, j'ai cessé d'avoir peur d'elle. »

« J'ai découvert que je n'étais pas personnellement visée. Je ne reste plus assise là, à me poser des questions. Je suis contente qu'il m'ait expliqué les raisons de son geste et qu'il m'ait présenté ses excuses par écrit. Il a pris conscience des conséquences de ses actes. Je ne crois pas qu'il recommencera. »

« Oui, je ne suis plus fâchée contre lui lorsque je le rencontre. »

« Je me sens mieux depuis qu'ils se sont excusés et m'ont dit qu'ils n'avaient rien contre moi – ils ne faisaient que des bêtises. »

Une victime (propriétaire d'un magasin) a expliqué :

« Cela a permis aux membres de mon personnel de clore le dossier. Ils voulaient exprimer leurs émotions et expliquer les problèmes que cela leur avait causés. »

Après avoir participé à un FJC, la mère d'un jeune qui avait été victime d'intimidation à l'école a émis le commentaire suivant :

« Son estime de soi s'est accrue ainsi que ses notes. Les enfants n'ont plus jamais recommencé. »

Les commentaires suivants, formulés par les accompagnateurs des victimes, illustrent le point :

« Je crois que la victime n'a plus peur de lui... les relations ont été rétablies. »

« Je crois que cela a aidé mon fils à reprendre sa vie en main. Il a dû faire face au délinquant et je pense que cela a été une expérience positive. J'ai pu aussi lui faire face et lui dire comment mon fils se sentait. À la fin, le délinquant s'est excusé et mon fils lui a serré la main. Ils se sont tous les deux rendu compte de la stupidité de l'affaire. »

Selon McCold (1996, p. 87), [traduction] « la responsabilisation des délinquants contribue énormément à la guérison des victimes ». Comme nous l'avons déjà établi, la grande majorité des délinquants ayant participé à la présente étude semblaient avoir assumé la responsabilité de leurs actes en indiquant, d'une part, qu'ils avaient compris toute l'incidence de leur comportement sur les autres et, d'autre part, qu'ils avaient respecté l'entente établie lors du FJC, ou prévoyaient la respecter, en vue de réparer les torts qu'ils avaient causés. De plus, la guérison des blessures psychologiques des victimes est aussi attribuable, dans une certaine mesure, à leur participation aux FJC. Toutes les victimes qui ont répondu au questionnaire ont indiqué qu'elles avaient eu l'occasion d'exprimer leurs émotions et leurs opinions. Ainsi, les FJC leur ont permis de se faire entendre, d'expliquer les conséquences de l'incident sur leurs vies et de participer au processus décisionnel. Sherman et coll. (1998) ont obtenu des résultats similaires dans le cadre de l'expérience contrôlée (RISE) qu'ils ont menée à Canberra afin de comparer le degré de satisfaction des participants aux conférences familiales à celui des personnes ayant eu recours aux tribunaux. Ils ont constaté que les conférences familiales faisaient une plus large place à l'expression des émotions, à la « honte favorisant la réinsertion », aux excuses et au pardon.

- ***Rétablissement de l'harmonie***

En théorie, la justice réparatrice contribue au rétablissement de l'harmonie au sein de la collectivité. La présente étude révèle que c'est effectivement le cas. Le résultat moyen enregistré à la question « La justice a-t-elle été rendue? » était élevé, soit 4,3 pour l'ensemble des participants. En outre, avec des résultats moyens de 4,5 et de 4,4 respectivement, les accompagnateurs des victimes et les accompagnateurs des délinquants étaient d'avis que l'harmonie avait été rétablie. Les données issues des interviews réalisées avec les participants et les animateurs ont aussi révélé que les FJC avaient favorisé le rapprochement des familles et même celui des délinquants et des victimes et amélioré les relations dans les petites collectivités (pensionnats, p. ex.). L'un des chercheurs a même vu un ex-délinquant serrer spontanément une victime dans ses bras alors qu'ils se croisaient sur les lieux de l'interview. Dans deux écoles, des ex-délinquants ont aussi été aperçus en train de s'entretenir de façon normale et détendue avec des membres du personnel et d'autres personnes.

Fait intéressant à noter, la notion de châtement revenait dans la majorité des définitions du terme « justice » formulées par les répondants, et ce même s'ils avaient participé aux FJC. Cependant, le « châtement » consistait souvent à demander au délinquant d'assumer la responsabilité de ses actes et des conséquences s'y rattachant et de réparer concrètement (restitution des objets volés ou réparation des dommages causés aux biens) ou symboliquement (présentation d'excuses ou prestation de services) les torts qu'il avait causés. Les conclusions auxquelles est parvenu Umbreit (1990a) sur la façon dont les victimes de cambriolage perçoivent l'équité confirment cette interprétation. La documentation sur le sujet laisse entendre, d'une part, que [traduction] « les victimes n'ont pas aussi soif de vengeance que les victimes plutôt atypiques qui réclament amèrement l'imposition de châtements sévères que nous présentent les médias » (Braithwaite, 1998, p. 30) et, d'autre part, que [traduction] « très souvent, une réparation symbolique suffit à satisfaire aux besoins psychologiques des victimes » (Retzinger et Scheff, 1996; Umbreit, 1990a). Il ne faut pas non plus oublier que, la plupart du temps, nous devons encore faire appel au système de justice traditionnel, axé sur le châtement. En fait, les délinquants eux-mêmes ainsi

que leurs parents étaient souvent d'avis que les délinquants auraient dû recevoir un châtement un peu plus sévère.

- ***Capacité des FJC de rendre la justice***

Comme dit le proverbe « La justice différée est un déni de justice ». L'un des avantages des FJC semblait être leur capacité de résoudre les problèmes le plus rapidement possible, sans les délais contrariants qui surviennent habituellement au sein du système de justice pénale officiel. L'étude a révélé que, la plupart du temps, il s'était écoulé de 1 à 20 semaines (de 2 à 4 dans la majorité des cas et quelquefois 8) entre l'incident et la tenue du FJC. Les observations des animateurs ont confirmé ce fait. La dynamique psychologique requise pour que les délinquants éprouvent de la honte et assument la responsabilité de leurs actes et des conséquences s'y rattachant, pour que les victimes guérissent de leurs blessures psychologiques (sentiment d'avoir subi un préjudice, maîtrise des événements et sécurité) et pour que la collectivité accepte de pardonner aux délinquants et de les accueillir à nouveau – toutes des conséquences de la participation à un FJC – repose, dans une certaine mesure sur la rapidité du processus judiciaire. Six mois ou un an après les événements, la mémoire et les émotions des deux parties ne sont plus aussi vives et, théoriquement, l'association psychologique entre le stimulus [infraction] et la réponse [réaction de la collectivité] ne peut pas être aussi fortement établie. Le processus n'aura donc pas les mêmes conséquences.

- ***Prévention de la récidive***

Maxwell et Morris (1993) avaient tout à fait raison en faisant remarquer que le taux de récidive ne constitue pas une bonne mesure de l'efficacité d'un système judiciaire. Selon eux, le taux de récidive enregistré peut être fonction d'une multitude de facteurs non reliés, tels les changements au chapitre des méthodes policières, de l'orientation ainsi que des services et des programmes offerts aux délinquants, et ne reflète pas la gravité des infractions commises.

Cependant, comme la population accorde encore beaucoup d'importance à ce type d'information, ils ont indiqué que, dans l'ensemble, moins de 48 % des délinquants qui avaient

participé aux conférences familiales avaient récidivé dans les six mois suivant leur participation. Moore (1995) a observé lui aussi une importante réduction du taux de récidive chez les participants aux conférences. En outre, Bonta et coll. (1998) ont constaté que le taux de récidive enregistré chez les délinquants qui avaient participé à un programme de justice réparatrice était beaucoup plus faible que celui des autres délinquants. La présente étude a révélé que les délinquants croyaient, tout comme leurs accompagnateurs, qu'il était « improbable » qu'ils commettent une autre infraction (résultat moyen de 1,4), même si les accompagnateurs des victimes en étaient un peu moins convaincus (résultat moyen de 2,2). Par ailleurs, certains animateurs ont signalé, en passant, qu'ils avaient remarqué une baisse de la criminalité dans les régions où ils avaient animé des FJC. En l'absence de données longitudinales fiables, il est difficile de confirmer cette observation.

Selon Sherman et Barnes (1997), la « justice en matière de procédure », ou l'équité avec laquelle les délinquants estimaient avoir été traités, influencerait sur leur volonté de respecter la loi. Nous ne disposons par encore des données empiriques requises pour confirmer ou infirmer cette hypothèse. Cependant, Ervin et Schneider (1990) ont mené une étude expérimentale qui a révélé que [traduction] « seule l'image que le délinquant a de lui-même et le fait qu'il fréquente l'école étaient reliés au risque de récidive ». Ils ont ajouté que [traduction] « des analyses ultérieures ont indiqué que l'une des différences qualitatives les plus importantes entre les programmes de dédommagement officiels et les mesures traditionnelles est que le dédommagement exige des délinquants des gestes concrets et positifs pour réparer leurs torts, contrairement au programme traditionnel (p. 204). Même si Ervin et Schneider n'ont pas étudié l'efficacité des FJC, leur raisonnement peut quand même s'appliquer à la justice réparatrice : une image de soi positive et des gestes concrets peuvent effectivement contribuer à réduire le taux de récidive.

Conclusions et recommandations

Conclusions

Dans l'introduction, nous avons mentionné que, selon ses partisans, le concept de **justice réparatrice** visait notamment à :

- permettre au délinquant d'assumer la responsabilité de sa « mauvaise action » et des conséquences qui en découlent ✓
- donner au délinquant la chance d'être réinséré dans la collectivité ✓
- rendre à la victime les biens qu'elle a perdus ✓
- réparer les torts causés par la « mauvaise action » ✓
- redonner à la victime et à la collectivité un sentiment de sécurité (réconfort) ✓
- rétablir la dignité de la victime ✓
- redonner à la victime et à la collectivité leur liberté d'action ✓
- leur redonner foi en la démocratie (« toutes les parties touchées...ensemble ») ✓
- rétablir l'harmonie (réconciliation) dans la collectivité en donnant l'impression que la justice a été rendue ✓
- « arranger les choses » pour la victime et toutes les autres personnes ayant subi des torts ✓
- offrir un soutien social aux victimes et aux délinquants ✓.

Les résultats de la présente étude semblent confirmer toutes ces affirmations et indiquer que l'Initiative de justice réparatrice de la GRC a permis d'accroître la satisfaction des clients et d'améliorer la prestation des services offerts. Précisons toutefois que l'expérience n'a pas été réalisée dans des conditions contrôlées, que l'échantillonnage n'a pas été effectué de façon aléatoire, que l'échantillon n'était pas suffisamment grand et que la collecte des données n'a pas été aussi systématique que nous l'aurions souhaité. Néanmoins, la cohérence interne des résultats

et les similitudes que présentent les conclusions auxquelles nous sommes parvenus et celles des documents de recherche consultés, y compris les études portant sur des expériences contrôlées, semblent leur conférer une certaine validité. Le fait que nous ayons également obtenu certaines réponses imprévues (p. ex. que des participants semblaient avoir fait l'objet de pressions excessives) semble indiquer que les participants ont répondu honnêtement à nos questions et n'ont pas donné les réponses auxquelles ils croyaient que nous nous attendions. Par ailleurs, l'Initiative de justice réparatrice, considérée au départ comme un prolongement de la Stratégie de justice applicable aux Autochtones, a largement dépassé les frontières des collectivités autochtones et reçoit habituellement un bon accueil de la part des collectivités qui sont bien informées de cette approche. Cette initiative doit toutefois être mise en oeuvre de façon aussi étendue ou uniforme que le souhaite la GRC. Même si dans quelques détachements, une poignée d'agents et de membres de la collectivité dévoués se sont efforcés activement d'accroître l'utilisation des FJC, il existe de nombreux autres détachements à la grandeur du pays où même les membres de la GRC ignorent l'existence de nouvelles méthodes policières ou ne s'y intéressent pas.

Recommandations et engagements

- Établir une norme de formation pour les animateurs – Nous avons déjà mentionné que la GRC avait mis en application la philosophie et les principes de la justice réparatrice en partenariat avec les collectivités canadiennes dans l'esprit de la police communautaire. Toutefois, sans norme de formation minimale, nous risquons de porter préjudice aux collectivités au lieu de rétablir l'harmonie en tentant de trouver conjointement une solution aux problèmes qui se posent, dans un climat d'entraide et de respect. Nous risquons également de nuire à l'approche relativement récente de justice réparatrice. Sans formation adéquate, les animateurs risquent d'être incapables de rester neutres et de guider gentiment les membres du groupe pour qu'ils discutent franchement et ouvertement de tous les faits pertinents (« délibérations démocratiques ») en vue d'en arriver à une entente qui convient à toutes les parties, sans que les participants aient l'impression de subir des pressions excessives. En outre, l'établissement d'une norme de

formation permettra à la GRC de s'assurer que seules les personnes qui comprennent et approuvent véritablement la philosophie et les principes de la justice réparatrice reçoivent le titre d'animateur de FJC.

- Tenir une séance d'information à l'intention de tous les participants aux FJC – Il est de la plus haute importance de fournir à toutes les personnes susceptibles de participer aux FJC tous les renseignements nécessaires sur leur fonctionnement et les attentes s'y rattachant. Ainsi, tous les participants devraient savoir qu'ils ont le droit de se retirer à n'importe quelle étape du processus s'ils le souhaitent. Cette étape devrait également permettre d'atténuer l'impression selon laquelle certains participants font l'objet de pressions excessives. Une mauvaise compréhension du processus peut désavantager certains participants et compromettre les résultats du forum. Maxwell et Morris (1993) ont exprimé la même inquiétude : [traduction] « Il est faux de croire qu'il suffit simplement de réunir les victimes et les délinquants et de les réconcilier sans avoir d'abord informé correctement toutes les parties et sans avoir offert aux coordonnateurs la formation requise pour gérer des réunions aussi émotives et, de par leur nature, aussi imprévisibles. » (p. 120).
- Réduire les risques de déséquilibre des pouvoirs au sein des FJC – Compte tenu du fait que tant les participants que les animateurs ont indiqué que certains participants semblaient avoir fait l'objet de pressions excessives et du fait que la majorité des délinquants ayant participé aux FJC étaient âgés de 14 à 19 ans, alors que la plupart des accompagnateurs et des victimes étaient des adultes, il importe que les animateurs accordent une attention extrême à l'équité du processus et des résultats. Pour que les FJC donnent les résultats escomptés, les animateurs doivent former une véritable « collectivité d'entraide » et veiller à ce que tous les membres de la collectivité aient une chance égale de participer au processus et aux résultats, afin que les personnes vulnérables (victimes ou délinquants) aient aussi voix au chapitre. Ils doivent également s'assurer que les participants restent concentrés sur la résolution du problème ou la réparation des torts et *non pas* sur la détermination de la culpabilité. Il est important que les animateurs

reçoivent une préparation adéquate pour percevoir la dynamique des pouvoirs au sein de la famille et de la collectivité (surtout dans les cas où le problème est attribuable à une famille ou une collectivité « dysfonctionnelle ») et comprendre qui sont toutes les autres personnes pouvant avoir une incidence sur la vie des délinquants ou des victimes. Dans ce contexte, nous devons nous poser la question suivante : « Les animateurs doivent-ils prendre part au processus décisionnel ou doivent-ils rester neutres? ».

- Veiller au respect des ententes – Les animateurs devraient veiller à ce que les ententes fassent l'objet d'un suivi approprié afin d'accroître la confiance du public envers les FJC. Ils pourraient s'acquitter eux-mêmes de cette tâche ou la confier à des participants responsables, en assurant une surveillance. Cette obligation devrait être considérée comme un élément essentiel de la formation des animateurs et figurer dans le guide ou les lignes directrices. Il est évident que [traduction] « les plans ne servent à rien s'ils ne sont pas mis à exécution » (Robertson, 1996, p. 57). Les animateurs ont indiqué que, parfois, les participants aux FJC n'explorent pas les causes profondes à l'origine d'une infraction et ne cherchent pas à y remédier, notamment en raison du manque de soutien. Nous devons absolument nous pencher sur cette lacune, autrement nous risquons de manquer à nos devoirs tant à l'égard des victimes que des délinquants.
- Déterminer à quel type d'infractions peuvent être appliqués les FJC – Jusqu'ici, au Canada, la plupart des cas traités par les FJC l'ont été à l'étape pré-inculpation (politique de la GRC); il s'agissait principalement de crimes contre les biens (introduction par effraction, vol, vandalisme, etc.) ou d'infractions mineures (intimidation, possession de drogue, voies de fait, etc.). La plupart des répondants aux interviews, y compris les animateurs, étaient réticents à recommander le recours aux FJC dans les cas de crimes avec violence ou de crimes graves, et un grand nombre de répondants ont refusé d'envisager cette option dans le cas des récidivistes et, certains, dans celui des adultes (voir le tableau 14). Cependant, la société aurait-elle intérêt à avoir davantage recours à la justice réparatrice plutôt qu'à la justice rétributive? Pourrait-on faire appel aux FJC pour une plus grande variété de cas et les considérer non seulement comme un

mécanisme pré-inculpation, mais aussi comme un outil pouvant être utilisé à diverses étapes du processus judiciaire, aux étapes postsentencielle et prélibératoire, par exemple? Cette façon de procéder serait-elle rentable? Contribuerait-elle vraiment à la guérison? Compte tenu des données empiriques limitées mais homogènes sur le degré de satisfaction de tous les participants, y compris les victimes, ces questions méritent d'être sérieusement prises en considération. Bien que les FJC ne puissent et ne doivent pas être considérés comme une solution à tous les types de problèmes, nous devons néanmoins examiner la portée et les limites de ce mécanisme au Canada et élaborer des lignes directrices fondées sur les « délibérations démocratiques » de tous les intervenants. Mentionnons également que le ministre de la Justice de la Nouvelle-Zélande (1995) a soulevé des questions similaires et que Moore (1995) s'est opposé à l'élaboration de règles détaillées afin de conserver à l'approche sa souplesse.

- Définir le rôle de la police – Depuis le tout début de l'Initiative de justice réparatrice, la GRC a joué un rôle de catalyseur en incitant les membres de divers autres services de police, organismes et collectivités à suivre la formation et à utiliser activement cette nouvelle approche. En raison même de la « répression » qu'ils doivent exercer, les policiers sont le plus souvent les premières personnes à avoir un contact direct avec la victime et le délinquant. Pour assurer l'optimisation des ressources (Braithwaite, 1998) et obtenir un effet immédiat (Moore, 1995), la police aurait avantage à recourir aux FJC pour régler les problèmes qui se posent, particulièrement avec les jeunes contrevenants, le plus tôt possible, et ce au niveau de la collectivité. Le rôle proactif qui lui serait ainsi conféré devrait servir la cause de la police communautaire en dissipant les tensions entre les membres de la collectivité et les policiers, qui sont souvent considérés uniquement comme des agents de répression. Les FJC constituent un outil puissant pour la police communautaire et les policiers auraient avantage à s'en servir. Certains auteurs (p. ex. Shaw, 1998) ont dit craindre que la présence de la police ou d'autres figures d'autorité aux FJC, surtout à titre d'animateur, soit contreproductif. Plusieurs raisons ont été invoquées, notamment le risque de « professionnaliser » la justice réparatrice, le risque que la police soit perçue comme étant partielle et raciste ainsi que la méfiance

qu'éprouvent certaines communautés ethniques envers la police. Ce point mérite d'être examiné avec attention et pris en considération lors de la formation des animateurs et de l'élaboration des politiques. Bien sûr, les policiers ont la possibilité de confier les cas appropriés à des animateurs qualifiés et de ne pas participer aux séances, et c'est ce que certains font précisément. Cependant, il est aussi possible que la présence des policiers permette aux victimes et à leurs accompagnateurs de se sentir moins vulnérables et plus à l'aise devant les délinquants et leurs accompagnateurs. En fait, les résultats préliminaires du projet RISE ont révélé que les délinquants qui avaient assisté aux conférences familiales étaient plus enclins que les autres à faire confiance aux policiers et à estimer avoir été traités équitablement par ces derniers (Sherman et coll., 1998). En participant aux FJC, les policiers pourraient se sensibiliser davantage aux problèmes qui surviennent dans les collectivités et mieux connaître les délinquants, ce qui favoriserait la création d'un environnement fiable où les règles seraient respectées et où les décisions arbitraires ne seraient pas tolérées.

- Élaborer des lignes directrices concernant les renvois – Des politiques et des lignes directrices claires sur le renvoi des cas aux FJC devront être élaborées. Il faudra veiller à ne pas privilégier les délinquants de certains segments de la société, considérés comme méritant particulièrement une deuxième chance. Il faudra également élaborer des politiques et des lignes directrices pratiques pour traiter les cas où les délinquants ne respectent pas les ententes établies lors des FJC, et ce sans raison valable. Dans certains secteurs de compétence, il est interdit de traduire ces délinquants devant les tribunaux (en vertu du principe de l'autorité de la chose jugée) et cette règle empêche parfois les policiers de privilégier les FJC.
- Promouvoir l'éducation et la sensibilisation – Toutes les données ont révélé qu'il faut poursuivre, et même intensifier, les efforts visant à accroître l'éducation et la sensibilisation au sein des services de police, d'autres ordres de gouvernement et des collectivités à l'égard de la justice réparatrice et, plus particulièrement, des FJC, en vue de favoriser l'éclosion de ce gigantesque changement culturel. La sensibilisation et

l'éducation contribueront non seulement à accroître la participation des membres de la collectivité, mais aussi à augmenter le nombre de cas renvoyés devant les FJC par la police ou d'autres autorités.

Recherches à venir

Au cours du présent projet de recherche, nous avons examiné attentivement la nature des ententes établies lors des FJC. Ainsi, nous avons constaté que, dans les cas de vol ou de dommages aux biens, les ententes prévoyaient souvent un dédommagement sous forme d'argent, de travail communautaire, de lettre d'excuses, etc. Nous ignorons toutefois si elles prévoyaient ou non un counselling, une formation professionnelle ou une autre assistance professionnelle dans les cas appropriés et, le cas échéant, si un suivi a été assuré pour vérifier si le plan prévu avait été respecté, si les ressources adéquates étaient effectivement disponibles, si les familles avaient reçu le soutien nécessaire (rappelons que, selon les observations des animateurs, les jeunes contrevenants qui bénéficiaient d'un soutien parental étaient plus susceptibles que les autres de respecter l'entente établie lors du FJC) et si les FJC avaient eu une incidence à long terme sur les délinquants, les victimes et les collectivités.

Dans la mesure du possible, il faudrait établir une comparaison entre les cas traités par les tribunaux et ceux traités par les FJC, en ce qui concerne les changements d'attitudes de tous les participants, le taux de récidive, la rapidité de traitement des dossiers et les coûts. Ce type de recherche pourrait être mené sur une petite échelle, voire dans le cadre d'un projet pilote. De la même façon, il pourrait être utile de comparer l'efficacité (satisfaction des participants, équité du processus et des résultats, etc.) des FJC animés par des policiers à ceux qui le sont par des animateurs qualifiés de la collectivité, qui ne sont pas des figures d'autorité officielles.

Enfin, seule la tenue d'une étude de recherche longitudinale minutieuse et le déploiement d'efforts continus visant à améliorer le processus permettront de prouver l'utilité de cette nouvelle approche et de déterminer ses limites. Les conclusions préliminaires tirées du présent projet de recherche sont indubitablement encourageantes, mais il est absolument essentiel de

rassembler la documentation requise et d'assurer le suivi approprié pour que la justice réparatrice prenne la place qui lui revient au sein du système judiciaire canadien.

Bibliographie

- AUERBACH, J. S. (1983). *Justice Without Law*, New York, Oxford University Press.
- BONTA, J., S. Wallace-Capretta et J. Rooney (1998). *Restorative Justice: An Evaluation of the Restorative Resolutions Project*, Ottawa, Ontario, Canada, Solliciteur général du Canada.
- BRAITHWAITE, J. (1989). *Crime, Shame and Reintegration*, Cambridge, Cambridge University Press.
- BRAITHWAITE, J. (1996). *Restorative Justice and a Better Future*, exposé présenté lors d'une réunion tenue au Dorothy J. Killam Memorial, Université Dalhousie, Halifax, Nouvelle-Écosse, Canada.
- BRAITHWAITE, J. (1998). *Restorative Justice: Assessing Optimistic and Pessimistic Accounts* (Second Draft Submitted to Crime and Justice - A Review of Research), Chicago, Illinois, University of Chicago Press.
- CHRISTIE, N. (1981). *Limits to Pain*, Oslo-Bergen-Troms, Universitetsforlaget.
- CLAASSEN, R. et H. Zehr (1989). *VORP Organizing: A Foundation in the Church*, Elkhart, Indiana, Mennonite Central Committee US Office of Criminal Justice.
- Conseil des églises pour la justice et la criminologie (1996). *Satisfying Justice*, Ottawa, Canada.
- CRADDOCK, M. (1998). *Family Group Conferences & Restorative Justice: Challenging the Existing Reactive Police Wisdom?*, (Final Paper for the International Exchange Program on Victimology and Restorative Justice). Sheffield, Royaume-Uni, Université de Sheffield.
- Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones de la Gendarmerie royale du Canada (1998), *Forum de justice communautaire (Guide de l'animateur – Les affiches éducatives de la GRC)*, Ottawa, Ontario, Canada, Services gouvernementaux et Travaux publics Canada.
- ERVIN, L. et A. Schneider (1990). « Explaining the Effects of Restitution on Offenders: Results from a National Experiment in Juvenile Courts », dans B. Galaway et J. Hudson, *Criminal Justice, Restitution and Reconciliation*, pp. 183-206, Monsey, New York, Criminal Justice Press (Willow Tree Press, Inc.).

- MARSHALL, T.F. (1996). « The Evolution of Restorative Justice In Britain », *The European Journal of Criminal Policy and Research*, vol. 4, n° 4, pp. 21-43.
- MAXWELL, G. M. et A. Morris (1993). *Family, Victims and Culture: Youth Justice in New Zealand*, Wellington, Nouvelle-Zélande, Social Policy Agency and the Institute of Criminology Victoria University of Wellington.
- MCCOLD, P. (1996). « Restorative Justice and the Role of the Community », dans B. Galaway et J. Hudson, *Restorative Justice: International Perspectives*, pp.85-101, Monsey, New York: Criminal Justice Press.
- MCCOLD, P. et B. Wachtel (1998). *Restorative Policing Experiment: The Bethlehem Pennsylvania Police Family Group Conferencing Project*, Pipersville, Pennsylvanie, Community Service Foundation.
- Ministère de la Justice (1995). *Restorative Justice: A Discussion Paper*, Nouvelle-Zélande.
- MOORE, D. et L. Forsythe (1995). *A New Approach to Juvenile Justice: An Evaluation of Family Conferencing in Wagga Wagga* (A report to the Criminology Research Council), Wagga Wagga, Australie, Charles Strut University-Riverina, Centre for Rural Social Research.
- NATHANSON, D. L. (1992). *Shame and Pride: Affect, Sex and the Birth of the Self*, New York, New York, Norton.
- Police fédérale australienne et Université nationale d'Australie (1998). *Experiments in Restorative Policing, A National Police Report to the National Police Research Unit on the Canberra Reintegrative Shaming Experiments (RISE)*, Canberra, Australie, Université nationale de l'Australie.
- POLLARD, C. (1997). « From Problem-Solving Policing to Problem-Solving Justice », dans P. Healy et H. Dumont, *Dawn or Dusk in Sentencing*, pp. 111-140, Montréal, Québec, Canada, Éditions Thémis, Institut canadien d'administration de la justice.
- RETZINGER, S. et T. J. Scheff (1996). « Strategy for Community Conference: Emotions and Social Bonds », dans B. Galaway et J. Hudson, *Restorative Justice: International Perspectives*, Monsey, New York, Criminal Justice Press.
- ROBERTSON, J. (1996). « Research on Family Group Conferences in Child Welfare in New Zealand », dans J. Hudson, A. Morris, G. Maxwell et B. Galaway, *Family Group Conferences: Perspectives on Policy and Practice*.
- SHAW, M. et F. Jané (1998). *Restorative Justice and Policing in Canada Bringing the Community into Focus*, rapport présenté à la GRC et à l'OPP.

- SHERMAN, L. W. et H. Strang (1997). *The Right Kind of Shame for Crime Prevention*, document de travail n° 1 de RISE, Canberra, Australie, Université nationale de l'Australie.
- SHERMAN, L. W., H. Strang, G. Barnes et J. Braithwaite (1998). *Experiments in Restorative Policing: A Progress Report to the National Police Research Unit*, Canberra, Police fédérale australienne, Université nationale de l'Australie.
- STRANG, H. et L. W. Sherman (1997). *The Victim's Perspective*, document de travail n° 2 de RISE, Canberra, Australie, Université nationale de l'Australie.
- TOMKINS, S. (1962). *Affect/Imagery/Consciousness*, New York, New York, Springer.
- UMBREIT, Mark S. (1990). *Crime and Reconciliation: Creative Options for Victims and Offenders*, Nashville, Tennessee, Abingdon Press.
- UMBREIT, Mark S. (1990a). « Meaning of Fairness to Burglary Victims », dans B. Galaway et J. Hudson. *Criminal Justice, Restitution and Reconciliation*, Monsey, New York, Criminal Justice Press (Willow Tree Press, Inc.).
- UMBREIT, Mark S. (1994). *Victim Meets Offender: The Impact of Restorative Justice and Mediation*, Monsey, New York, Criminal Justice Press.
- UMBREIT, M. S. et R. B. Coates (1993). « Cross-Site Analysis of Victim-Offender Mediation in Four States », *Crime & Delinquency*, vol. 39, n° 4, pp. 565-585.
- VAN NESS, D. W. (1990). « Restorative Justice », dans B. Galaway and J. Hudson, *Criminal Justice, Restitution, and Reconciliation*, pp. 7-14, Monsey, New York, Willow Tree Press, Inc.
- VAN NESS, D. et K. Heetderks Strong (1997). *Restoring Justice*, Cincinnati, Ohio, Anderson Publishing Co.
- WHITE, R. (1994). « Shaming and Reintegrative Strategies: Individuals, State Power and Social Interest », dans C. Adler et J. Wundersitz, *Family Conferencing and Juvenile Justice*, pp. 181-196, Canberra, Australie, Australian Institute of Criminology,.
- WUNDERSITZ, J. et S. Hetzel (1996). « Family Conferencing for Young Offenders: The South Australian Experience », dans J. Hudson, A. Morris, G. Maxwell et B. Galaway, *Family Group Conferences: Perspectives on Policy & Practice*, pp. 111-139, Monsey, New York, Willow Tree Press, Inc.
- ZEHR, H. (1990). *Changing Lenses: A New Focus for Criminal Justice*, Londres, Angleterre, Metanoia.

ZEHR, H. (1995). « Justice Paradigm Shift? Values and Visions in the Reform Process », *Mediation Quarterly*, vol. 12, n° 3, pp. 207-216.

Annexe A

Le directeur d'un collège a transmis à la GRC une plainte de harcèlement déposée par des étudiantes. Depuis trois ans, quelques étudiants formulaient des commentaires obscènes et blessants sur les étudiantes. Certaines d'entre elles en informaient parfois les professeurs, mais la plupart des étudiantes étaient trop abattues ou trop craintives pour porter plainte. Quelques étudiantes ont préféré quitter le collège, d'autres ont vu leur estime de soi diminuer, tandis que certaines ont commencé à avoir des problèmes psychologiques. De nombreuses jeunes filles avaient peur de participer à des activités parascolaires ou à des événements mondains de peur d'être harcelées. Le directeur ne parvenait pas à régler le problème.

Encouragées par les responsables de l'établissement, quelques étudiantes ont pris des mesures pour mettre fin aux agissements de John Smith (nom fictif), lesquels duraient depuis trop longtemps. Elles ont donc consigné par écrit certains commentaires formulés par celui-ci. Étudiant du cycle supérieur, John est un excellent joueur de hockey, qui pourrait se mériter une bourse pour poursuivre ses études. Devant les preuves présentées, John a admis sa culpabilité et accepté de participer à un forum de justice communautaire (FJC). Le directeur du collège, deux responsables des résidences pour jeunes filles, le délinquant, un ami du délinquant, le directeur des résidences, deux responsables des résidences pour jeunes hommes, la travailleuse sociale du collège, six victimes et deux animateurs ont participé au FJC.

Au début du forum, John Smith, qui semblait sur la défensive et plein de ressentiment, a reconnu les faits. Il gardait les mains dans ses poches et était affalé sur sa chaise. L'animateur a ensuite invité chacune des victimes à donner sa version des faits. La première jeune fille a fondu en larmes et a laissé éclater sa colère; après avoir repris son sang-froid, elle a dit au délinquant à quel point ses agissements avaient changé sa vie. Toutes les autres victimes ont exprimé des sentiments et des opinions similaires; elles ont parlé des autres étudiantes qui avaient quitté le

collège sans avoir l'intention d'y retourner. Elles ont fait part au délinquant de l'inquiétude de leurs parents et de leur impuissance à leur venir en aide. Les accompagnateurs des victimes ont révélé à quel point ils se sentaient impuissants lorsque les jeunes filles se plaignaient et qu'ils ne pouvaient rien faire pour les aider. Ils en étaient réduits à observer les effets négatifs que le harcèlement permanent avait sur elles.

Peu à peu, le délinquant a sorti les mains de ses poches. Il a commencé à se tordre les mains, s'est penché en avant, puis s'est caché le visage. Ses accompagnateurs ont, eux aussi, semblé profondément affectés par les déclarations des victimes et de leurs accompagnateurs. Ils ont dit que, selon eux, si John avait été au courant de l'incidence de ses actes, il aurait mis fin à ses agissements. Un ami de John a déclaré qu'il n'avait jamais vu le jeune homme aussi touché, même lorsqu'il s'était cassé le bras. Le directeur des résidences, un homme athlétique de grande taille, a essayé d'aborder le problème d'un point de vue administratif mais, étouffé par l'émotion, il s'est mis à pleurer. Même les trois observateurs présents avaient les larmes aux yeux. La travailleuse sociale a expliqué en pleurant comment elle se sentait lorsque les filles venaient lui parler du harcèlement. Enfin, le directeur du collège a expliqué qu'il incombait au collège et au personnel d'offrir à tous les étudiants un milieu d'apprentissage exempt de harcèlement.

John a ensuite eu l'occasion de répondre. « Vous ne me croirez probablement pas, a-t-il affirmé, mais je ne me suis jamais rendu compte à quel point je vous blessais. Je suis désolé. » Les jeunes filles ont accepté ses excuses et ont déclaré : « D'autres garçons font la même chose, mais cela nous fait plus mal quand c'est toi qui nous harcèle, parce que nous t'aimons vraiment. Tu es considéré comme un leader ici et les autres suivent ton exemple. » John a dit avoir craint que les participants au FJC s'en prennent à lui, mais que cela n'avait pas été le cas. Il a promis de dire aux autres garçons de mettre fin au harcèlement. Cette promesse et les excuses formulées par le délinquant ont donné satisfaction aux étudiantes. Elles ont rejeté les autres options proposées telles que l'expulsion, la suspension ou la détention. Elles se sont même objecté à ce que John exprime ses regrets devant l'assemblée générale pour ne pas qu'il soit stigmatisé.

À la fin de la séance (beignes et café), les jeunes filles se sont approchées de John pour le remercier. Celui-ci a semblé stupéfait de leur attitude amicale; il a promis de se rendre dans les résidences des garçons pour leur dire de modifier leur comportement à l'égard des filles. L'ami de John a promis de l'accompagner.

Un suivi a révélé que John était maintenant un garçon « différent » et plus heureux; les autres ont constaté qu'un changement remarquable et « miraculeux » s'était produit en lui. Les jeunes filles ont confirmé que le harcèlement avait été presque totalement éliminé. Peu de temps après la tenue du FJC, la GRC a présenté un exposé sur le harcèlement devant tous les enseignants et élèves. Elle prévoyait renouveler l'expérience l'année suivante. Deux ans après les événements, John a accepté de participer à une entrevue avec l'un des chercheurs. Il a mentionné qu'il retournait à l'occasion au collège pour prendre part à des événements sportifs avec d'autres étudiants. En réponse aux questions, il a exprimé des points de vue et des opinions très similaires à ceux qu'il avait exprimés durant le FJC.

Annexe B**Résumé de quelques cas traités par les FJC**

Infraction	Nombre de participants	Âge, sexe et origine ethnique des délinquants	Résultat du FJC ou entente établie
Vol de moins de 1 000 \$	5	Adolescent (étudiant)	Entente établie, mais l'animateur craint que le délinquant ne la respecte pas.
Vol et méfait	6	2 adolescents Cris	Entente établie; la victime s'est entretenue de façon détendue avec les délinquants.
Possession de drogue	11	Adolescent de 15 ans, d'origine autochtone	Entente établie, l'animateur était satisfait.
Introduction par effraction, vol de moins de 1 000 \$	5	Garçon de moins de 12 ans	Entente (excuses).
Vol à l'étalage	7	Adolescent	Entente établie : services communautaires.
Vol à l'étalage	6	Adolescente	Entente établie : services communautaires.
Vol et utilisation abusive d'une carte d'appel	9	2 adolescents et 1 adolescente	Remboursement des frais et envoi d'une lettre à la compagnie de téléphone lui recommandant de faire crédit à la victime.
Vol et endommagement d'un ordinateur portable	15 (4 observateurs)	Adolescent (étudiant)	10 heures de travaux communautaires et remboursement des frais de réparation de l'ordinateur.
Possession de stupéfiants	15	Adolescent (étudiant)	Entente établie; satisfaction de tous.
Domages aux biens et geste obscène	2 (refus de participer de la victime et des parents)	Jeune femme de 18 ans	Rédiger une lettre d'excuses et ne pas s'approcher de la victime.

Infraction	Nombre de participants	Âge, sexe et origine ethnique des délinquants	Résultat du FJC ou entente établie
Introduction par effraction	13	7 adolescents de 11 à 16 ans	Présenter des excuses; satisfaction de tous.
Voies de fait	7	Adolescente	Rédiger une lettre d'excuses et promettre de ne plus lancer des regards furieux à la victime; victime et délinquante satisfaites.
Vol de moins de 1 000 \$	9 (2 observateurs)	Adolescent de 14 ans	Faire tous ses devoirs; organiser une danse; aider le concierge de l'école pendant deux semaines.
Vol d'un VTT	8	Adolescent	Présenter des excuses; satisfaction de tous.
Introduction par effraction	9	Étudiant d'origine autochtone	80 heures de travaux (Fisher River Arena) sous la supervision d'une personne responsable; satisfaction de tous.
Voies de fait sur un policier	13	2 adolescentes (récidivistes)	Ne pas flâner dans le centre commercial (alcool), accompagner les policiers en patrouille, coprésider le comité de jeunes contre l'alcool et les drogues (entente respectée).
Délit de fuite (la victime était un policier)	5	Homme de 24 ans (étudiant en droit)	Payer une amende pour l'uniforme déchiré; faire des recherches et rédiger un article sur les responsabilités légales des motoneigistes (entente respectée).
2 alertes à la bombe	11	Adolescente de 16 ans (étudiante)	Rédiger une lettre d'excuses; passer une heure par jour dans la classe de développement des aptitudes à la vie quotidienne (pour les élèves handicapés, dont certains ont été blessés pendant l'évacuation).
Voies de fait	16 (réserve)	Homme d'origine autochtone d'environ 70 ans	Suivre un traitement de désintoxication; parler de la consommation abusive d'alcool et de la violence familiale devant les élèves.
Recel de biens volés au cours d'introductions par effraction	8	Jeune homme de 18 ans (fier d'être un « cerveau criminel »)	Extrêmement honteux en voyant son père pleurer; indemnisation financièrement les victimes; remplacer le lecteur de CD (brisé), faire 2 quarts de travail dans un refuge pour sans-abri; assister régulièrement à ses cours (l'animateur doutait de l'effet positif à long terme de la honte).

Infraction	Nombre de participants	Âge, sexe et origine ethnique des délinquants	Résultat du FJC ou entente établie
Méfait public (dégonfler les pneus d'une voiture de patrouille)	5	Homme de 20 ans et son complice	Rédiger un article pour le journal au sujet de l'infraction et de ses conséquences possibles; présenter un exposé sur ce sujet devant des élèves du secondaire.
Manquement aux conditions de la probation et menaces	10	Homme d'origine autochtone (adulte?)	S'inscrire aux AA et suivre un traitement (après counselling); enseigner des techniques traditionnelles aux jeunes; participer à une étude sur l'utilisation traditionnelle des terres.
Harcèlement sexuel	5	Homme de 25 ans et homme d'environ 40 ans (employé et gérant de bar)	Afficher une politique sur le harcèlement; tenir un atelier sur le harcèlement à l'intention de tous les employés; victime satisfaite.
Méfait public (incendie criminel); a mis le feu à la voiture accidentée de sa mère et fraudé la compagnie d'assurance	5	2 jeunes adultes (l'un d'eux avait commis une infraction similaire lorsqu'il était mineur et devait encore 4 000 \$ à la compagnie d'assurance; comme sa mère et lui avaient menti et réfuté les faits, il a été poursuivi devant les tribunaux)	Suivre un cours de menuiserie ou un cours similaire de 12 ^e année; recevoir un counselling; rembourser la compagnie d'assurance chaque mois; effectuer des travaux communautaires pour la compagnie d'assurance ou la police afin de gagner de l'argent; rendre compte deux fois par mois à la compagnie d'assurance.
Utilisation de la carte Visa d'un client de Pizza Hut pour régler 178 appels à une ligne érotique	5	Jeune homme de 17 ans	Rembourser la victime; rédiger une lettre d'excuses par égard pour la conjointe et les amis de la victime; travailler bénévolement pour l'Armée du Salut avant Noël.

Infraction	Nombre de participants	Âge, sexe et origine ethnique des délinquants	Résultat du FJC ou entente établie
Vol à l'étalage	5	Garçon de 13 ans	Envoyer une lettre d'excuses au gérant du magasin. (Le garçon a fondu en larmes en constatant la déception de son grand frère. L'animateur croit que cela aura des avantages à long terme.)
Vol de 2 chèques et fabrication de faux	5	Jeune femme de 19 ans (étudiante en enseignement préscolaire)	La jeune femme a été bouleversée d'apprendre qu'un casier judiciaire aurait mis fin à ses aspirations professionnelles. Elle a remboursé immédiatement la victime. Celle-ci a dit être satisfaite et avoir confiance aux jeunes qui se repentaient.
Vol de moins de 1 000 \$	11	Trois garçons de 14 ans	Nettoyer le parc local et les rues avoisinantes; tondre le gazon à la clinique où le vol a été commis. Les membres des familles des deux parties ont souvent utilisé les termes honte, peine et confiance (pas de récidive depuis 8 mois).
Conduite du véhicule de sa mère sans sa permission (démoli dans un accident)	10	Deux adolescentes de 14 ans	Les termes peine et confiance ont été mentionnés. Les adolescentes se sont excusées volontairement. Recevoir un counselling sur la consommation abusive d'alcool et de drogue; rédiger un essai sur le sujet; rembourser les pertes financières occasionnées par l'accident.
Voies de fait avec une arme	8	Jeune homme (adolescent?)	La victime a accepté les excuses du délinquant et la mère de ce dernier semblait disposée à revenir sur le sujet à la maison.
Fabrication de faux et menaces (les victimes étaient les parents du délinquant)	4	Adolescent de 16 ans	Présenter des excuses à ses parents et aux représentants de la banque; rembourser l'argent; recevoir un counselling sur la drogue; rester à l'école. L'animateur ignorait si cela avait eu une incidence à long terme, mais il croyait que cela avait amélioré les communications familiales.
Méfait public	10	Deux adolescentes de 16 ans et une de 17 ans	Présenter des excuses aux professeurs et aux élèves visés par les graffitis dans le bulletin de l'école; assister aux cours (pour les élèves présentant des troubles de développement); rembourser les dommages causés à l'ordinateur portatif de l'école.

Infraction	Nombre de participants	Âge, sexe et origine ethnique des délinquants	Résultat du FJC ou entente établie
Vol d'un véhicule, conduite dangereuse, délit de fuite	7?	2 jeunes de 11 ans (il semble que ce ne soit pas la première infraction du « cerveau »; ses parents ne parlent pas français)	Rembourser le coût des articles endommagés avec leur argent de poche; présenter des excuses personnelles à toutes les victimes (y compris une vieille dame de 70 ans, mère d'une des victimes, qui vit dans la maison que le véhicule a heurté).
Voies de fait avec une arme	8	2 adolescents?	Présenter des excuses au personnel de l'école, à la victime et à la famille de la victime; écrire un article dans le bulletin de l'école et dans le journal local; suivre un cours d'initiation au maniement des armes à feu.
Négligence d'un bison et refus de payer pour que d'autres s'en occupent	9	Homme adulte	Régler les factures; remettre le bison au fermier sous la surveillance de la SCPA; satisfaction de tous les participants à l'égard du processus et de l'entente.
Harcèlement sexuel pendant 3 ans (a incité certaines étudiantes à quitter le collège et à éviter les activités sociales et parascolaires)	19 (2 employés et 1 observateur)	Étudiant adulte	Présenter des excuses. Le jeune homme, accompagné d'un ami, s'est rendu volontairement dans chaque résidence pour dire aux étudiants de ne pas harceler les étudiantes.
Méfait public et dommages aux biens d'une valeur de 1 180 \$	6 (directeur, directeur-adjoint et concierge de l'école)	2 étudiants (adolescents?)	Rembourser 590 \$ d'ici une semaine; envoyer une lettre d'excuses au personnel de l'école; travailler deux jours avec le concierge en décembre.

Infraction	Nombre de participants	Âge, sexe et origine ethnique des délinquants	Résultat du FJC ou entente établie
Méfait public (bris et profanation de pierres tombales)	16		Dédommager les victimes; réparer les pierres endommagées pouvant être réparées; enlever les mauvaises herbes dans le parc du patrimoine et planter des fleurs au cimetière; 10 heures de travaux communautaires (recherche sur les défunts dont les pierres tombales ont été endommagées).
Vandalisme (méfait public?; ont pulvérisé de la peinture sur des édifices commerciaux, des garages, des véhicules; graffitis)	19	4 garçons (d'origine autochtone?)	Présenter des excuses; 5 heures de travaux communautaires (nettoyage de la ville) pour chaque garçon.
Vol de moins de 1 000 \$	17 (4 observateurs)	Étudiant de 17 ans	Échec (préparation insuffisante).
Introduction par effraction dans une automobile : dommages d'une valeur de 1 000 \$ et vol d'une veste de cuir	7	Jeune homme de 17 ans	Présenter des excuses; rembourser 1 050 \$ (père du délinquant); organiser une petite cueillette de nourriture à l'école pour la banque alimentaire locale [la victime a promis une nouvelle veste de cuir au délinquant s'il respectait l'entente].
Vol d'un bâton de hockey d'une valeur de 70 \$ (rendu avant le FJC)	13	Jeune homme de 17 ans (exclus pour avoir refusé d'accomplir les tâches proposées par les responsables de la résidence à titre de punition)	Entente établie; un suivi effectué deux semaines plus tard semblait indiquer que le jeune homme avait été réaccepté par ses pairs.

Infraction	Nombre de participants	Âge, sexe et origine ethnique des délinquants	Résultat du FJC ou entente établie
Introduction par effraction (dommages d'une valeur de 80 \$); la victime était trop effrayée pour participer au FJC	9	Jeune homme (délinquant primaire; son complice était un récidiviste et, selon la Couronne, ne pouvait être traité par un FJC)	Le délinquant s'est excusé lorsque Len a joué le rôle de la victime et décrit les conséquences psychologiques et financières liées à l'infraction, après que le représentant officiel de la victime ait lu la déclaration de cette dernière; services communautaires.
Vol de voiture, conduite dangereuse	12 (2 observateurs)	3 adolescentes	Laver des voitures chez un concessionnaire (qui est aussi le maire et a assisté au FJC) le samedi (3 fois). L'une des adolescentes, qui était en visite, devra organiser une cueillette de nourriture dans sa classe pour un organisme de charité.
Vol de moins de 1 000 \$ (bâton de hockey et 130 \$)	10 (1 observateur)	Jeune homme de 17 ans	Faire 1 heure d'étude supplémentaire et des travaux communautaires pendant 2 semaines.
Possession de marijuana	12 (2 observateurs)	Étudiante (adolescente?)	Présenter des excuses; ne plus jamais consommer de stupéfiants, s'y opposer, effectuer des tâches supplémentaires et des travaux communautaires à l'école pendant 2 semaines .
Vandalisme (domicile du directeur de l'école et voiture d'un professeur)	délinquants, 17 parents, victimes, 2 agents de la GRC, secrétaire de l'école	13 adolescents	Organiser une cueillette de nourriture sous la direction du directeur et des parents.
Voies de fait mineures (giffle)	8	Professeur de 20 ans	La victime n'a pas accepté les excuses spontanées, mais s'est ravisée lors du FJC.
Voies de fait sur un jeune garçon de 7 ans (dans le vestiaire de l'école)	5	Jeune femme de 27 ans (élevant seule sa fillette de 7 ans)	Excuses spontanées.

Infraction	Nombre de participants	Âge, sexe et origine ethnique des délinquants	Résultat du FJC ou entente établie
Voies de fait (mère)	10	Adolescent de 14 ans	Excuses spontanées; promesse de ne plus jamais blesser personne, gestion de la colère, surveillance des proches.
Manquement à la politique de l'école (envoyé 72 fois au bureau du directeur, suspendu 5 fois sans effet durable)	12	Garçon de 12 ans	Tenir une liste de tous ses bons et mauvais comportements; consulter au moins une fois toutes les 3 semaines un conseiller chrétien jusqu'à la fin de l'année scolaire; promettre de respecter les règles et les autres; surveillance.
Voies de fait, harcèlement	7	Deux garçons de 13 ans	Présenter des excuses, faire 50 heures de travaux communautaires chacun à la patinoire (la mère de la victime estimait que 100 heures chacun était trop); 3 semaines plus tard, tout était réglé.
Voies de fait	11 (1 observateur)	Garçon de 13 ans	Suivre un counselling en gestion de la colère et promettre de ne plus faire usage de violence.
Introduction par effraction, vol de moins de 1 000 \$	16	4 garçons de 13 ans	Travailler pour gagner 20 \$ chacun afin de rembourser le coût du manteau volé; montrer où le porte-feuille volé a été jeté; promettre de ne plus jamais recommencer et de ne pas exercer de représailles sur la fille de la victime, qui fréquente la même école (le porte-feuille a été retrouvé intact avec tous les papiers personnels; un garçon a récidivé et a été accusé d'introduction par effraction).
Voies de fait (garçon de 9 ans)	9	Professeur (depuis 23 ans)	Présenter des excuses et promettre de traiter tous les élèves, en particulier la victime, avec respect et sans faire usage de violence avec quiconque; suivre les directives du médecin concernant ses problèmes de santé et consulter le directeur et le conseiller scolaire.

Infraction	Nombre de participants	Âge, sexe et origine ethnique des délinquants	Résultat du FJC ou entente établie
Vol de moins de 1 000 \$ (distributeur de friandises; dommages d'une valeur de 400 \$)	11	Adolescents de 14 et 16 ans	Rembourser les victimes (200 \$ chacun); faire 10 heures de travaux communautaires.
Voies de fait et menaces dans un centre de garde pour jeunes contrevenants	10 (1 observateur)	Récidiviste de 17 ans	Présenter des excuses verbales; 3 jours d'isolement et 2 heures d'activité les 2 ^e et 3 ^e jour; retour à l'unité résidentielle avec privilèges de jour (on décidera alors s'il peut retourner au programme régulier); tout le monde était content d'avoir pu participer au processus et à l'entente.
Voies de fait (conjointe?)	7	Jeune d'origine autochtone	Ne pas consommer d'alcool ou de drogue; établir et suivre un plan de traitement physique, mental, psychologique et spirituel sous la direction d'un conseiller du PNLAAA; 300 heures de travaux communautaires; fabriquer des cadeaux et les présenter à la victime lors d'un rassemblement public; ne pas chercher à avoir de contact avec la victime.
Vol de plus de 5 000 \$?	?	Rembourser le coût des dommages d'une valeur de 2 998,30 \$ causés à la motoneige; élaborer un plan de traitement de 6 mois avec un membre des services sociaux des Premières nations (qui en assurera la surveillance); le non-respect de l'entente pourrait entraîner des poursuites et même une accusation officielle devant la Cour territoriale.
Possession d'une arme à feu (?); aucun détail	8	Mère célibataire d'origine autochtone	Assister à un atelier de prévention de la toxicomanie; suivre un counselling préalable et un programme de suivi; 40 heures de travaux communautaires; suivre un cours sur le maniement sécuritaire des armes à feu; garder la paix.

Infraction	Nombre de participants	Âge, sexe et origine ethnique des délinquants	Résultat du FJC ou entente établie
Voies de fait (conjointe)	6	Homme d'origine autochtone	Présenter des excuses sincères; faire preuve de respect; ne pas chercher à communiquer avec sa conjointe; assister à une séance de counselling par semaine jusqu'à son admission dans un centre de traitement; faire l'objet d'un suivi.
Consommation d'alcool (mineur)		Jeune d'origine autochtone	Demeurer chez ses parents pendant la durée de l'entente; couper du bois pour sa grand-mère; suivre un counselling; chercher un emploi au camp. Le non-respect de l'entente pourrait entraîner la prise d'autres mesures et/ou des poursuites judiciaires.
Voies de fait	14	3 adolescents	Excuses spontanées et promesse de respecter les autres; satisfaction de tous. La victime et les délinquants se sont serrés la main.
Voies de fait (mineures)	4	Jeune femme	Présenter des excuses et promettre de ne plus jamais reparler de l'affaire (la victime et la délinquante sont serveuses dans le même bar). Satisfaction de tous.
Vol à l'étalage (ceinture d'une valeur de 29 \$)	4	Jeune homme	Rédiger une lettre d'excuse pour expliquer son geste et dire pourquoi il ne recommencera pas.
Possession de drogue (marihuana et pipe à haschish)	8	Jeunes hommes de 16 et 18 ans	Les parents (victimes) ne voulaient pas d'une entente écrite; ils avaient déjà puni les délinquants en les empêchant de faire un voyage. Le FJC leur a donné l'occasion d'exprimer leurs idées et leurs sentiments à ce sujet.
Piratage informatique ayant causé des pertes estimées à 29 100 \$ au fournisseur de services Internet	?	Jeune homme de 24 ans	Rembourser 5 600 \$.

Infraction	Nombre de participants	Âge, sexe et origine ethnique des délinquants	Résultat du FJC ou entente établie
Introduction par effraction (résidence)	9	2 adolescents de 15 et 16 ans et une adolescente de 15 ans (fille de la victime)	Rembourser 100 \$ chacun (2 garçons) pour la porte brisée; nettoyer et repeindre la clôture; la jeune fille a offert de participer à la remise en état de la clôture (entente respectée).
Introduction par effraction et vol de moins de 1 000 \$	6	Adolescent de 13 ans	Les victimes ont jugé suffisant d'avoir pu expliquer toutes les conséquences que l'infraction avait eu pour elles.
Vol de moins de 1 000 \$? (ont aussi avoué avoir commis 9 autres infractions : introduction par effraction, vols, vandalisme, incendie criminel)	25	Adolescents de 16 et 17 ans	Accorder une entrevue à un journal concernant les conséquences de leurs actes (châtiment considéré comme étant plus sévère que la peine qui leur aurait été imposée par les tribunaux, mais que les délinquants ont néanmoins accepté).
Vol de moins de 1 000 \$ (portefeuille contenant 50 \$)	6	Jeune garçon	Rembourser le prix (50 \$) du portefeuille volé (la première chose que la victime avait acheté avec l'argent qu'elle avait gagné).
Vol à l'étalage (friandises)	3	Jeune fille	Rembourser 8,28 \$ au magasin; faire 10 heures de travaux communautaires pour la bande de l'endroit (entente respectée).
Vol à l'étalage (friandises); a aussi avoué avoir commis 2 autres vols.	3	Jeune fille	Rédiger une lettre d'excuses et la remettre en personne au gérant du magasin (entente respectée).
Vol à l'étalage, introduction par effraction, vol de moins de 1 000 \$?	2 jeunes garçons (frères)	La mère avait révoqué toutes leurs libertés et tous leurs privilèges; les participants estimaient qu'une entente officielle n'était pas nécessaire et ont tous déclaré être satisfaits.

Annexe C: Questionnaire à faire remplir par tous les participants au FJC

Questionnaire à l'intention des participants au forum de justice communautaire (FJC)

[Nous invitons l'animateur à répondre aux deux premières questions, si cela est possible.]

1. Pour quel type d'incident (infraction) le FJC a-t-il été organisé?.....
.....
.....
2. À peu près combien de temps après l'incident (infraction) le FJC a-t-il été tenu?
.....semaines

Répondez aux questions 3, 4, 5 et 6 en encerclant le nombre qui correspond à votre opinion, selon l'échelle suivante :

Très faible = 1 Faible = 2 Moyen = 3 Élevé = 4 Très élevé = 5

3. Quel est votre degré de satisfaction générale à l'égard du FJC? **1 2 3 4 5**
4. Quel est votre degré de satisfaction quant à l'équité du processus? **1 2 3 4 5**
(Tous les participants ont eu la chance d'exprimer franchement et honnêtement leurs points de vue et leurs émotions.)
5. Quel est votre degré de satisfaction quant à l'équité de l'entente établie? **1 2 3 4 5**
(Tous les participants ont eu la chance de donner leur opinion sans subir de pression de quiconque.)
6. Dans quelle mesure croyez-vous que la justice a été rendue? **1 2 3 4 5**
7. Définissez, dans vos propres mots, le terme « justice ».....
.....
8. En quoi consiste l'entente?.....
9. Si c'était à recommencer, en tenant compte de ce que vous connaissez du système judiciaire et de cette nouvelle approche (FJC), auriez-vous recours aux tribunaux ou au FJC?.....

Autres Rapports Disponibles

<u>Date</u>	<u>Titre</u>	<u>Auteur</u>
Mai 2003	TVCF: analyse de la documentation et bibliographie	Wade Deisman, M.A.
Mars 2003	Les réseaux criminels	Vincent Lemieux, Ph.D.
Mars 2003	Les répercussions directes et indirectes du crime organisé sur les jeunes, en tant que délinquants et victimes	Holly Richter-White, M.A.
Le 24 juillet, 2002	Analyse des rapports sur les incidents violents de 1997 à 2001 inclusivement	Susan Kerr, B.A.
Juin 2002	Leçons tirées sur le crime organisé et la coopération policière dans l'Union européenne Entrevue avec le professeur Cyrille Fijnaut	Marcel-Eugène LeBeuf, Ph.D.
Juin 2002	La couverture médiatique du crime organisé - Impact sur l'opinion publique?	Judith Dubois
Juin 2002	La <traite> des êtres humains et le crime organisé: Examen de la littérature	Christine Bruckert, Ph.D. et Colette Parent, Ph.D.
Avril 2002	Collectivités, contrebande et conflit: Envisager des mesures réparatrices pour réparer les préjudices implicites de la contrebande sur la nation mohawk d'Akwesasne	E.J. Dickson-Gilmore, Ph.D.
Mars 2002	Problèmes et résolution de problèmes dans les écoles de l'île-du-Prince-Édouard: Analyse de données	Jharna Chatterjee, Ph.D. et Susan Kerr, B.A.
1999	Rapport sur l'évaluation de l'initiative de justice réparatrice de la GRC: Degré de satisfaction des participants aux forums de justice communautaire	Jharna Chatterjee, Ph.D.
Août 1998	Justice réparatrice et maintien de l'ordre au Canada Centrer l'attention sur la collectivité	Margaret Shaw et Frederick Jané